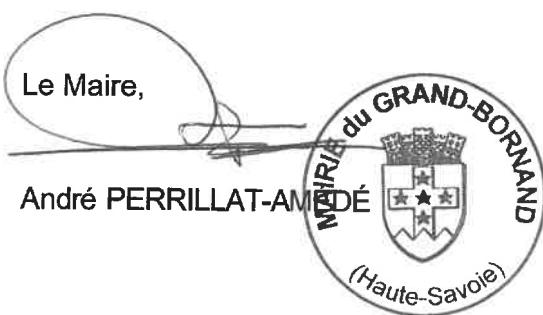


**Séance du lundi 22 décembre 2025 à 20h30 - En Mairie – Salle du Conseil Municipal**

N° délibération	Objet de la Délibération	Sens du vote
164/2025	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune du Grand-Bornand et la SOLIDEO 2030 pour l'aménagement du site de compétition de biathlon du Grand-Bornand.	APPROUVEE
165/2025	Acquisition de terrain au lieu-dit « les Frasses »	APPROUVEE
166/2025	Acquisition de terrain au lieu-dit « Les Plans Est »	APPROUVEE
167/2025	Acquisition de terrain au lieu-dit « Samance »	APPROUVEE
168/2025	Acquisition de terrain au lieu-dit « Le Nant Robert »	APPROUVEE
169/2025	Acquisition de terrain au lieu-dit « Les Combes »	APPROUVEE
170/2025	Acquisition de terrain au lieu-dit « Le Chinaillon »	APPROUVEE
171/2025	Acquisition de terrain au lieu-dit « Les Plans Ouest »	APPROUVEE
172/2025	Transfert de propriété au lieu-dit « Les Poches »	APPROUVEE
173/2025	Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand	APPROUVEE
174/2025	Demande de prolongation de portage sur des biens portés par l'EPF 74 – parcelles C 5617 et C 4387 – lieu-dit « Le Clos du Pin »	APPROUVEE
175/2025	Autorisation de signature du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation, concernant les parcelles A 5983 et A 5 984 (copropriété le Danay) dans le cadre de la déclaration d'utilité publique N° PREF/DRCL/BAFU/2024-0057	APPROUVEE
176/2025	Convention d'adhésion au service de renforts et d'accompagnements spécifiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie	APPROUVEE
177/2025	Cession d'un véhicule communal	APPROUVEE
178/2025	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable 2024	APPROUVEE

179/2025	Redevance sur la consommation d'eau et contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable 2026	APPROUVEE
180/2025	Tarifs du bordereau de prix des prestations annexes eau potable et assainissement pour 2026	APPROUVEE
181/2025	Tarifs de l'eau potable pour 2026	APPROUVEE
182/2025	Redevance d'occupation du domaine public pour les calèches.	APPROUVEE
183/2025	Approbation et autorisation de la signature des avenants n° 1 aux lots n°1 « Terrassement – Génie Civile – Hydraulique », n°2 « Réseaux Secs et Humides » et n°3 « Chaussées – Voierie » du marché de travaux d'« AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DES GETTIERS »	APPROUVEE
184/2025	Droits d'entrée à la piscine municipale – saison d'été 2026	APPROUVEE
185/2025	Tarifs d'exploitation du tennis et du mini-golf – saison d'été 2026.	APPROUVEE
	<b>DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES</b>	APPROUVEE

Affichée et publiée le 23 décembre 2025



# LE GRAND BORNAND



Arrondissement d'Annecy  
Préfecture de la Haute-Savoie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

MEMBRES EN EXERCICE Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

<u>18</u>	<u>Présents</u> : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.
<u>13</u>	<u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE
<u>15</u>	<u>Absents</u> : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.
	M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

---

**DEL164/2025 PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND ET LA SOLIDEO 2030 POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE COMPETITION DE BIATHLON DU GRAND-BORNAND**

#### Contexte

Le programme olympique des Jeux d'hiver 2030 prévoit l'organisation d'épreuves sportives de Biathlon. Dans un objectif de sobriété environnementale et financière, la candidature « les Alpes Françaises 2030 » validée par le CIO s'appuie sur l'utilisation du site existant au Grand- Bornand qui accueille régulièrement depuis 2013 des épreuves de Coupe du Monde de Biathlon. Dans ce contexte, la Solideo Alpes 2030 (Société de Livraison des Ouvrages Olympiques Alpes 2030) s'est rapprochée de la Commune, afin de s'accorder sur le principe de prise en charge, par la Solideo Alpes 2030, de la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du site de compétition de biathlon du Grand-Bornand.

Sur cette base, la Commune et la Solideo Alpes 2030 ont décidé de mettre en place un projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afin de désigner la Solideo Alpes 2030 en tant que maître d'ouvrage unique.

Le Conseil d'Administration de la SOLIDEO ayant délibéré et approuvé le 4 décembre 2025 les termes de la convention ci-jointe, le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer pour pouvoir respecter le calendrier de livraison de l'opération imposé par la date des Jeux Olympiques. En effet, a minima deux années de procédure, conception et démarches foncières sont nécessaires, et celles-ci devront être suivies par deux saisons de travaux printemps – été d'environ six mois chacune.

### **Présentation du projet de convention de transfert**

Ce projet de convention bipartite rappelle le contexte et le cadre réglementaire de l'opération. Il détaille le programme prévisionnel des opérations à réaliser pour la livraison d'un site afin d'accueillir les JOP 2030. Ces travaux bénéficieront durablement au site nordique dans une dimension héritage.

### **Programme technique prévisionnel**

- L'aménagement des pistes et du stade ;
- La prolongation du tunnel pour l'accès des médias au pas de tir ;
- L'aménagement de la zone équipes ;
- La modernisation du réseau de neige de culture ;
- L'aménagement de la voie d'accès à la zone équipe avec la création d'un ouvrage de franchissement du torrent et d'un ouvrage au niveau du croisement des pistes de compétition
- L'aménagement des espaces nécessaires pour le bon accueil des spectateurs
- La création de la piste de compétition de 4 km dans le secteur le Pessey pour permettre l'accueil de l'épreuve olympique « Individuelle » ;
- La création de locaux pour la logistique par extension du bâtiment garage à dameuse.
- Le renforcement du réseau fibre optique pour les besoins TV.

### **Contraintes d'exploitation**

Le site étant ouvert au public pendant la saison hivernale, les travaux envisagés se feront en limitant au maximum l'impact sur les conditions d'accueil du public. Les travaux envisagés devront être programmés de façon à être compatibles avec l'accueil des épreuves de Coupe du Monde prévues d'ici 2030 et dans la mesure du possible des grands évènements organisés par la station (Festival au Bonheur des Mômes...).

### **Éléments financiers**

Sur la base des éléments transmis à la suite du dossier de candidature, et à l'expertise réalisée par le groupement conduit par le cabinet d'ingénierie INGEROP pour le compte de la Solideo Alpes 2030 à l'été 2025, il a été retenu une enveloppe financière d'opération de 16,6 M€ HT TDC (valeur janvier 2025) incluant les coûts relatifs à la nécessaire maîtrise foncière des emprises du site.

**Le montant prévisionnel du projet comprend notamment :**

- Les études techniques, environnementales et foncières incluant les études préalables engagées depuis le 24 juillet 2024 par la Commune du Grand Bornand ;
- Le coût des opérations prévues au programme technique, incluant toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et aux entreprises à quelque titre que ce soit ;
- Les frais d'honoraires et de prestations intellectuelles ;
- Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus ;
- Le coût des assurances qui seraient nécessaires au bon déroulé des travaux.

**Missions de Solideo Alpes 2030**

En sa qualité de maître d'ouvrage unique, la Solideo Alpes 2030 exercera toutes les attributions du maître d'ouvrage (article L 2421-1 du code de la commande publique) et assurera, sur les plans administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble du programme de l'opération.

**Les missions de Solideo Alpes 2030 comprendront notamment :**

- Le pilotage de l'ensemble des opérations en associant les Parties ;
- L'élaboration d'un programme technique ;
- La réalisation des diagnostics et études préalables ;
- L'obtention des autorisations d'urbanisme et environnementales ;
- La passation et le suivi de l'exécution des marchés afférents à ces opérations ;
- L'organisation du chantier sur des ouvrages exploités ;
- La souscription, de toute police d'assurance nécessaire à la réalisation des Ouvrages et au suivi du chantier ;
- L'établissement des dossiers d'étude d'avant-projet et de projet qui devront être validés par les Parties ;
- La réception des ouvrages ;
- Le suivi du calendrier de l'opération, notamment pour la remise des ouvrages à la Commune à leur achèvement, au plus tard en juillet 2029, conformément au calendrier des épreuves olympiques et paralympiques ;
- La gestion des sinistres, recours gracieux et contentieux éventuels.

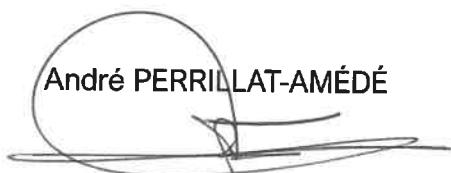
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-joint entre la Commune du Grand-Bornand et la SOLIDEO 2030 (Société de Livraison des Ouvrages Olympiques Alpes 2030) pour l'opération d'aménagement du site de compétition de Biathlon au Grand Bornand.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour finaliser la rédaction des pièces du présent projet de convention et de ses annexes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

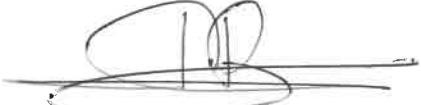
Le Maire,

André PERRILLAT-AMÉDÉ



Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Solideo Alpes 2030

**Jeux Olympiques et  
Paralympiques 2030**

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune  
du Grand Bornand et la Solideo Alpes 2030  
pour l'aménagement du site de compétition de biathlon au Grand  
Bornand**

**ENTRE :**

**La Commune du Grand Bornand**, 21 route du Chinaillon BP8, 74 450 Le Grand Bornand, représenté par Monsieur André Perrillat-Amédée, Maire, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal n° ... en date du XXXXXX,

Ci-après désignée par « **La Commune** »,

**D'UNE PART**

**La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (Solideo Alpes 2030)**, établissement public industriel et commercial créé par le décret n° 2025-119 en date du 10 février 2025, dont le siège social est à MARSEILLE (13002) 83 boulevard de Dunkerque, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 941 636 342 et représenté par Monsieur Damien ROBERT, son Directeur général exécutif, nommé à cette fonction par décret en date du 26 février 2025, habilité aux fins des présentes suivant délibération n°xxx du conseil d'administration en date du xxxx après avis ... en date du ... du contrôleur général économique et financier,

Ci-après désignée par la « **Solideo Alpes 2030** »,

**D'AUTRE PART**

Ci-après désignés ensemble « **les Parties** »

## Table des matières

Préambule .....	4
Article 1 – Définitions .....	6
Article 2 – Objet de la présente Convention .....	7
Article 3 – Programme et enveloppe financière des opérations à réaliser.....	7
3.1    Présentation de l’Opération, du Préprogramme et du Programme.....	7
3.2    Missions techniques.....	7
3.3    Enveloppe financière de l’Opération .....	8
Article 4 – Durée de la présente convention.....	8
Article 5 – Contenu de la mission de maîtrise d’ouvrage de la Solideo Alpes 2030 .....	9
5.2 Maîtrise Foncière.....	10
Article 6 – Engagements de la Commune .....	10
Article 7 – Financement.....	11
Article 8 – Modalités d’organisation et de suivi de l’opération .....	11
8.1 Organisation du pilotage par la création d’un Comité de suivi.....	11
8.2    Modifications du Programme ou de l’enveloppe financière .....	13
8.3    Occupation du tènement foncier et état des lieux préalable.....	14
Article 9 – Décisions nécessitant un avenant à la Convention.....	15
Article 10 – Réception des ouvrages par la Solideo Alpes 2030, visites de pré-remise et Remise des Ouvrages à la Commune .....	15
10.1 Visite de pré-remise .....	15
10.2 Réception par la Solideo Alpes 2030 et Remise des Ouvrages à la Commune. ....	15
10.3 Période de parfait achèvement.....	16
10.4 Phase Héritage.....	17
Article 11 – Confidentialité.....	17
Article 12 – Modification de la convention .....	18
Article 13 – Résiliation de la convention pour motif d’intérêt général.....	18
Article 14 – Litiges .....	19
Article 15 – Notification et élection de domicile.....	19
Article 16 - Annexes.....	19

## Préambule

1/ Le 24 juillet 2024, le Comité International Olympique a officiellement désigné les Alpes Françaises pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030 (JOP 2030). Cette candidature française pour les Jeux 2030 est marquée en premier lieu par sa répartition géographique en 4 grands pôles (Nice, Briançon, Savoie et Haute-Savoie) situés dans deux régions administratives françaises, la région Auvergne-Rhône-Alpes et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2/ L'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques des jeux d'Hiver des Alpes Françaises 2030 (ci-après « Solideo Alpes 2030 ») a été créé par décret n° 2025-119 du 10 février 2025, dont l'article 2 précise qu'il « *veille à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement qui sont directement nécessaires à l'organisation et au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques 2030 dans les conditions fixées par le Comité international olympique et le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques, notamment en matière de développement durable* ». Ce même article précise que, pour l'exercice de ses missions, la Solideo Alpes 2030 « *peut assurer la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de certains des ouvrages ou de certaines opérations d'aménagement. Pour la réalisation de cette mission, la société exerce les compétences reconnues aux établissements publics d'aménagement* ».

En outre, la Solideo Alpes 2030 se voit reconnaître les compétences des établissements publics d'aménagement visées aux articles L. 321-14 et suivants du Code de l'urbanisme, selon lesquels :

« *L'Etat peut créer des établissements publics d'aménagement ayant pour objet de favoriser l'aménagement et le développement durable de territoires présentant un caractère d'intérêt national.*

*Pour répondre à ces objectifs, les établissements publics d'aménagement ont pour mission principale de conduire toute action de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain et le développement économique de leur territoire, dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, de la mixité sociale dans l'habitat ainsi que de la protection de l'environnement.*

*A cet effet, ils sont compétents pour réaliser pour leur compte ou, par voie de convention passée avec eux, pour celui de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public, et pour faire réaliser les opérations d'aménagement prévues par le présent code et les acquisitions foncières et immobilières ainsi que celles de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux nécessaires à ces opérations (...).*

Si, en principe, le maître d'ouvrage doit personnellement exécuter certaines missions, il peut se faire assister, et même déléguer, certaines missions à des tiers, ou, en cas de maîtrise d'ouvrage multiples, ils peuvent se coordonner selon différents mécanismes prévus aux articles L. 2422-1 et suivants du code de la commande publique.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique permet le transfert de la maîtrise d'ouvrage :

« *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme (...).*

La commune du Grand Bornand et la Solideo Alpes 2030 souhaitent recourir à cette possibilité en confiant à la Solideo Alpes 2030 la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement du site de compétition de biathlon au Grand Bornand, qui s'inscrirait dans ce cadre juridique.

Par délibération n°..., en date du xxxx, la commune du Grand Bornand a donc approuvé la prise en charge, par la Solideo Alpes 2030, de la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du site de compétition de biathlon du Grand Bornand.

La présente Convention vise donc à préciser les conditions d'organisation de ce transfert de maîtrise d'ouvrage à la Solideo Alpes 2030 et les modalités de remise de ces équipements à la commune du Grand Bornand ou à toute entité se substituant, avant la tenue des JOP 2030, à charge pour la commune de les remettre au COJOP Alpes Françaises 2030 dans les délais prescrits pour permettre leur utilisation pendant les JOP.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## Article 1 – Définitions

**« La Convention » :** le présent contrat, en ce inclus son préambule et ses annexes ;

**« Comité de suivi » :** l'instance partenariale créée par les Parties afin de leur permettre de suivre l'Opération ;

**« COJOP » :** le Comité d'Organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes Françaises 2030 ;

**« JOP 2030 » :** les Jeux Olympique et paralympiques de 2030 ;

**« L'Opération » :** l'ensemble des prestations permettant de répondre à l'Objet de la Convention, visé à l'article 1 de la présente Convention, au Préprogramme (Annexe 3) et au Programme ;

**« Opérations Préalables à la Réception » :** ensemble des vérifications et constats réalisés avant la Réception des Ouvrages, permettant d'évaluer leur conformité ;

**« Ouvrage » :** bien d'équipement, immeubles, infrastructure ou superstructure réalisé sous la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'Opération et utile à celle-ci (ensemble « **les Ouvrages** ») ;

**« Parties » :** les personnes signataires de la présente Convention ;

**« Le Préprogramme » :** le document présentant les objectifs et les orientations définies entre la collectivité publique signataire et la Solideo Alpes 2030 en sa qualité de maître d'ouvrage de l'Opération, ainsi que la synthèse des études d'opportunité de faisabilité de l'Opération ;

**« Le Programme » :** programme élaboré par la Solideo Alpes 2030, défini à l'article L. 2421-2 du Code de la commande publique, et qui comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation des travaux nécessaires à l'Opération :

- 1) les objectifs que l'Opération doit permettre d'atteindre ;
- 2) les besoins que l'Opération doit satisfaire ;
- 3) les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

**« Phase Olympique » :** la période correspondant au temps des Jeux Olympique et paralympiques de 2030, c'est à dire durant les mois de février à mars 2030, au cours de laquelle les Ouvrages sont mis à disposition du COJOP pour la tenue des JOP 2030 ;

**« Phase Héritage » :** la période postérieure au JOP 2030 au cours de laquelle ce qui a été construit ou mis en œuvre pour les JOP 2030 est transformé, réutilisé ou valorisé de façon durable, afin que l'impact dépasse la période des compétitions et bénéficie aux habitants, au territoire, aux pratiques sportives, à l'environnement ;

**« Remise des Ouvrages » :** désigne la procédure par laquelle, à la suite de la Réception finale de l'Ouvrage et sous réserve de la levée des réserves éventuelles, le maître d'ouvrage unique remet les Ouvrages

## Article 2 – Objet de la présente Convention

En application des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, la Commune du Grand Bornand transfère à la Solideo Alpes 2030 la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour l'opération d'aménagement du site de compétition du biathlon au Grand Bornand situés sur son territoire en vue des JOP 2030.

La Solideo Alpes 2030 sera donc maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'Opération présentée à l'article 3 de la présente Convention, précisée dans le Préprogramme (Annexe 3), et fixée au Programme définitif.

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du transfert de la maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités techniques, administratives, calendaires et financières de l'Opération.

## Article 3 – Programme et enveloppe financière des opérations à réaliser

### **3.1 Présentation de l'Opération, du Préprogramme et du Programme**

L'Opération objet de la présente Convention est définie comme suit.

Dans la perspective de l'accueil des JOP 2030, et pour laisser un héritage durable au territoire, des aménagements du site doivent être réalisés. Par ailleurs, le site tel qu'utilisé actuellement sur le circuit de Coupe du Monde IBU ne permet pas d'accueillir l'ensemble du programme sportif olympique.

Ces aménagements visent à :

- Adapter les besoins du site aux enjeux des Jeux Olympiques 2030,
- Améliorer le fonctionnement lors des compétitions,
- Améliorer l'accueil du public,
- Simplifier et sécuriser les circulations des différents flux accédant au site,
- Sécuriser l'enneigement.

Les éléments précisés ci-après constituent les grandes orientations du projet connues à ce jour. Elles devront être confirmées et validées à l'issue des études menées par les Parties et le COJOP.

Le Préprogramme de l'Opération est présenté à l'Annexe 3 de la présente Convention.

Le Programme de l'Opération tel qu'il est défini à l'Article 1<sup>er</sup> de la présente Convention sera établi par la Solideo Alpes 2030, en lien avec la commune selon les dispositions de l'article 8.1.2.

### **3.2 Missions techniques**

Le Préprogramme, établi au jour de la signature de la présente Convention, inclut la réalisation des missions techniques suivantes, lesquelles sont détaillés à l'Annexe 3 :

- L'aménagement des pistes et du stade ;
- La prolongation du tunnel pour l'accès des médias au pas de tir ;

- L'aménagement de la zone équipes ;
- La modernisation du réseau de neige de culture ;
- L'aménagement de la voie d'accès à la zone équipe avec la création d'un ouvrage de franchissement du torrent et d'un ouvrage au niveau du croisement des pistes de compétition ;
- L'aménagement des espaces nécessaires pour le bon accueil des spectateurs
- La création de la piste de compétition de 4 km dans le secteur le Pessey pour permettre l'accueil de l'épreuve olympique « Individuelle » ;
- La création de locaux pour la logistique par extension du bâtiment garage à dameuse ;
- Le renforcement du réseau fibre optique pour les besoins TV.

Ces missions techniques pourront être complétées et précisées dans le Programme.

La réalisation de toutes études, y compris de maîtrise d'œuvre, et des travaux nécessaires à la mise en œuvre des missions techniques listées ci-dessus, et plus généralement du Programme, sont confiées à la Solideo Alpes 2030.

Les solutions techniques mises en œuvre dans le cadre de la présente opération devront s'apprecier en coût global, en prenant en compte les enjeux d'exploitation et de maintenance des infrastructures.

### **3.3 Enveloppe financière de l'Opération**

L'enveloppe financière de l'Opération est plafonnée à la somme de 16 600 000 euros TDC HT (valeur 2025) incluant une provision relative aux dépenses foncières.

Elle sera définitivement arrêtée par la Solideo Alpes 2030.

L'évaluation du coût du projet devant être complétée et affinée, les Parties conviennent que l'enveloppe financière de l'opération sera précisée par avenant à la présente Convention, tel que précisé par les dispositions de l'article 3.4.

### **3.4 Conclusion d'un avenant fixant l'enveloppe de l'Opération**

Les Parties conviennent de conclure un avenant à la présente Convention qui aura pour objet de fixer :

- Le calendrier de l'Opération ;
- Le coût de l'Opération et ses modalités de financement.

Cet avenant devra être signé au plus tard à la fin de la dernière phase « AVP » de l'Opération, sauf accord entre les Parties.

La ventilation du coût de l'opération est définie à l'article 7 de la présente convention.

## **Article 4 – Durée de la présente convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par chacune des Parties.

Elle prend fin à l'expiration du dernier délai initial de la garantie de parfait achèvement du dernier marché de travaux nécessaire à la réalisation des Ouvrages inscrits au Programme.

La présente Convention pourra être prorogée par voie d'avenant.

## Article 5 – Contenu de la mission de maîtrise d’ouvrage de la Solideo Alpes 2030

La maîtrise d’ouvrage unique de l’Opération est confiée, de façon temporaire et gratuite, à la Solideo Alpes 2030.

En sa qualité de maître d’ouvrage unique, la Solideo Alpes 2030 exercera toutes les attributions du maître d’ouvrage telles que prévues à l’article L. 2421-1 du code de la commande publique, lequel dispose :

*« Les attributions du maître d’ouvrage qui, pour chaque opération envisagée, s’assure préalablement de sa faisabilité et de son opportunité, sont les suivantes :*

- 1° La détermination de sa localisation ;*
- 2° L’élaboration du programme défini à l’article L. 2421-2 ;*
- 3° La fixation de l’enveloppe financière prévisionnelle ;*
- 4° Le financement de l’opération ;*
- 5° Le choix du processus selon lequel l’ouvrage sera réalisé ;*
- 6° La conclusion des marchés publics ayant pour objet les études et l’exécution des travaux de l’opération ».*

### **5.1 Attributions transférées / Mission du Maître d’Ouvrage**

A cette fin, la Commune confie à la Solideo Alpes 2030 les missions suivantes, qui s’exerceront selon les modalités de suivi prévues à l’article 8 de la présente Convention :

- L’étude et la réalisation de l’ensemble du Préprogramme, annexé à la présente Convention (annexe 3), sur les plans administratif et technique ;
- L’élaboration d’un Programme de l’Opération, précisant chacune des missions techniques décrites à l’article 3 de la présente Convention, en cohérence avec l’enveloppe financière délibérée par le conseil d’administration de la Solideo Alpes 2030 ;
- La réalisation des diagnostics et études préalables, dans la continuité de ceux déjà réalisés par la Commune le cas échéant ;
- L’obtention des autorisations d’urbanisme et environnementales. A cet effet, la Commune autorise la Solideo Alpes 2030 à entreprendre toutes démarches en vue d’obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l’Opération ;
- La passation et le suivi de l’exécution des marchés ;
- L’organisation du chantier sur des ouvrages exploités ;
- La souscription, de toute police d’assurance nécessaire à la réalisation des Ouvrages et au suivi du chantier ;

- L'établissement des dossiers d'étude d'avant-projet et de projet qui devront être validés par les Parties, selon les modalités prévues à l'article 5 ci-après ;
- La Réception des Ouvrages, la levée des réserves et la mise en jeu des garanties légales et contractuelles, selon les modalités précisées dans la présente Convention ;
- Le suivi du calendrier de l'Opération, notamment pour la Remise des Ouvrages à la Commune à leur achèvement, au plus tard en juillet 2029, conformément au calendrier des épreuves olympiques et paralympiques ;
- La gestion des sinistres, recours gracieux et contentieux éventuels, liés à l'opération durant la durée de la présente Convention.

La Commune transférera à la Solideo Alpes 2030 les conclusions des études engagées en vue de garantir la réalisation de l'Opération dans le respect des délais des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030.

La Solideo Alpes 2030 associera la Commune à chacune des étapes de conception et de réalisation du projet, par l'intermédiaire du Comité de suivi (cf. article 8.1 de la présente Convention).

## **5.2 Maîtrise Foncière**

Les parties conviennent que la mise en œuvre des procédures nécessaires à l'acquisition ou à l'occupation des emprises foncières indispensables à l'opération feront l'objet d'un avenant à la présente convention, précisant :

- Les modalités d'acquisition amiable ou par voie d'expropriation, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La conclusion des conventions d'occupation temporaire ou des baux avec les propriétaires privés ou les personnes morales de droit privé ;
- Les modalités à définir concernant la remise des ouvrages et le transfert de propriété le cas échéant.

Sans attendre la signature de l'avenant susmentionné, Solideo Alpes 2030 pourra engager conjointement avec la Commune les études et procédures préalables nécessaires à la maîtrise foncière du site et la bonne tenue du calendrier de l'opération.

Il est convenu qu'il appartient communément aux parties signataires de la présente, de fournir toute information utile relative à la situation foncière des parcelles concernées, et à coopérer activement à la mise en œuvre des procédures foncières et d'apporter un appui dans les négociations futures, si nécessaire.

## **Article 6 – Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à :

- Permettre à la Solideo Alpes 2030 d'assurer toutes les missions tenant à sa qualité de maître d'ouvrage unique de l'Opération ;

- Faire preuve de transparence et répondre aux besoins d'échanges exprimés par la Solideo Alpes 2030 ;
- Transmettre à la Solideo Alpes 2030 l'ensemble des informations et documents utiles à l'étude et la réalisation de l'Opération (documents techniques et administratifs, diagnostics, études, etc.) ;
- Participer aux réunions du Comité de suivi ;
- Assurer l'entretien et la gestion des ouvrages dès leur remise ;
- Ne pas intervenir dans les relations entre la Solideo Alpes 2030 et ses cocontractants.

## Article 7 – Financement

La Solideo Alpes 2030 finance l'ensemble des études et des travaux nécessaires à la réalisation de l'Opération, telle que présentée dans le Préprogramme annexés à la présente Convention (Annexe 3) puis dans le Programme.

Les coûts de l'Opération pris en charge par la Solideo Alpes 2030 comprennent :

- Les études techniques, environnementales et foncières incluant les études préalables engagées depuis le 24 juillet 2024 par la commune du Grand-Bornand dans la perspective de l'accueil de compétitions olympiques ;
- Le coût des missions techniques décrites à l'article 3.2 de la présente Convention, incluant toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et aux entreprises, à quelque titre que ce soit ;
- Le coût des travaux de voie d'accès et de circulation ;
- Les frais d'honoraires et de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS, etc.) ;
- Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus ;
- Les surcoûts possibles en raison des évolutions réglementaires.

La Commune s'engage à prendre en charge les coûts supplémentaires liés aux éléments programmatiques qu'elle souhaiterait ajouter ou modifier lorsque ces éléments :

- sont acceptés par la Solideo Alpes 2030 ;
- excèdent l'enveloppe financière prévue dans les accords en vigueur à la date de signature de la présente Convention et ses avenants éventuels ;
- répondent à des besoins complémentaires non identifiés dans le Programme ;
- et ne présentent pas de lien direct avec l'organisation des épreuves olympiques.

Toute demande d'ajout ou de modification du Programme devra faire l'objet d'une demande formelle de la Commune à la Solideo Alpes 2030 et ne pourra être mise en œuvre qu'après la conclusion d'un avenant à la présente Convention.

## Article 8 – Modalités d'organisation et de suivi de l'opération

### **8.1 Organisation du pilotage par la création d'un Comité de suivi**

#### **8.1.1 Désignation des représentants des Parties au sein du Comité de suivi**

Les Parties conviennent de créer un Comité de suivi afin de faciliter leurs échanges.

Chaque Partie désignera respectivement un représentant au sein du Comité de suivi, qui pourra s'adjointre les compétences d'un tiers selon les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Cette désignation, et les coordonnées du représentant, seront portées à la connaissance de l'autre Partie par courriel adressé dans les 15 (quinze) jours suivants la signature de la présente Convention.

En cas de modification de la personne initialement désignée en qualité de représentant, la Partie concernée en informera l'autre dans les plus brefs délais.

#### **8.1.2. Objet et mission du Comité de Suivi et modalités d'organisation des réunions**

Le Comité de suivi est constitué pour assurer le suivi opérationnel de l'Opération. Il est associé à chaque phase de l'Opération, de la conception jusqu'à la Remise des Ouvrages, afin d'examiner les questions relatives à la gestion fonctionnelle, technique, administrative et financière de la présente Convention.

Le Comité de suivi rend des avis simples.

Il est réuni sur convocation envoyée par tout moyen permettant la preuve de sa réception. Cette convocation revêt une forme simple et précise l'objet et la date de la réunion. Elle devra être adressé au moins 7 (sept) jours avant la réunion.

Le Comité de suivi conviendra, en début de chaque réunion, la Partie qui sera chargé de rédiger un compte-rendu synthétique.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois que cela est jugé nécessaire, à la demande de la Partie la plus diligente.

En outre, le Comité de suivi sera obligatoirement réuni, sur convocation de la Solideo Alpes 2030, dans les cas suivants :

- Préalablement au lancement de chaque phase :

Le Comité sera donc réuni avant le lancement des phases suivantes :

- Etudes d'avant-projet ;
- Etudes de projet ;
- Consultation des entreprises travaux ;
- Travaux.

A cette occasion, le Comité de suivi présentera ses observations sur l'Opération et précisera les éléments techniques nécessaires à la bonne gestion et à l'exploitation des ouvrages définis dans le préprogramme :

- Afin de valider le Programme de l'Opération, tel que prévu à l'article 3.1 de la Convention ;
- Pour donner son avis sur un projet d'avenant à la présente Convention, notamment en cas de modification du Programme ou de l'enveloppe financière, tel que précisé à l'article 9 ;
- Afin d'étudier les demandes de modifications de Programme à l'initiative de la Commune ;
- En cas de désaccord sur les réserves à inscrire au procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception, pour tenter de trouver une solution amiable.

La Solideo Alpes 2030 informera le Comité de suivi, par lettre recommandé ou par courriel avec accusé de réception, de la date prévisionnelle de Réception des Ouvrages en respectant un délai de

prévenance convenu lors de la première réunion du Comité de suivi et qui, en tout état de cause, ne pourra excéder 4 (quatre) mois.

Le Comité de suivi ne peut communiquer et adresser ses observations qu'à la Solideo Alpes 2030. Il ne peut en aucun cas échanger directement avec les entreprises titulaires des différents marchés d'études et de travaux conclus pour les besoins de l'Opération.

## **8.2 Modifications du Programme ou de l'enveloppe financière**

Les modifications de Programme, telles que visées par les dispositions du présent article et de l'article 9, sont celles dont la nature ou les conséquences sont susceptibles d'altérer de manière significative les conditions de réalisation, d'exploitation ou de financement des Ouvrages. Seront donc qualifiées de modifications de programme les modifications susceptibles :

- D'impacter de façon significative le programme fonctionnel détaillé des Ouvrages défini dans le cadre d'un avenant à la présente au regard notamment des spécifications techniques exprimées par Alpes Françaises 2030 (COJOP) intégrées au programme ;
- D'avoir un impact sur les conditions d'exploitation des Ouvrages, compte tenu de la destination à laquelle ils seront affectés ;
- D'avoir un impact sur l'enveloppe financière maximale définie à l'article 3.3 de la présente convention, le cas échéant, réactualisée à la date de la demande de modification ;
- D'avoir un impact sur le calendrier de réalisation des Ouvrages ;
- D'avoir un impact sur les modalités d'exploitation saisonnière hivernale du site.

Il est précisé que les modifications de Programme souhaitées par la Commune devront faire l'objet d'une demande auprès de la Solideo Alpes 2030, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception.

La Solideo Alpes 2030 étudiera la proposition de modification, notamment afin de vérifier que celle-ci ne soit pas incompatible avec les étapes de conception précédentes, avec l'enveloppe financière annexée à la présente Convention, avec le calendrier de l'Opération, avec les règles de l'art, avec le Programme, ou encore avec les spécifications techniques exprimées par Alpes Françaises 2030 et intégrées au Programme.

En cas d'acceptation de la proposition de modification, la Solideo Alpes 2030 réalisera une Fiche modificative ayant pour objet de décrire les conditions de mise en œuvre de la modification et ses conséquences sur le Programme en termes fonctionnels, architecturaux, techniques et financiers.

La Solideo Alpes 2030 adressera la Fiche modificative à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception.

La Commune pourra formuler des observations sur cette Fiche modificative, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de sa notification. En l'absence de réponse de la Commune dans ce délai, elle sera réputée ne pas avoir d'observation à formuler sur les modalités de mise en œuvre de la modification proposées par la Solideo Alpes 2030.

Après avoir été soumises au comité de suivi, les modifications de Programme devront faire l'objet d'un avenant tel qu'il est précisé à l'article 9.

Il est précisé que la Solideo Alpes 2030, pourra engager toute modification ne répondant pas à la qualification de modification de Programme, sans avoir à saisir le comité.

### **8.3 Occupation du terrains foncier et état des lieux préalable**

Pour les besoins de l'Opération, et dès de la notification des ordres de service de démarrage des travaux, la Commune met gratuitement à disposition de la Solideo Alpes 2030 :

- L'ensemble des terrains, immeubles et volumes d'assiette des ouvrages lui appartenant faisant l'objet de l'Opération décrite à l'article 2 de la présente Convention et schématisés à l'Annexe 1 ;
- Les abords des ouvrages lui appartenant et nécessaires au bon déroulement des travaux pour l'installation de la base-vie, des zones de stockages, de levage et de circulation des engins de chantier.

Un état des lieux contradictoire, en présence d'un représentant de chaque Partie, sera réalisé préalablement à la mise à disposition des emprises du chantier, par un commissaire de justice désigné d'un commun accord entre les Parties. Les coûts du procès-verbal de constat seront pris en charge par la Solideo Alpes 2030 dans le budget de l'opération. Une copie du procès-verbal de constat sera adressée par la Solideo Alpes 2030 à la Commune avant le début des opérations.

À compter de la signature de la présente convention, et en considération des délais et impératifs liés à la réalisation de l'Opération, la Solideo Alpes 2030, ou toute entité appelée à s'y substituer, est autorisée à accéder aux emprises parcellaires susmentionnées afin d'y effectuer les études de sols, diagnostics, relevées cadastraux ou toute autre opération permettant le bon déroulement de la phase étude.

À cet effet, la Solideo Alpes 2030, ou toute entité désignée par elle, communiquera à la commune un planning d'intervention préalablement établi. En cas d'intervention non prévue initialement, elle s'engage à en informer la commune dans un délai minimum de 48 heures.

La Solideo Alpes 2030, ou toute entité agissant en son nom, demeure seule responsable des dommages éventuels causés à la parcelle ou à ses abords à l'occasion des interventions réalisées dans le cadre des présentes, et s'engage à remettre les lieux en état ou à indemniser la commune en cas de dégradation.

### **8.4 Communication**

Les Parties pourront proposer une communication dès l'étude du projet et jusqu'à la Phase Héritage du chantier, afin d'expliquer et valoriser l'opération tant pour les JOP que pour son Héritage.

Ces actions pourront par exemple se traduire par :

- Des visites pédagogiques et animations dédiées aux scolaires (écoles, collèges, lycées) ;
- Des chantiers-écoles pour les étudiants et les apprentis ;
- Des actions mémorielles afin de conserver une trace vivante des transformations du territoire en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030.

### **8.5 Durabilité du projet**

La Solideo Alpes 2030 affirme une ambition forte en matière de développement durable, en plaçant la préservation de l'environnement et la création de valeur sociale au cœur de sa stratégie, en accord

avec les politiques des collectivités locales concernées. Ces stratégies seront définies dans des chartes cadre de l'établissement public approuvées par le Conseil d'Administration et déclinées à l'échelle locale de chaque projet.

## **Article 9 – Décisions nécessitant un avenant à la Convention**

Si les Parties décident de faire évoluer le Pré-programme ou l'enveloppe financière, de modifier une annexe, d'ajouter une annexe ou une clause de la présente Convention, alors ces modifications devront être inscrites dans une fiche modificative portée à la connaissance du Comité de Suivi.

Ces modifications seront ensuite formalisées par voie d'avenant, intégrant la ou les fiches modificatives.

## **Article 10 – Réception des ouvrages par la Solideo Alpes 2030, visites de pré-remise et Remise des Ouvrages à la Commune**

### **10.1 Visite de pré-remise**

Préalablement à la Réception des Ouvrages, la Solideo Alpes 2030 invitera la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception, à participer à une ou plusieurs visites de pré-remise qui se tiendront au moins quinze (15) jours avant la date de convocation aux Opérations Préalables à la Réception (OPR).

La Commune s'engage à participer à ces visites de pré-remise, et à ne formuler des observations qu'à l'attention de la Solideo Alpes 2030, maître d'ouvrage unique, et en aucun cas aux entreprises.

La Commune pourra formuler des réserves liées à l'incompatibilité des ouvrages réalisés avec, notamment :

- Les dossiers d'études ayant fait l'objet de validations préalables ;
- Les fiches modificatives établies lors de la phase travaux ;
- Les règles de l'art.

Dans ce cas, elles seront inscrites par la Solideo Alpes 2030 et son maître d'œuvre dans le procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception. En outre, le délai imparti aux entreprises pour lever les réserves sera établi d'un commun accord entre la Commune et la Solideo Alpes 2030.

### **10.2 Réception par la Solideo Alpes 2030 et Remise des Ouvrages à la Commune**

La remise de la totalité des Ouvrages à la Commune par la Solideo Alpes 2030 devra intervenir au plus tard avant la fin du mois de septembre 2029.

Les Remises des Ouvrages pourront être réalisées au fur et à mesure de la réception des travaux, par tranche, avant cette date.

La présente clause s'applique tant en cas de remise partielle ou totale, d'un Ouvrage ou de plusieurs Ouvrages.

Pour chaque Ouvrage, la remise des Ouvrages interviendra de façon concomitante à la réception des travaux par la Solideo Alpes 2030.

La Solideo Alpes 2030 invitera la Commune à la réunion de réception avec les entreprises de travaux par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception, avec un délai de prévenance de dix (10) jours.

La Solideo Alpes 2030 transmettra à la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception, une copie des procès-verbaux de réception établis avec les entreprises.

La remise des Ouvrages sera formalisée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, établi concomitamment à la réception. Cette remise pourra porter sur un, plusieurs ou la totalité des ouvrages. Chaque remise donnera lieu à procès-verbal.

Le procès-verbal de remise des ouvrages précisera la liste des marchés en vertu desquels l'ouvrage remis a été réalisé, le nom des entreprises, le nom du ou des maîtres d'œuvre et le montant hors taxes des travaux.

Il est précisé que la Commune, ne peut refuser la signature du procès-verbal de remise d'un Ouvrage achevé (ouvrages exécutés conformément aux marchés ou aux plans d'exécution), conforme à sa destination et aux dossiers projet (PRO) et avant-projet (AVP).

A la remise des Ouvrages à la Commune, la Solideo Alpes 2030 établira une Fiche d'ouvrage précisant les éléments nécessaires à l'intégration de chacun des ouvrages dans le patrimoine de la Commune, incluant :

- Les éléments d'identification de l'Ouvrage ;
- Le coût complet hors taxe des travaux de construction et/ou de rénovation de l'Ouvrage, avec les sous-détails de prix.

Dès signature du procès-verbal de remise des Ouvrages à la Commune, ces derniers seront immédiatement placés sous la responsabilité et la garde de cette dernière, qui en sera propriétaire et en assurera la gestion.

A cette date, la Commune fera son affaire :

- De la souscription de tout contrat ou abonnement nécessaire au fonctionnement des Ouvrages et en supportera intégralement les coûts ;
- Des impôts et taxes de toute nature, relatifs aux ouvrages remis ;
- Des éventuelles actions contentieuses engagées par la Solideo Alpes 2030, et en cours au moment de la remise des ouvrages, qui seront de plein droit transférées à la Commune. A cette fin, la Solideo Alpes 2030 tiendra informée et associera la Commune au suivi des actions contentieuses afférentes à la réalisation des ouvrages pendant l'exécution des marchés ;
- Des prestations d'entretien à compter du transfert d'ouvrage concomitant à la réception des ouvrages.

### **10.3 Période de parfait achèvement**

Les modalités de levée de réserves seront à convenir entre la Commune et la Solideo Alpes 2030.

Solideo Alpes 2030 reste responsable et garante de la levée des réserves y compris si la mise à disposition du site au COJOP devait intervenir avant la levée des réserves par la Solideo.

Suite à la réception, la Solideo Alpes 2030 transmettra à la Commune un exemplaire, sous format électronique, des documents suivants :

- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et des éventuels équipements provisoires, incluant les plans de récolement (DWG et PDF) ;
- Le Dossier d'Intervention Ultérieure sur Ouvrage (DIUO) ;
- Les documents remis par l'entreprise attestant de la fin des travaux ;
- Le Rapport Final du Contrôleur Technique (RFCT) ;
- Les actes fonciers conclus pour les besoins du programme ;
- Les autorisations d'urbanisme, des marchés et de leurs avenants ;
- Les contrats d'assurance souscrits.

En tout état de cause, les Parties définiront d'un commun accord, avant la phase de remise de chaque Ouvrage, la liste définitive des documents nécessaires à son exploitation.

Ces éléments seront remis à la Commune par la Solideo Alpes 2030 dès la signature du procès-verbal de remise de l'Ouvrage ou des Ouvrages. A défaut, ledit procès-verbal précisera les documents remis à la date de signature du procès-verbal, et ceux qui seront ultérieurement transmis. Les délais de transmission seront précisés et ne pourront en tout état de cause être supérieurs à six (6) mois.

A compter de la signature du procès-verbal de remise d'ouvrage, la Commune sera subrogée de plein droit dans les actions et recours à l'encontre des maîtres d'œuvre, entreprises, et de tout autre prestataire intervenu dans les travaux, dans l'exécution des garanties prévues aux marchés relatifs à la réalisation de l'Opération, hormis la garantie de parfait achèvement.

Dans le cas où des réserves à la réception ou des désordres pendant la période de parfait achèvement seraient formulées, il appartiendra à la Solideo Alpes 2030 ou ses ayants-droits de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement. Pour cela, la Commune s'engage à informer la Solideo Alpes 2030, de l'apparition d'un désordres afférents aux garanties dans un délai compatible avec sa mise en œuvre, et en tout cas dans un délai inférieur à 5 jours après son apparition.

La Solideo Alpes 2030 adressera, à la Commune, copie du procès-verbal de levée des réserves.

Toutefois, au cas où la levée de ces réserves ou la réparation de ces désordres n'auraient pas été obtenues à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement, la mission de maîtrise d'ouvrage de la Solideo Alpes 2030 sera néanmoins terminée et il appartiendra à la Commune de poursuivre le suivi de ces levées ou de ces réparations.

#### **10.4 Phase Héritage**

Si des travaux supplémentaires, pour l'héritage, devaient être réalisés après les JOP 2030, une remise des Ouvrages à la Solideo Alpes 2030 par la Commune devra être organisée selon des modalités à définir par avenant à la présente Convention ou dans une nouvelle convention.

### **Article 11 – Confidentialité**

Sauf application des règles de droit public s'imposant aux parties, ces dernières s'engagent à restreindre la diffusion de toute information relative au contenu de la présente Convention. Tout autre usage des informations relative au contenu de la présente Convention, de quelque nature que ce soit est expressément interdit. Les Parties s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires pour préserver la confidentialité et à s'interdire toute communication non autorisée.

A cette fin, les Parties s'engagent à :

- i. Ne pas reproduire, ni totalement ni partiellement, les informations échangées pour un autre besoin que celui stipulé à la présente Convention ;
- ii. Protéger et garder les informations relatives au contenu de la présente Convention et à les traiter avec au moins le même degré de protection que celui accordé à leurs propres informations confidentielles ;
- iii. Ne pas divulguer qu'aux membres de leur personnel faisant partie de leur effectif permanent ou contractuels et à leurs conseils, devant en connaître aux fins d'exécution de la présente convention, les Parties devant prendre toutes dispositions pour que leurs employés et conseils respectent les dispositions du présent article, ce même après la fin de leur contrat de travail, contrat de conseil ou toute autre forme de relation contractuelle avec les Parties. Les Parties se portent fort du respect par leurs préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de leur engagement de confidentialité ;
- iv. Ne soient pas divulguées ou communiquées à des tiers, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, et dans ce cas, sous réserve que la Partie concernée obtienne de la part de ces tiers un engagement de confidentialité dans les mêmes termes que ceux du présent article.

Chacune des Parties reconnaît que toute divulgation, même partielle de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, léserait gravement les intérêts de l'autre Partie.

## Article 12 – Modification de la convention

Toute modification de la présente Convention et ses Annexes doit être formalisée par un avenant écrit, signé par un représentant dûment habilité de chacune des Parties.

## Article 13 – Résiliation de la convention pour motif d'intérêt général

Les Parties pourront prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnisation de l'une ou l'autre des Parties.

Elle prendra effet au terme d'un délai, qui ne pourra être inférieur à 1 (un) mois, et qui devra être indiqué par la décision notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception.

## Article 14 – Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation de la présente Convention.

A défaut, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

## Article 15 – Notification et élection de domicile

Sauf stipulation contraire, toute notification est valablement faite aux domiciles des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé. Toute notification par lettre recommandée prend rang et date au jour de sa première présentation.

La notification par voie électronique est également autorisée, sous réserve que le courriel soit adressé avec un accusé de réception.

## Article 16 - Annexes

Il est expressément rappelé que les annexes font intégralement corps avec la présente convention.  
Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 – Schéma d'aménagement du site en mode JOP 2030
- Annexe 2 – Périmètre de la maîtrise d'ouvrage transférée :
- Annexe 3 - Préprogramme de l'opération à date de la présente convention ;
- Annexe 4 – Descriptif du foncier : à détailler ;
- Annexe 5 – Liste des contrats et études engagés par la Commune à date ;

Fait en deux exemplaires originaux,

A Marseille,

Pour la Commune du Grand Bornand M.....	Pour la Solideo Alpes 2030, M.....

**Annexe 1 – Schéma d'aménagement du site en mode JOP 2030**

**Annexe 2 – Périmètre de la maîtrise d’ouvrage transférée**

**Annexe 3 - Préprogramme de l'opération à date de la présente convention ;**

**Objectifs et ambitions**

**Aménagements envisagés**

**Annexe 4 – Descriptif du foncier : à détailler**

**Annexe 5 – Liste des contrats et études engagés par la Commune à date ;**

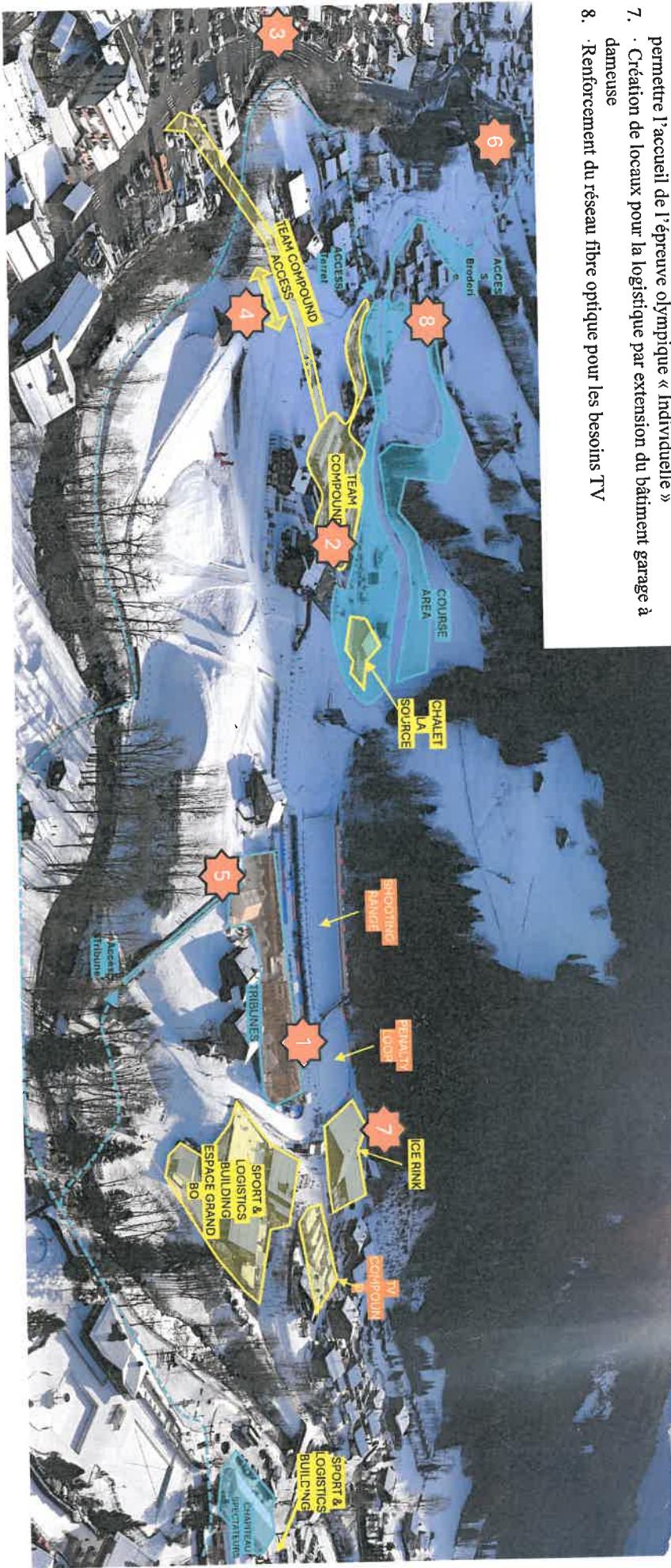
Aménagement des pistes et du stade :

1. · Prolongation du tunnel pour l'accès des médias au pas de tir
2. · Aménagement de la zone équipes
3. · Modernisation du réseau de neige de culture
4. · Aménagement de la voie d'accès à la zone équipe avec la création d'un ouvrage de franchissement du torrent et d'un ouvrage au niveau du croisement des pistes de compétition
5. · Aménagement des espaces nécessaires pour le bon accueil des spectateurs
6. · Crédit de la piste de compétition de 4 km dans le secteur le Pessey pour permettre l'accueil de l'épreuve olympique « Individuelle »
7. · Création de locaux pour la logistique par extension du bâtiment garage à dameuse
8. · Renforcement du réseau fibre optique pour les besoins TV

## Annexes 1 et 2 - VENUE GENERAL VIEW



## Annexes 1 et 2 - VENUE GENERAL VIEW



Aménagement des pistes et du stade :

1. · Prolongation du tunnel pour l'accès des médias au pas de tir
2. · Aménagement de la zone équipes
3. · Modernisation du réseau de neige de culture
4. · Aménagement de la voie d'accès à la zone équipe avec la création d'un ouvrage de franchissement du torrent et d'un ouvrage au niveau du croisement des pistes de compétition
5. · Aménagement des espaces nécessaires pour le bon accueil des spectateurs
6. · Création de la piste de compétition de 4 km dans le secteur le Pessey pour permettre l'accueil de l'épreuve olympique « Individuelle »
7. · Crédit de locaux pour la logistique par extension du bâtiment garage à dameuse
8. · Renforcement du réseau fibre optique pour les besoins TV

### **Annexe 3 - Préprogramme de l'opération à date de la présente convention**

#### **1. Prolongation du tunnel pour l'accès des médias au pas de tir**

##### ***Objectifs et ambitions***

Il s'agit d'assurer l'accès des photographes directement au pas de tir depuis la salle de presse sans avoir à traverser de piste de compétition comme cela se fait de manière dérogatoire actuellement pour la coupe du monde.

##### ***Aménagements envisagés***

Prolongation du tunnel sur environ 30m (2m de large), création d'une zone de stockage et d'une sortie sur le stade au niveau du pas de tir.

Création des réseaux nécessaires à la compétition.

#### **2. Aménagement de la zone équipes**

##### ***Objectifs et ambitions***

Ces travaux permettront d'installer les modules nécessaires à l'accueil des équipes dans le stade, de faciliter la circulation sur zone et de stationner la dizaine de camions de partage attendus.

##### ***Aménagements envisagés***

Création d'une plateforme en lien avec la voie d'accès pour les équipes techniques des différentes nations. Terrassement et reprise de la structure des terrains.

Le foncier est à acquérir pour ce projet.

#### **3. Modernisation du réseau de neige de culture**

##### ***Objectifs et ambitions***

Pendant la compétition il s'agit de sécuriser l'enneigement du stade de biathlon par la création d'un réseau dédié. Les résultats attendus pour ce projet sont :

- Optimisation de la capacité de production instantanée de neige de culture (pour un enneigement optimal sur tous les secteurs).
- Economie d'énergie électrique en produisant mieux aux périodes les plus favorables,
- Economie d'heures machines et de carburant en évitant de déplacer des volumes de neige.
- Sécurisation de la production au niveau du stade de biathlon. Limiter le transport de neige sur le secteur.

**Aménagements envisagés :**

- Renforcement du réseau d'eau et d'air avec la mise en place d'une nouvelle conduite sur environ 1,6 km.
- Installation d'une nouvelle station de pompage en agrandissant le bâtiment actuel au niveau du lac de la Cour,
- Extension du réseau de commande BT,
- Etude et calibrage hydraulique prenant en compte la pression réelle et la pression utile nécessaire à l'exploitation été/hiver,

4. Aménagement de la voie d'accès à la zone équipe avec la création d'un ouvrage de franchissement du torrent et d'un ouvrage au niveau du croisement des pistes de compétition

**Objectifs et ambitions**

Les flux des équipes et des spectateurs doivent être dissociés, l'objectif est donc de sécuriser les flux spectateurs en créant une nouvelle voie d'accès dédiée aux athlètes et au staffs techniques qui desservira directement la zone équipes.

**Aménagements envisagés :**

Les aménagements consisteront à créer un nouveau pont routier qui franchira le Borne, ces travaux nécessiteront des aménagements hydrauliques sur le cours d'eau. Un ouvrage devra également être créé pour le croisement de la piste de compétition. Le foncier est à acquérir pour ce projet.

5. Aménagement des espaces nécessaires pour le bon accueil des spectateurs

**Objectifs et ambitions**

Les expériences vécues lors des différentes coupes du monde montrent qu'il est important d'améliorer la qualité et la fluidité du cheminement des spectateurs. Sur le site de compétition il est nécessaire de sécuriser les zones spectateurs actuellement en pente, glissantes et parfois dangereuses.

Ces travaux seront calibrés en fonction de la jauge du stade.

**Aménagements envisagés :**

Création de cheminements vers les zones spectateurs et mise en œuvre de gradins naturels dans les terrains en pente, voir aménagements nécessaires à l'installation de nouvelles tribunes.

6. Création de la piste de compétition de 4 km dans le secteur du Pessey pour permettre l'accueil de l'épreuve olympique « Individuelle » ;

***Objectifs et ambitions***

Pour les besoins des épreuves olympiques il faut créer la piste de compétition nécessaire pour l'organisation de l'épreuve individuel homme de 20km (5 boucles de 4km).

***Aménagements envisagés :***

La création de la piste de 4 km nécessitera des travaux de nivellation, d'élargissement et le passage d'un fossé à buser, la création des réseaux (neige et fibre) est à envisager en coordination.

7. La création de locaux pour la logistique par extension du bâtiment garage à dameuse.

***Objectifs et ambitions***

Au-delà des locaux nécessaires pour l'organisation, la création de locaux directement sur le stade permettra d'installer les bureaux et magasin logistique à proximité directe des besoins

***Aménagements envisagés :***

Création d'un bâtiment sur une dalle existante d'une surface de 160 m<sup>2</sup>.  
Création des accès.

8. Le renforcement du réseau fibre optique pour les besoins TV

***Objectifs et ambitions***

La mise en place d'un maillage en fibre optique du stade permettant de transporter, de fiabiliser et de sécuriser les différents signaux (caméras TV vers régie, chronométrage, sonorisation et écrans géants) est indispensable. Cela facilitera grandement l'installation de l'ensemble des équipements nécessaires à l'organisation de la compétition.

***Aménagements envisagés***

Les travaux consisteront à la création du réseau fibre enterré qui devra être dimensionné sur la base du cahier des charges des JOP 2030.

Des points de connexions (hubs) seront nécessaires à des emplacements stratégiques du stade.

## COMMUNE DU GRAND BORNAND

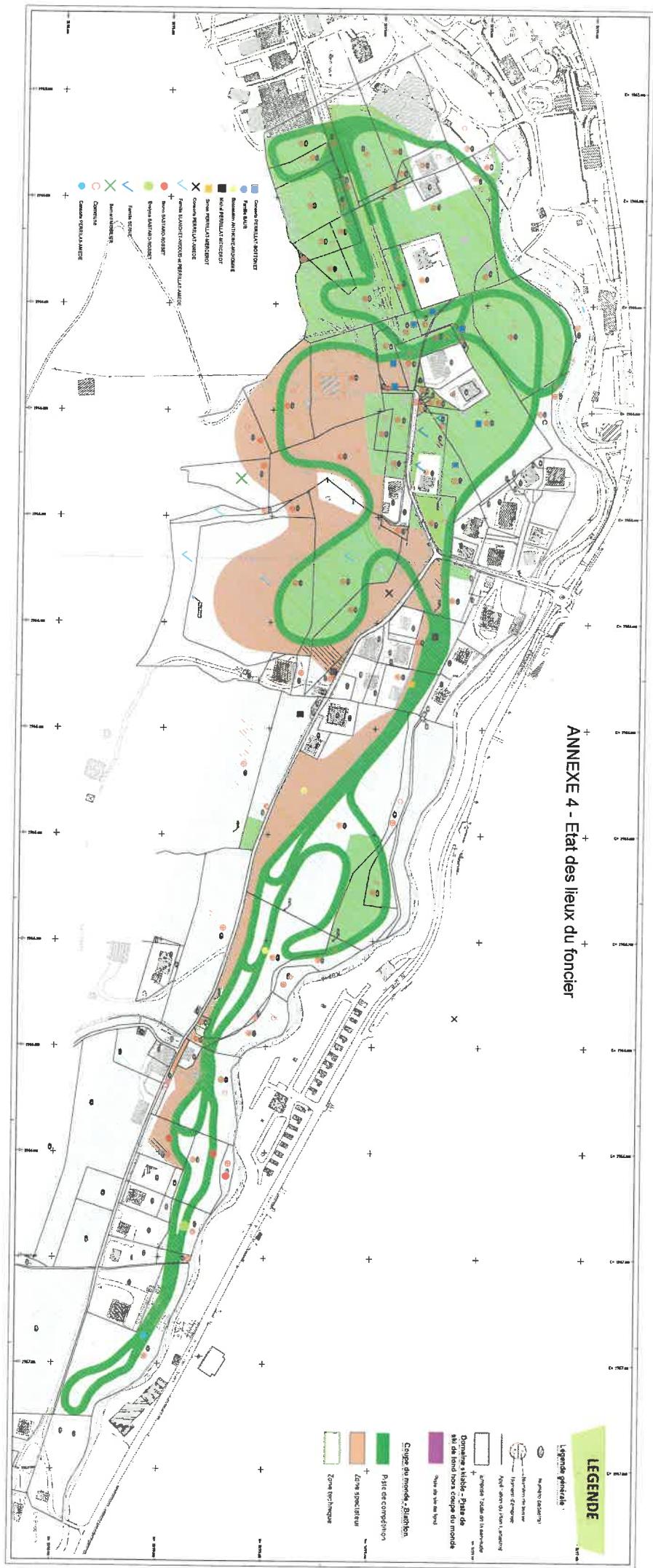
ETAT PARCELLAIRE - JOP 2030

N° Terrier	n° Plan	Propriétaire	Parcelles			"Piste de compétition Biathlon" (en m <sup>2</sup> )	Surface d'entreprise "Équipement et Zone technique de compétition de Biathlon" (en m <sup>2</sup> )	Surface d'entreprise "Zone spectateur pour compétition de Biathlon" (en m <sup>2</sup> )
			Référence	Lieu-dit	Contenance			
1	26	<b>Consorts PERRILLAT-BOTTONET (Jean Edouard, André François, Gisèle Marie Rosalie, Michel André, Gérard Benjamin)</b>	C 5221	Envers de Villeneuve	0ha81a60ca	1173	5804	0
	27		C 5220	Envers de Villeneuve	0ha01a52ca	66	85	0
	28		C 5217	Envers de Villeneuve	0ha04a33ca	189	244	0
	30		C 5218	Envers de Villeneuve	0ha07a59ca	99	660	0
	32		C 5219	Envers de Villeneuve	0ha11a08ca	257	330	521
	33		C 5216	Envers de Villeneuve	0ha01a10ca	0	0	110
	42		C 3158	Envers de Villeneuve	0ha0ba86ca	0	86	0
	50		C 3160	Envers de Villeneuve	0ha1fa29ca	217	955	0
	52		C 2935	Envers de Villeneuve	0ha02a34ca	0	234	885
				TOTAL:		2001	8165	885
2	15	<b>Consorts BAUR (Catherine, Jean-Yves, Pierre, Nicolas, Elisabeth)</b>	C 5148	Envers de Villeneuve	0ha71a82ca	402	5679	0
	21		C 3964	Envers de Villeneuve	0ha05a00ca	0	500	0
3	72	<b>Consorts ANTHONINE-MILHOMME (Julia, Anna, Jade)</b>	TOTAL :			402	6179	0
	72		C 460	Le Terret	0ha01a15ca	24	0	91
	68		C 5550	Le Terret	0ha73a90ca	2523	0	1069
	65		C 5553	Le Terret	1ha84a77ca	4624	709	4991
	71		C 5548	Le Terret	0ha00a97ca	0	0	0
4	TOTAL :			7171		709	5151	0
	66	<b>M. PERRILLAT-MERCEROT Michel</b>	C 5255	Le Terret	0ha37a02ca	0	436	0
	61		C 5528	Le Terret	0ha20a76ca	1206	0	346
	80		C 478	Le Terret	0ha04a71ca	0	0	167
	87		C 5263	Le Terret	0ha68a16ca	0	0	0
5	TOTAL :			1206		436	513	0
	62	<b>M. PERRILLAT-MERCEROT Simon</b>	C 5527	Le Terret	0ha17a86ca	661	0	169
6	54	- Mme PERRILLAT-AMEDEE Andreee - Mme PERRILLAT-AMEDEE Renée	C 4919	Le Terret	0ha52a38ca	773	907	3109

7	55	- Mme PERRILLAT-AMEDE Renée	C 4921	Le Terret	0ha75a31ca	903	4028	1769
	56	- M. BLANCHET-NICLOUD Georges	C 4925	Le Terret	0ha61a15ca	0	0	484
	57	Bernard	C 494	Le Terret	0ha06a66ca	0	0	17
	58		C 4923	Le Terret	1ha43a02ca	755	1556	6725
	86		C 488	Le Terret	2ha08a46ca	0	0	0
	84		C 4920	Le Terret	0ha04a15ca	0	0	0
				TOTAL :	1658	5584	8905	
8	75	M. BASTARD-ROSSET Bruno	C 4162	Le Pessey	0ha25a00ca	750	0	0
	76		C 5435	Le Pessey	0ha18a32ca	408	0	705
	85		C 4159	Le Pessey	0ha04a51ca	0	0	0
				TOTAL :	1158	0	705	
9	81	- Mme BASTARD-ROSSET Evelyne	C 4163	Le Pessey	0ha13a85ca	769	0	0
		Patricia	C 4164	Le Pessey	0ha02a97ca	152	0	0
10	82	- Société LE CAIRN	C 4164	Le Pessey	0ha13a85ca	769	0	0
11	83	Consorts PERRILLAT AMEDE (Cécile, Laurence Irène, Isabelle Josephine, Hélène Jocelyne, Denis Arthur)	C 4698	La Brodene	0ha7a44ca	2476,	0	0
17	45	- M. BERNE Philippe René-Marie	C 2960	Envers de Villeneuve	0ha10a60ca	0	219	0
	43	- Mme BERNE Marie-Odile Elisabeth	C 3157	Envers de Villeneuve	0ha01a56ca	0	156	0
	44	- M. BERNE Thierry Jean Michel	C 3159	Envers de Villeneuve	0ha11a12ca	0	1112	0
				TOTAL:	0	1487		

1	C 3798	Envers de Villeneuve	0ha44a60ca
2	C 4283	Envers de Villeneuve	0ha52a63ca
3	C 4284	Envers de Villeneuve	0ha38a60ca
4	C 3955	Envers de Villeneuve	0ha08a78ca
5	C 3954	Envers de Villeneuve	0ha21a20ca
6	C 4500	Envers de Villeneuve	0ha10a59ca
7	C 4035	Envers de Villeneuve	0ha01a27ca
8	C 3856	Envers de Villeneuve	0ha02a80ca
9	C 3951	Envers de Villeneuve	0ha00a16ca
10	C 3956	Envers de Villeneuve	0ha02a80ca
11	C 3952	Envers de Villeneuve	0ha06a50ca
12	C 3953	Envers de Villeneuve	0ha29a26ca
13	C 327	Envers de Villeneuve	0ha12a20ca
14	C 3963	Envers de Villeneuve	0ha19a28ca
15	C 3961	Envers de Villeneuve	0ha06a50ca
16	C 3958	Envers de Villeneuve	0ha08a70ca
17	C 3960	Envers de Villeneuve	0ha00a68ca
18	C 3959	Envers de Villeneuve	0ha07a98ca
19	C 4968	Envers de Villeneuve	0ha62a17ca
20	C 5442	Envers de Villeneuve	0ha07a67ca
21	C 3229	Envers de Villeneuve	0ha09a24ca
22	C 4304	Envers de Villeneuve	0ha77a58ca
23	C 4133	Envers de Villeneuve	0ha05a80ca
24	C 4134	Envers de Villeneuve	0ha07a68ca
25	C 4499	Envers de Villeneuve	0ha55a25ca
26	C 3338	Envers de Villeneuve	0ha44a32ca
27	C 347	Envers de Villeneuve	0ha08a76ca
28	C 4082	Envers de Villeneuve	0ha43a00ca
29	C 3852	Envers de Villeneuve	0ha03a88ca
30	C 3855	Envers de Villeneuve	0ha00a27ca
31	C 3854	Envers de Villeneuve	0ha00a14ca
32	C 2941	Envers de Villeneuve	0ha00a51ca
33	C 3064	Envers de Villeneuve	0ha11a29ca
34	C 3063	Envers de Villeneuve	0ha04a74ca
35	C 3065	Envers de Villeneuve	0ha03a70ca
36	C 3062	Envers de Villeneuve	0ha60a98ca
37	C 344	Envers de Villeneuve	0ha15a05ca
38	C 4674	Le Terret	0ha28a63ca
39	C 5554	Le Terret	0ha36a97ca
40	C 467	Le Terret	0ha12a92ca
41	C 5551	Le Terret	0ha11a56ca
42	C 462	Le Terret	0ha06a88ca
43	C 5549	Le Terret	0ha17a43ca
44	C 5552	Le Terret	0ha02a82ca
45	C 5640	Le Pessey'	0ha45a36ca
46	C 339	Envers de Villeneuve	0ha46a08ca
47	C 5659	Le Pessey'	0ha02a26ca
TOTAL:		0	0
25	59	- M. MISSILLIER Bernard	C 342
26	22	- Société SC ALCHEMILLE	C 5441

#### ANNEXE 4 - Etat des lieux du foncier



**Annexe 5 – Liste des contrats et études engagés par la Commune à date :**

**1·Prolongation du tunnel pour l'accès des médias au pas de tir**

- Avancement du dossier : Plans niveaux AVP datant de la création de la première partie du tunnel
- Pas de contrats en cours

**2· Aménagement de la zone équipes et de sa voie d'accès avec la création d'un ouvrage de franchissement du torrent et d'un ouvrage au niveau du croisement des pistes de compétition**

- Avancement du dossier : Esquisse réalisée par Profils Etudes
- Pas de contrats en cours

**3· Modernisation du réseau de neige de culture**

- Maitrise d'œuvre attribuée au cabinet GTR
- Avancement niveau AVP

**4· Aménagement des espaces nécessaires pour le bon accueil des spectateurs**

- Pas de contrats en cours

**5· Crédit de la piste de compétition de 4 km dans le secteur le Pessey pour permettre l'accueil de l'épreuve olympique « Individuelle »**

- Etude AVP réalisée
- Pas de contrats en cours

**6· Crédit de locaux pour la logistique par extension du bâtiment garage à dameuse**

- Ensemble des diagnostics réalisés,
- Pas de contrats en cours

**7· Renforcement du réseau fibre optique pour les besoins TV**

- Etude des besoins et AVP réalisé pour les besoins Coupe du Monde
- Pas de contrats en cours

**Etudes Environnementales engagées sur l'ensemble du site de compétition depuis l'été 2025.**

### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

MEMBRES EN EXERCICE Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

PRESENTS : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

VOTANTS

15

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

Absents : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL165/2025

#### ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEU-DIT « LES FRASSES »

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 04 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025,

Monsieur Jean-Michel DELOCHE 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement de la sortie amont de la route des Frasses. Ce projet, étudié en concertation avec le propriétaire riverain concerné, et consistant en un élargissement modéré et un reprofilage de cette voie à sens unique, vise à améliorer la visibilité et la viabilité au niveau de l'intersection avec la route départementale.

Il précise au Conseil Municipal que le tracé retenu diffère de l'emplacement réservé n°36 en ce que ce dernier prévoyait initialement l'aménagement d'un virage à 90° de sorte à permettre la giration dans le sens opposé de la route départementale.

Il s'avère que l'aménagement afférent, outre le fait qu'il n'améliorait pas significativement la visibilité au moment de l'engagement des véhicules, présentait un caractère très ouvrageux, avec des soutènements importants de nature à impacter la qualité paysagère des lieux.

Au titre du projet actuel, la giration dans le sens opposé de la route départementale sera toujours interdite, le retournement devant s'opérer plus en amont, au niveau du carrefour des Nants. Retenant les seules emprises nécessaires à la réalisation du projet, un découpage foncier va être opéré.

Monsieur le Maire décrit les caractéristiques du transfert de propriété, comme suit :

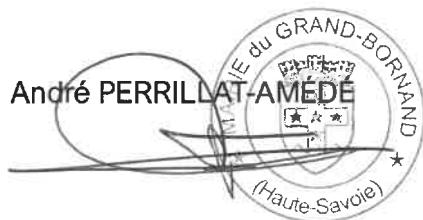
PARCELLES D'ORIGINE							
Propriétaire	Situation	Section	N° cadastral	Contenance cadastrale m <sup>2</sup>	Bâti	Non bâti	Zone PLU
Joris ANGELLOZ-NICOUD	Les Frasses	A	2721	3742		X	UCi/A
Joris ANGELLOZ-NICOUD	Les Frasses	A	711	618	X		UCi/A

UCi zone d'habitat individuel / A zone agricole

PARCELLES APRES DECOUPAGE & TRANSFERTS DE PROPRIETE							
Propriétaire futur	Situation	Section	N° cadastral	Contenance cadastrale m <sup>2</sup>	Bâti	Non bâti	Zone PLU
Joris ANGELLOZ-NICOUD	Les Frasses	A	6012	2081		X	UCi/A
Joris ANGELLOZ-NICOUD	Les Frasses	A	6005	555	X		UCi/A
Joris ANGELLOZ-NICOUD	Les Frasses	A	6011	708		X	UCi/A
Joris ANGELLOZ-NICOUD	Les Frasses	A	6008	15		X	UCi

- **DE PRÉCISER** que les frais afférents aux transferts de propriété (honoraires de géomètre et frais notariés) seront pris en charge par la Commune,
- **DE DIRE** que les parcelles concernées, une fois les travaux d'aménagement de voirie accomplis, seront classées dans le domaine public routier communal,
- **DE DÉSIGNER** l'office notarial du choix du vendeur pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Joris ANGELLOZ- NICOUD	Les Frasses	A	6010	803		X	UCi
Commune du GRAND BORNAND	Les Frasses	A	6009	108		X	UCi
Commune du GRAND BORNAND	Les Frasses	A	6007	35		X	UCi
Commune du GRAND BORNAND	Les Frasses	A	6006	13		X	UCi
Commune du GRAND BORNAND	Les Frasses	A	6013	42		X	UCi

UCi zone d'habitat individuel / A zone agricole

S'agissant d'une acquisition de terrains destinés au réaménagement d'une voirie existante, déjà entretenue par la collectivité, et assurant la desserte complète des biens sur le secteur, le transfert de propriété sera opéré au prix de l'euro symbolique. En sa qualité d'acquéreur, la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais correspondants (honoraires de géomètre et frais notariés).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **D'APPROUVER**, au prix de l'euro symbolique, l'acquisition des parcelles suivantes :

Propriétaire futur	Situation	Section	N° cadastral	Contenance cadastrale m <sup>2</sup>
Commune du GRAND BORNAND	Les Frasses	A	6009	108
Commune du GRAND BORNAND	Les Frasses	A	6007	35
Commune du GRAND BORNAND	Les Frasses	A	6006	13
Commune du GRAND BORNAND	Les Frasses	A	6013	42



### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

MEMBRES EN EXERCICE Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

PRESENTS : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

VOTANTS

15

**Absents excusés ayant donné procuration :**

MME Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

**Absents** : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

---

DEL166/2025

#### ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEU-DIT « LES PLANS-EST »

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 04 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les démarches foncières préalables à la réalisation d'une piste de ski-roue permettant la sécurisation des entraînements estivaux des jeunes skieurs de fond.

Dans ce cadre, la Commune du Grand-Bornand et la propriétaire de la parcelle C 3395 se sont rapprochées pour la rédaction d'une promesse de vente relative à l'acquisition d'une bande de terrain le long du torrent du Borne, en détachement de sa propriété initiale. Il a été convenu qu'une emprise de 3200m<sup>2</sup> depuis le haut de la berge du torrent du Borne serait cédée au profit de la commune.

Monsieur le Maire décrit les caractéristiques du transfert de propriété, comme suit :

PARCELLE D'ORIGINE							
Propriétaire	Situation	Section	N° cadastral	Contenance cadastrale m <sup>2</sup>	Bâti	Non bâti	Zone PLU
Monique PLANTAZ	Plans-Est	C	3395	10 074		X	NDe

(NDe : zone naturelle émettrice de possibilités de construction)

PARCELLES APRES DECOUPAGE & TRANSFERT DE PROPRIETE							
Propriétaire futur	Situation	Section	N° cadastral	Contenance cadastrale m <sup>2</sup>	Bâti	Non bâti	Zone PLU
Monique PLANTAZ	Plans-Est	C	3395a	6874		X	NDe
Commune du GRAND-BORNAND	Plans-Est	C	3395b	3500**		X	NDe

(NDe : zone naturelle émettrice de possibilités de construction) \* numérotation provisoire en l'attente de numérotation d'un Document d'Arpentage \*\*surface à préciser après bornage

S'agissant de surfaces classées en zone NDe, émettrices de possibilités de construction au titre du système de transfert de Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S.), le prix de l'acquisition de cette portion de parcelle est établi selon un prix de 7 euros le mètre carré. Le montant total définitif sera ajusté lorsque les cotations et contenances cadastrales seront remesurées après bornage

En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais correspondants (honoraires de géomètre et frais notariés).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'APPROUVER**, au prix de 7 euros le m<sup>2</sup>, l'acquisition de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° cadastral	Contenance cadastrale m <sup>2</sup>
Plans-Est	C	3395b*	3500**

\* numérotation provisoire en l'attente de numérotation d'un Document d'Arpentage

\*\*surface à préciser après bornage

- **DE DIRE** que le prix définitif sera ajusté lorsque les cotations et contenances cadastrales seront remesurées après bornage.
- **DE PRÉCISER** que les frais afférents aux transferts de propriété (honoraires de géomètre et frais notariés) seront pris en charge par la Commune,
- **DE DÉSIGNER** l'office notarial du choix de la venderesse pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, une promesse synallagmatique de vente, puis le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les autres pièces afférentes à ce dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.



André PERRILLAT-AMÉDÉ

Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



# LE GRAND BORNAND



Arrondissement d'Annecy  
Préfecture de la Haute-Savoie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

#### MEMBRES EN EXERCICE

Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

#### PRESENTS

**Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

#### VOTANTS

15

#### Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

**Absents** : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL167/2025

#### ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEU-DIT « SAMANCE »

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 04 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025,

Vu les dispositions de l'acte de vente intervenu entre la Commune du Grand Bornand et MGM datant du 15 septembre 2006,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au titre de l'acte de vente intervenu le 15 septembre 2006 entre la Commune du Grand Bornand et la société MGM, il a été convenu qu'après achèvement des travaux, la société MGM devait rétrocéder gratuitement la parcelle A5117, située au lieudit Samance, sous les anciens chalets témoins.

Il s'avère que cette rétrocession n'a pas été actée à ce jour. Aussi, dernièrement, les parties se sont rapprochées pour procéder à la régularisation de la situation.

Monsieur le Maire décrit les caractéristiques du transfert de propriété, à savoir l'acquisition, par la commune du Grand-Bornand, de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° cadastral	Contenance cadastrale m <sup>2</sup>	Bâti	Non bâti	Zone PLU
Samance	A	5117	319		X	UCi
TOTAL			319			

(UCi : Zone à vocation résidentielle de type individuel)

En cohérence avec les dispositions de l'Acte du 15 septembre 2006, l'acquisition sera réalisée au prix de l'euro symbolique. En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge tous les frais afférents (honoraires, frais notariés) au transfert de propriété.

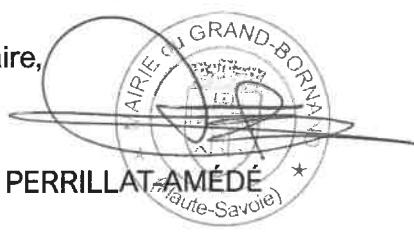
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° cadastral	Contenance cadastrale m <sup>2</sup>
Samance	A	5117	319
TOTAL			319

- **DE PRÉCISER** que les frais afférents aux transferts de propriété (frais notariés) seront pris en charge par la Commune,
- **DE DÉSIGNER** l'office notarial du choix de la société venderesse pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Le Maire,

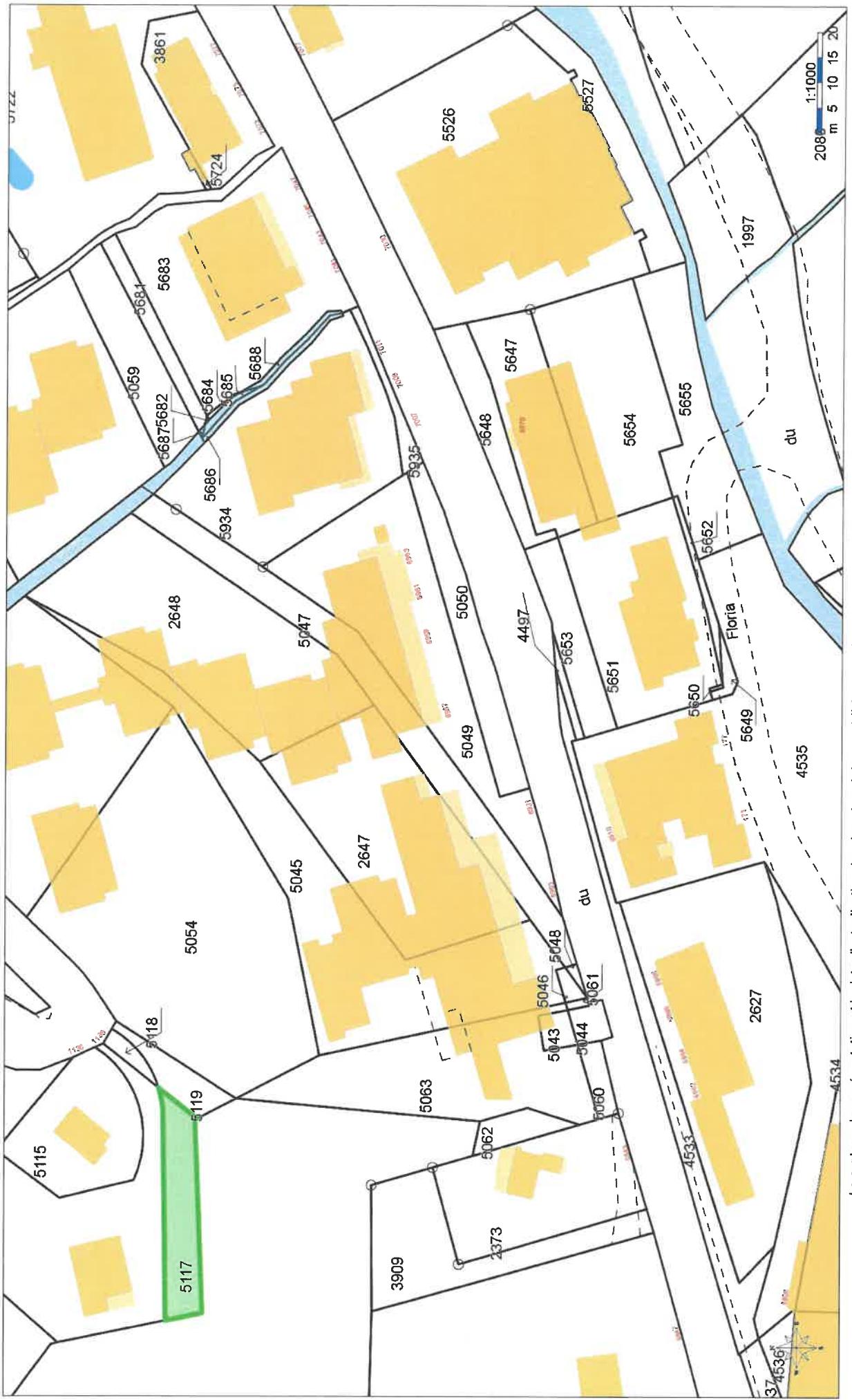


André PERRILLAT AMÉDÉ\*

Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON





Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.  
Les documents approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - mardi 25 novembre 2025

### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

MEMBRES EN EXERCICE Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

PRESENTS **Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

VOTANTS

14

**Absents excusés ayant donné procuration** :  
Mme Renée FIORIO à Anne FOURNIER-BIDOZ,  
M. Gérard GARDET à M. Martial MISSILLIER.

**Absents** : MMES Safietou Sophie TARDY, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL168/2025

#### ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « LE NANT ROBERT »

***Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe ni aux débats ni au vote***

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 04 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025,

M. Jean Michel DELOCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une succession, les héritiers ont proposé à la Commune du Grand-Bornand l'achat de terrains susceptibles de présenter un intérêt pour la collectivité.

Tel est le cas de la parcelle C 819 sise au Nant Robert objet de la présente acquisition. Etant concernée par l'emplacement réservé n°93 relatif à l'aménagement de la route du Nant Robert, cette parcelle est destinée à intégrer le domaine public routier.

M. Jean Michel DELOCHE décrit les caractéristiques détaillées du transfert de propriété, à savoir l'acquisition, par la commune du Grand-Bornand, de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° cadastral	Contenance cadastrale m <sup>2</sup>	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement Réservé
Nant Robert	C	819	27		X	UCi	93
TOTAL			27				

(UCi : Zone à vocation résidentielle de type individuel)

S'agissant d'une parcelle de voirie faisant déjà l'objet d'un entretien par la collectivité, cette acquisition sera réalisée au prix de l'euro symbolique. En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge tous les frais afférents (honoraires, frais notariés) au transfert de propriété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **D'APPROUVER** l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° cadastral	Contenance cadastrale m <sup>2</sup>
Nant Robert	C	819	27
TOTAL			27

- **DE DIRE** que la parcelle, relevant déjà d'une emprise de voirie, sera classée dans le domaine public routier communal,
- **DE PRÉCISER** que les frais afférents aux transferts de propriété (frais notariés) seront pris en charge par la Commune,
- **DE DÉSIGNER** l'office notarial du choix des vendeurs pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

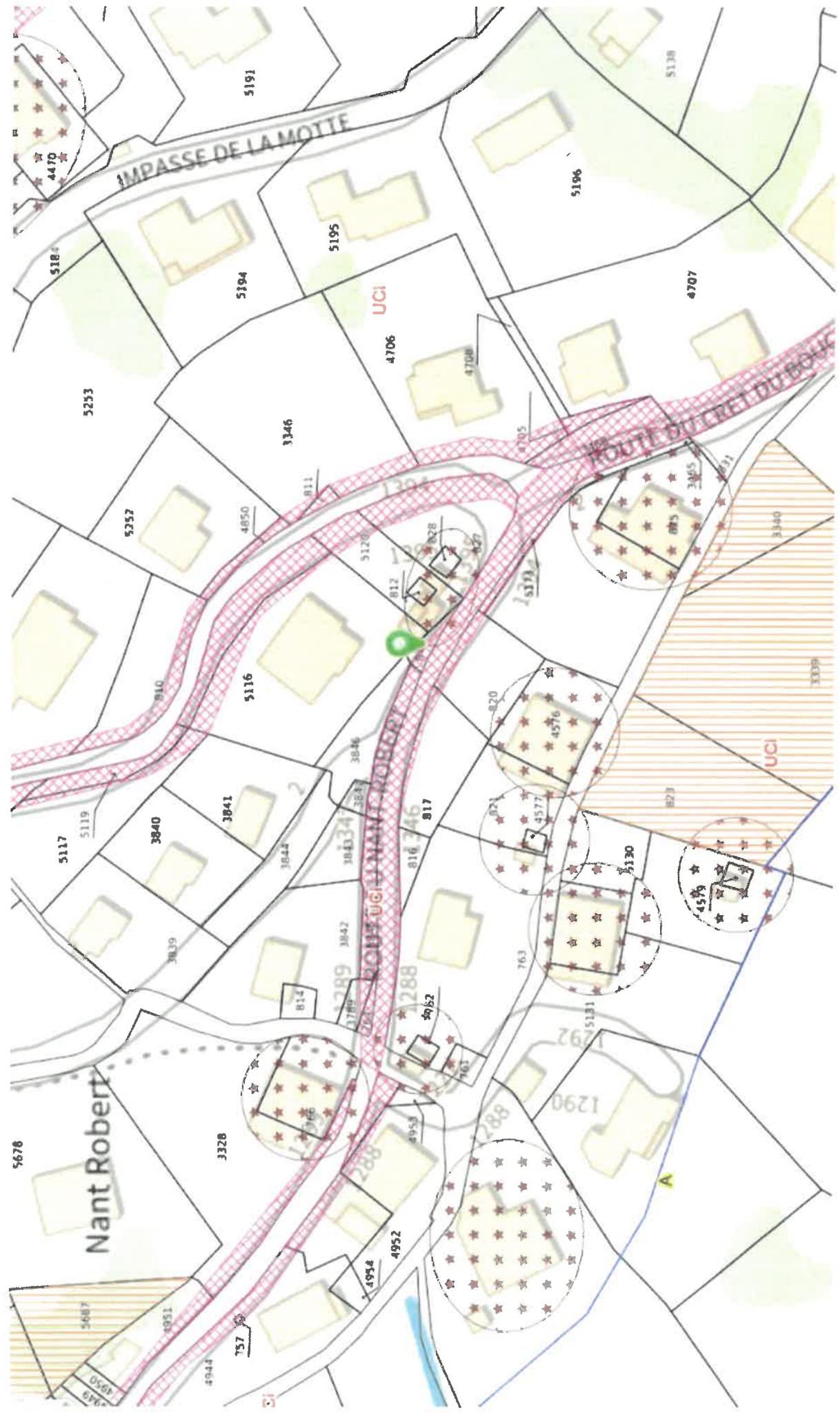
Le Maire,



André PERRILLAT-AMÉDÉ

Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON





### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

MEMBRES EN EXERCICE Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

PRESENTS : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

VOTANTS

14

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

Absents : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL169/2025

#### ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « LES COMBES »

***Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe ni aux débats ni au vote***

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 04 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025,

Monsieur Jean Michel DELOCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une succession, les héritiers ont proposé à la Commune du Grand-Bornand l'achat de terrains susceptibles de présenter un intérêt pour la collectivité.

Tel est le cas de la parcelle C 88 sise au lieudit « Les Combes », objet de la présente acquisition. Cette parcelle présente un enjeu de maîtrise foncière en ce qu'elle est concernée par l'emprise du domaine skiable alpin délimité au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Jean Michel DELOCHE décrit les caractéristiques détaillées du transfert de propriété, à savoir l'acquisition, par la commune du Grand-Bornand, de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° cadastral	Contenance cadastrale m <sup>2</sup>	Bâti	Non bâti	Zone PLU
Nant Robert	C	88	86		X	A
TOTAL			86			

(A agricole)

S'agissant d'une parcelle agricole faisant déjà l'objet d'un entretien par délégation de service public au titre du domaine skiable, cette acquisition sera réalisée au prix total de 25 euros. En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge tous les frais afférents (honoraires, frais notariés) au transfert de propriété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

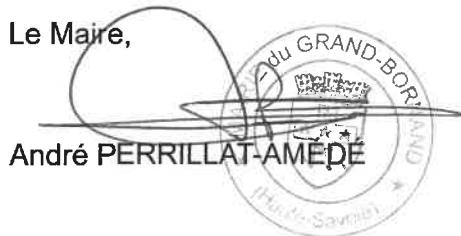
- **D'APPROUVER** l'acquisition, au prix total de 25 euros, de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° cadastral	Contenance cadastrale m <sup>2</sup>
Nant Robert	C	88	86
TOTAL			86

- **DE PRÉCISER** que les frais afférents aux transferts de propriété (frais notariés) seront pris en charge par la Commune,
- **DE DÉSIGNER** l'office notarial du choix des vendeurs pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Maire,

André PERRILLAT-AMEDE

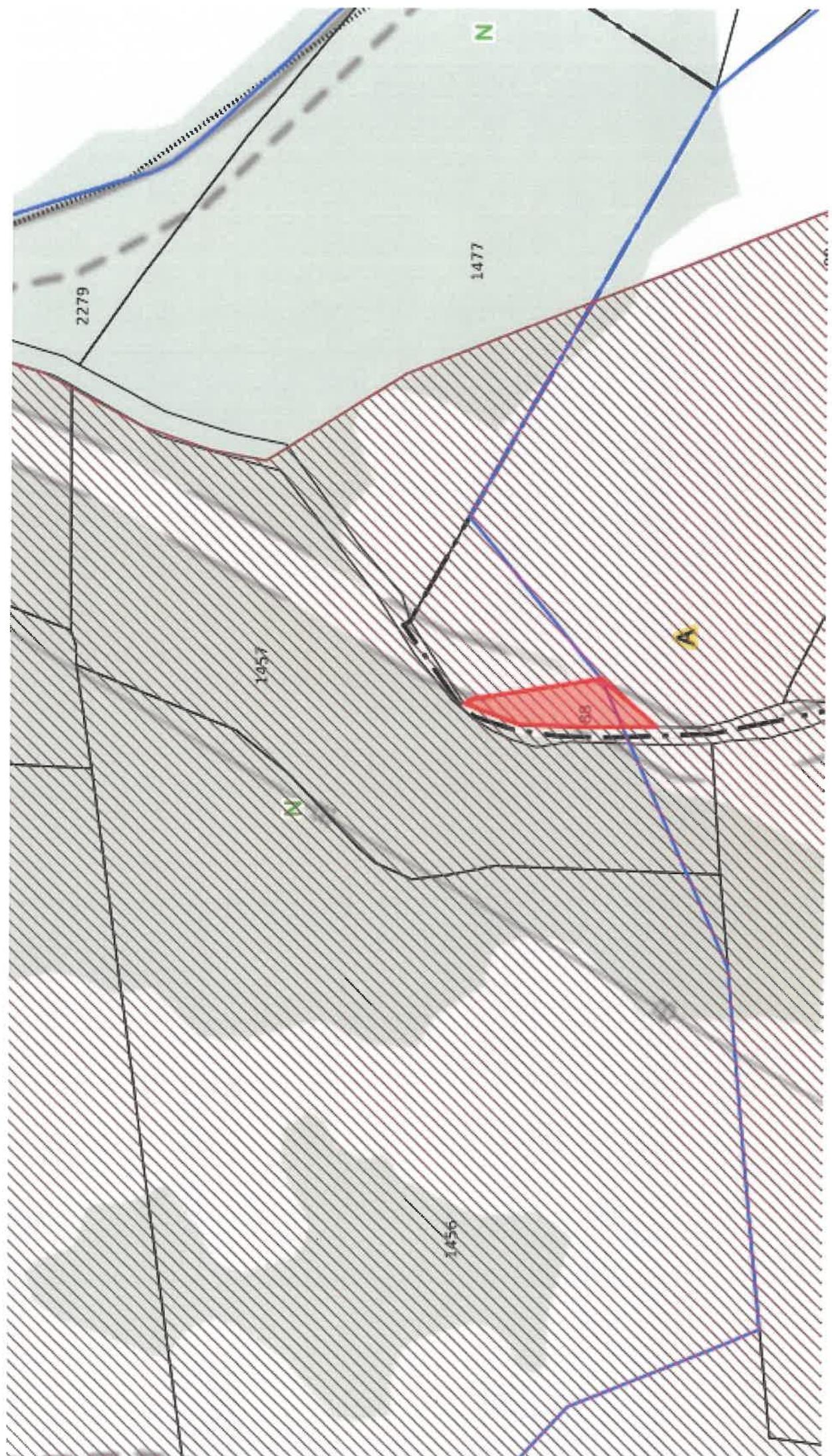


Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.





### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

MEMBRES  
EN EXERCICE

Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

PRESENTS

**Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

VOTANTS

15

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

**Absents** : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL170/2025

#### ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEU-DIT « LE CHINAILLON »

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 04 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'acte de vente du terrain d'assiette de l'opération « Le Village de Lessy », signé le 19 septembre 2005, n'incluait pas les emprises devant les bâtiments avals de la copropriété, au niveau de la place du Chinaillon. Dans cet acte, seules les emprises piétonnes situées sous les arcades ou devant les bâtiments bénéficient d'une servitude de passage public au profit de la commune du Grand-Bornand.

En 2015, la commune du Grand-Bornand et les représentants du Conseil syndical se sont rapprochés afin de faire correspondre le régime de propriété avec l'utilisation effective des sols. Dans ce cadre, la copropriété a pris une résolution de rétrocession de ces emprises à la commune du Grand-Bornand lors de l'Assemblée Générale de la copropriété le 23 mars 2016.

La copropriété avait assorti son accord de deux conditions, à savoir la validation de l'emplacement des conteneurs semi-enterrés côté aval (place publique), et la prise en charge intégrale de l'implantation des conteneurs prévus côté amont (Samance) par la commune du Grand-Bornand et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. Il s'avère que ces conditions ont été remplies en ce que les conteneurs côté aval ont été placés au plus loin des bâtiments, le long de la limite séparative Ouest, et, côté amont, il a été procédé à un renforcement des conteneurs situés dans le virage de la route de Samance, sous la copropriété « Les Chalets de Lessy ».

Par la suite, parallèlement à l'opération immobilière « Le Roc des Tours », la place belvédère a vu son aménagement finalisé en 2017. Celui-ci a fait l'objet d'un récolelement, permettant ainsi au géomètre-expert Olivier Durez de réaliser un projet de division en 2020. Ce projet tient compte de l'emprise du parking souterrain aval de la copropriété, de manière à ne pas induire une division en volume. Ainsi les déambulations piétonnes au niveau des arcades et reliquats de terrains non concernés par la cession resteront gérées au titre de la servitude de passage public susmentionnée.

Monsieur le Maire décrit les caractéristiques du transfert de propriété, comme suit :

PARCELLES D'ORIGINE					
Propriétaire	Situation	Section	N° cadastral	Contenance cadastrale m <sup>2</sup>	Zone PLU
Copropriété le Village de Lessy	Chinaillon	A	2647	1280	UT1
Copropriété le Village de Lessy	Chinaillon	A	5043	41	UT1
Copropriété le Village de Lessy	Chinaillon	A	5045	1647	UT1
Copropriété le Village de Lessy	Chinaillon	A	5047	767	UT1
Copropriété le Village de Lessy	Chinaillon	A	5049	1177	UT1
Copropriété le Village de Lessy	Chinaillon	A	5063	950	UT1

(UT1 : Zone dense dédiée à l'hébergement touristique et hôtelier)

PARCELLES APRES DECOUPAGE & TRANSFERT DE PROPRIETE					
Propriétaire futur	Situation	Section	N° cadastral*	Contenance cadastrale** m <sup>2</sup>	Zone PLU
Copropriété le Village de Lessy	Chinaillon	A	2647b	1275	UT1
Copropriété le Village de Lessy	Chinaillon	A	5043b	15	UT1
Copropriété le Village de Lessy	Chinaillon	A	5045b	1581	UT1
Copropriété le Village de Lessy	Chinaillon	A	5047b	630	UT1
Copropriété le Village de Lessy	Chinaillon	A	5049b	805	UT1
Copropriété le Village de Lessy	Chinaillon	A	5063c	871	UT1
Commune du GRAND-BORNAND	Chinaillon	A	2647a	5	UT1
Commune du GRAND-BORNAND	Chinaillon	A	5043a	26	UT1
Commune du GRAND-BORNAND	Chinaillon	A	5045a	66	UT1
Commune du GRAND-BORNAND	Chinaillon	A	5047a	37	UT1
Commune du GRAND-BORNAND	Chinaillon	A	5049a	372	UT1

Commune du GRAND- BORNAND	Chinaillon	A	5063a	74	UT1
Commune du GRAND- BORNAND	Chinaillon	A	5063b	5	UT1

(UT1 : Zone dense dédiée à l'hébergement touristique et hôtelier)

\*Les dénominations de parcelles sont provisoires en l'attente de numération d'un document d'arpentage

\*\* contenances cadastrales comprenant les compensations.

Considérant que la commune du Grand-Bornand assure déjà l'investissement et l'entretien des emprises concernées par le transfert de propriété, ce dernier sera réalisé au prix de l'euro symbolique. En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge tous les frais correspondants (honoraires de géomètre et frais notariés).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, des parcelles suivantes :

Situation	Section	N° cadastral	Contenance m <sup>2</sup>
Le Chinaillon	A	2647a	5
	A	5043a	26
	A	5045a	66
	A	5047a	37
	A	5049a	372
	A	5063a	74
	A	5063b	5

- **DE PRÉCISER** que les frais afférents aux transferts de propriété (frais notariés) seront pris en charge par la Commune,
- **DE DÉSIGNER** l'office notarial du choix de la venderesse pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Maire,  
  
André PERRILLAT-AMÉDÉ  
(Haute-Savoie)

Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON  


La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



# LE GRAND BORNAND



Arrondissement d'Annecy  
Préfecture de la Haute-Savoie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

MEMBRES EN EXERCICE Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

PRESENTS **Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

13

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT

VOTANTS

M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

15

Absents : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL171/2025

#### ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEU-DIT « LES PLANS-OUEST »

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 04 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025,

Vu la délibération n°201/2015 approuvant le déclassement de l'ancienne voie communale n°1 dite « de la vallée du Bouchet » en chemin rural dit « du Grand Nant aux Plans » et modification d'une partie de son assiette,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2015, il a approuvé le déclassement de l'ancienne voie communale n°1 dite « de la vallée du Bouchet » en chemin rural dit « du Grand Nant aux Plans » ainsi que la modification d'une partie de son assiette.

Au titre de la mise en œuvre de cette dernière procédure, il demeure à ce jour une petite parcelle de 20m<sup>2</sup> dont la cession n'a pas encore été actée. Aussi, dernièrement, les parties se sont rapprochées pour procéder à la régularisation de la situation.

Monsieur le Maire décrit les caractéristiques du transfert de propriété, à savoir l'acquisition, par la commune du Grand-Bornand, de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° cadastral	Contenance cadastrale m <sup>2</sup>	Bâti	Non bâti	Zone PLU
Plans-Ouest	C	1810	20		X	A
TOTAL			20			

(A : Zone Agricole)

Compte tenu de sa vocation à intégrer un chemin rural en zone agricole, cette acquisition sera réalisée au prix de 5 euros le m<sup>2</sup>, soit pour la surface de 20m<sup>2</sup> le montant total de 100 euros. En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge tous les frais afférents (honoraires, frais notariés) au transfert de propriété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **D'APPROUVER** l'acquisition, au prix total de 100 euros, de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° cadastral	Contenance cadastrale m <sup>2</sup>
Plans-Ouest	C	1810	20
TOTAL			20

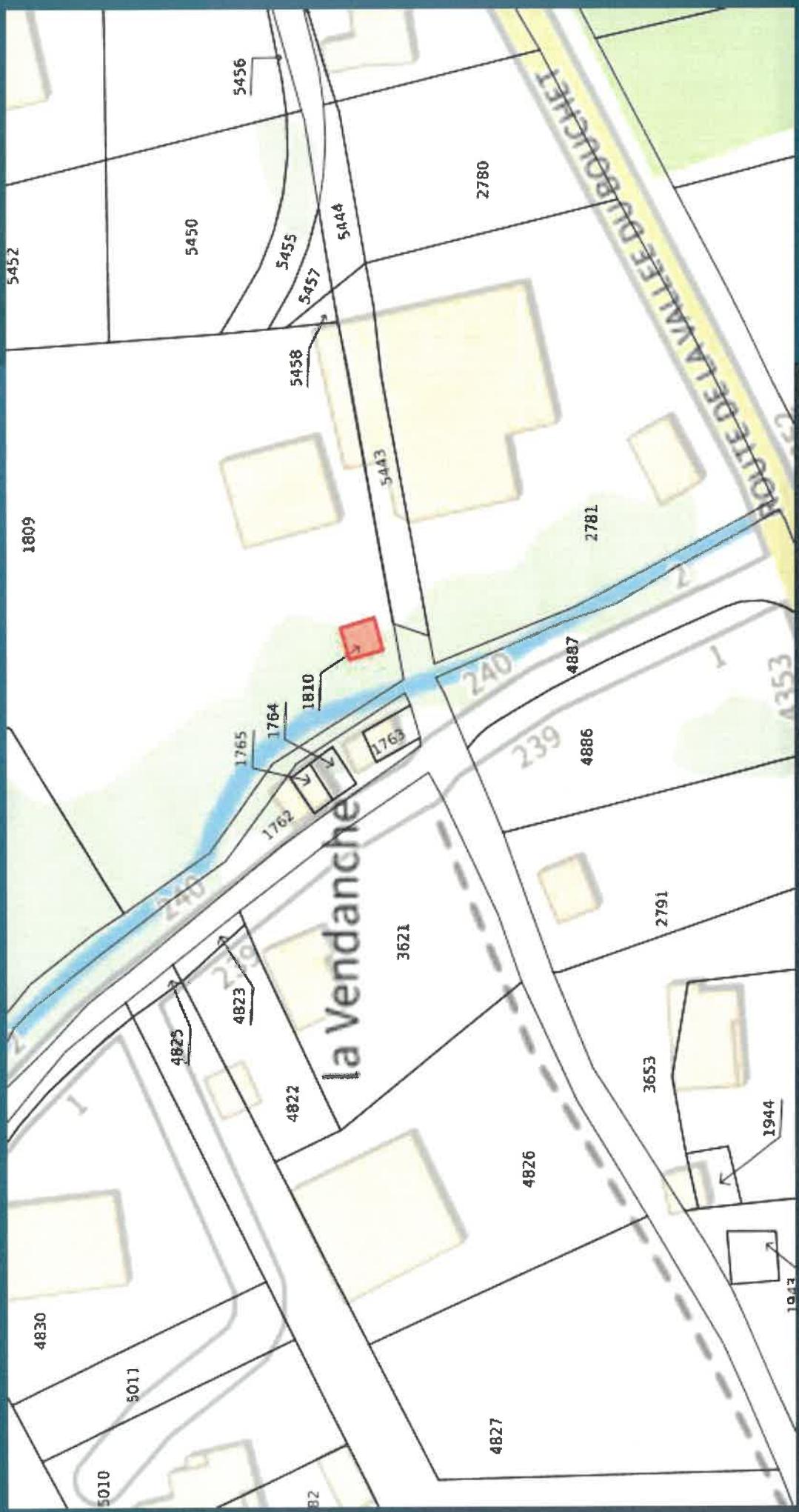
- **DE DIRE** que la parcelle acquise sera classée en tant que chemin rural, relevant du domaine privé de la commune du Grand-Bornand,
- **DE PRÉCISER** que les frais afférents au transfert de propriété (frais notariés) seront pris en charge par la Commune,
- **DE DÉSIGNER** l'office notarial du choix des vendeurs pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

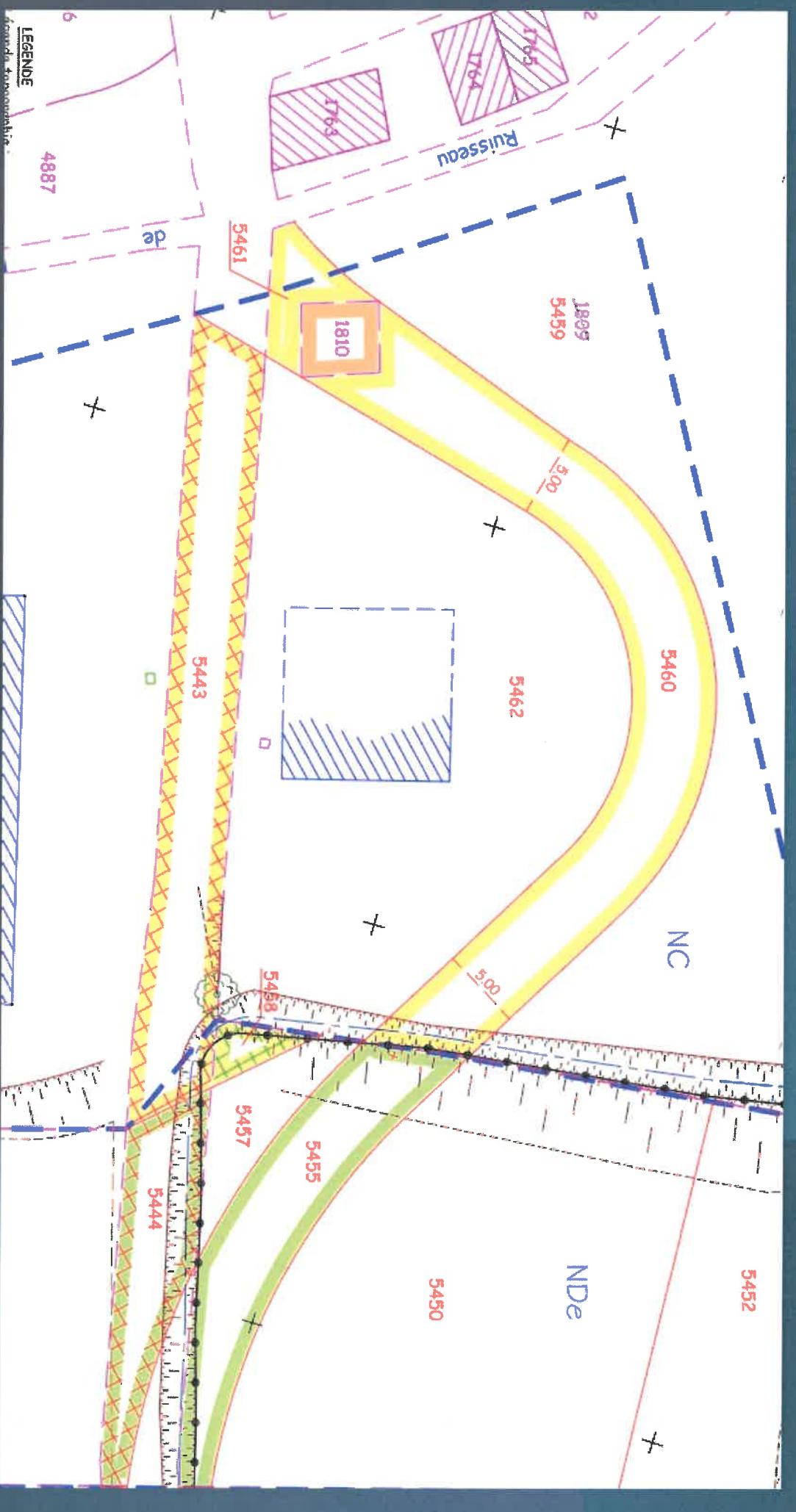


Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON







# LE GRAND BORNAND



Arrondissement d'Annecy  
Préfecture de la Haute-Savoie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

MEMBRES EN EXERCICE Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

PRESENTS 18 **Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

VOTANTS **Absents excusés ayant donné procuration :**

15 MME Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

**Absents** : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL172/2025

### TRANSFERT DE PROPRIETE AU LIEU-DIT « LESPOCHES »

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du code de l'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n°1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n°01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n°1 le 04 mars 2024, regularisé le 22 septembre 2025,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 02/12/2025

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'afin de mettre en cohérence le régime de propriété et l'utilisation effective des sols sur le secteur des Poches, à proximité des rives du Borne, il y a lieu de procéder à un échange de terrains au lieu-dit « Les Poches ».

Après découpage parcellaire défini sur le plan ci-joint, cet échange permettra :

- pour la Commune du Grand-Bornand, d'augmenter sa maîtrise foncière aux abords du cheminement doux le long du Borne, participant ainsi à sa mise en valeur ;
- au co-échangiste, d'acquérir une parcelle fortement valorisée au titre de l'agropastoralisme.

Le bien en cession concerné, situé sur la commune du Grand-Bornand est décrit comme suit :

<b>Propriétaire (avant transfert)</b>	<b>Section</b>	<b>N° cadastral</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface m<sup>2</sup> totale de la parcelle</b>	<b>Zone du PLU</b>
Commune du Grand-Bornand	C	1124b	Les Poches	50	NDe

(NDe : zone émettrice de possibilités de construction

Ce bien a été estimé à hauteur de 540 euros au titre de l'avis du service France Domaine en date du 02/12/2025.

Le bien en acquisition concerné, situé sur la commune du Grand-Bornand, est décrit comme suit

<b>Propriétaire (avant transfert)</b>	<b>Section</b>	<b>N° cadastral</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface m<sup>2</sup> totale de la parcelle</b>	<b>Zone du PLU</b>
Pascal PERRILLAT	C	5490b	Les Poches	90	NDe

Pour rappel, il s'agit de dénominations provisoires, en l'attente de numérotation consécutive à la signature d'un document d'arpentage.

En commun accord entre les parties, ces transferts de propriétés seront opérés en la forme d'un échange sans soultre, nonobstant l'avis France Domaine du 02/12/2025 (ci-annexé). En sa qualité d'acquéreur majoritaire, l'ensemble des frais liés aux transferts de propriétés seront à la charge exclusive de la commune du Grand-Bornand.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **D'APPROUVER la cession de la parcelle suivante (telle que matérialisée sur le plan ci-joint) :**

<b>Propriétaire (avant transfert)</b>	<b>Section</b>	<b>N° cadastral</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface m<sup>2</sup> totale de la parcelle</b>	<b>Zone du PLU</b>
Commune du Grand-Bornand	C	1124b	Les Poches	50	NDe

➤ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle suivante (telle que matérialisée sur le plan ci-joint) :

<b>Propriétaire (avant transfert)</b>	<b>Section</b>	<b>N° cadastral</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface m<sup>2</sup> totale de la parcelle</b>	<b>Zone du PLU</b>
Pascal PERRILLAT	C	5490b	Les Poches	90	NDe

- **DE DIRE** que ces transferts de propriété seront réalisés sous la forme d'un échange sans soulte, nonobstant l'avis du service France Domaine en date du 02/12/2025.
- **DE PRÉCISER** que les frais afférents seront pris en charge par la commune du Grand-Bornand
- **DE DÉSIGNER** l'étude notariale du choix des vendeurs pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cet échange de terrains.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON



Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Annecy le 02/12/25

Pôle d'évaluation domaniale

7 Rue Dupaloup  
74040 ANNECY cedex

04.50.88.48.15  
[ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

La Directrice départementale  
des Finances publiques  
de la Haute-Savoie

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nadine HARMON

04.50.88.47.03  
[nadine.harmon@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nadine.harmon@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 27673883  
Réf OSE : A 2025-74136-83109

à

Monsieur le Maire  
commune du GRAND-BORNAND

#### **LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE**

**Objet :** cession de 90 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle communale C 1124 dans le cadre d'un échange foncier

Par saisine en date du 12/11/2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession de 90 m<sup>2</sup> d'une parcelle communale C 1124 située au lieu-dit « Envers des Poches » au Grand-Bornand dans le cadre d'un échange .

Cette parcelle est en nature agricole en zone NDe au PLU en vigueur.

**La valeur vénale de l'emprise communale de 90 m<sup>2</sup> est estimée à 540 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.**

Le présent avis est valable 18 mois.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet ou l'état et la nature du bien étaient appelés à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques  
L'inspectrice des Finances publiques  
Nadine HARMON



# LE GRAND BORNAND

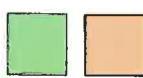
## Propriété PERRILLAT Pascal

Projet de division



Parcelle cédée à la commune du GRAND BORNAND par  
M. PERRILLAT Pascal :  
5490b Superficie mesurée : 50 m<sup>2</sup>

Parcelles cédées à M. PERRILLAT Pascal par la  
commune du GRAND BORNAND :  
1124b Superficie mesurée : 90 m<sup>2</sup>



Limite définie suivant le Plan de  
Division la propriété de M.  
PERRILLAT-BONTEUX Dominique et  
de la copropriété C 1125 dressée par le  
cabinet ARAVIS GEO, Géomètre  
Expert, le 10/12/2018 sous la référence  
197175 - 8512 - objet de la remise en  
place de limite

Parcelle cédée à la commune du GRAND BORNAND par  
M. PERRILLAT Pascal :  
5490b Superficie mesurée : 50 m<sup>2</sup>

Parcelles cédées à M. PERRILLAT Pascal par la  
commune du GRAND BORNAND :  
1124b Superficie mesurée : 90 m<sup>2</sup>

Parcelle cédée à la commune du GRAND BORNAND par  
M. PERRILLAT Pascal :  
5490b Superficie mesurée : 50 m<sup>2</sup>

Parcelles cédées à M. PERRILLAT Pascal par la  
commune du GRAND BORNAND :  
1124b Superficie mesurée : 90 m<sup>2</sup>

Bon pour  
accord sur le plan  
d'une échange sans  
souci. Prise en  
charge des frais d'agent  
de propriété, géomètre et  
frais de notation par la  
commune de GRAND BORNAND.

3/11/2025  
Perrillat Pascal

Le Fond de plan est issu du plan de division dressé par le  
cabinet ARAVIS GEO le 10 septembre 2018 sous la  
référence 197175 - 8512  
Sauf étude particulière, les servitudes de toutes natures  
appartenues ou occupées, les conditions de raccordement  
aux réseaux, les limites non reconnues par un procès  
verbal sont indiquées sous toutes réserves.

E=1988.880  
N=5198358.880



### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

MEMBRES  
EN EXERCICE

Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

PRESENTS

**Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

VOTANTS

15

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

**Absents** : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL173/2025

#### APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU GRAND-BORNAND -

M. Jean Michel DELOCHE 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle au conseil les conditions dans lesquelles la modification n°2 du PLU du Grand-Bornand a été engagée, ainsi que les raisons qui ont motivé l'adaptation de certaines dispositions du PLU et notamment :

- La nécessité de permettre la démolition / reconstruction avec implantation différente de deux constructions,
- L'inscription d'un emplacement réservé,
- La nécessité d'adapter le règlement graphique sur un secteur de transfert de constructibilité,
- La modification de l'OAP (Orientation d'Aménagements et de Programmations) « Entrée Villavit »,
- La modification du règlement écrit pour préciser les règles relatives aux dispositifs d'énergie solaire au sol et en toiture, afin notamment de conditionner leur mise en œuvre pour permettre

leur intégration paysagère et environnementale, au traitement des façades et toitures, et à la précision d'une définition,

- La modification du règlement écrit pour adapter les règles liées aux constructions à destination d'équipement collectif et services publics,
- La mise en œuvre d'une orientation d'aménagement patrimoniale pour le traitement architectural des constructions.

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n°2 du PLU a été transmise le 6 décembre 2024 à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, qui a rendu son avis en date du 4 février 2024, stipulant que la modification n°2 du PLU du Grand-Bornand requérait la réalisation d'une évaluation environnementale (Avis n° 2024-ARA-AC-3684).

A la suite de cet avis, un recours contre ce dernier a été formulé par la commune, précisant que :

- S'agissant du STECAL n°21(Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées), une expertise a été produite permettant de conclure que le risque d'avalanche sur cette construction ne sera pas aggravé par les conséquences du changement climatique mais aura plutôt tendance à diminuer voire disparaître,
- S'agissant des énergies renouvelables, le dossier initial a été modifié et complété afin de réduire les incidences environnementales,
- S'agissant du patrimoine bâti, le dossier initial a été modifié et complété afin de réduire les incidences environnementales,
- S'agissant de la démolition puis de la reconstruction de bâtiments principaux, l'évolution du PLU permet le maintien et la réhabilitation de constructions qui seraient à terme menacées car non utilisées et non entretenues.

En conséquence, l'Autorité Environnementale, par son avis n°2025-ARA-AC-3822, en date du 27 mai 2025, a conclu que la modification n°2 ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le projet de modification n°2 du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 3 novembre 2025.

La Commune a reçu 9 avis émanant des personnes publiques associées :

- La Préfecture de Haute-Savoie émet un avis favorable au dossier de modification n°2, assorti de deux recommandations :
  - o Veiller à la bonne prise en compte de l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) lors de la mise en œuvre des STECAL n°20 et n°21,
  - o Se référer à l'avis de l'UDAP ( Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) pour l'ensemble des dispositions relatives à l'architecture et au patrimoine.
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a rendu un avis suite à la sollicitation de la Préfecture. Plusieurs recommandations sont formulées, et en conclusion, il est indiqué que les points relatifs aux démolitions-reconstructions de bâtiments patrimoniaux repérés, ainsi que le projet d'introduction d'un matériau d'imitation du tavaillon, sont de nature à impacter la préservation du patrimoine, du bâti traditionnel ainsi que des espaces protégés.
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émet un avis favorable à la création des STECAL n°20 et n°21, sous réserve de la bonne application des prescriptions du règlement du PLU et du PPR.
- La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc émet plusieurs remarques :

- Il est souhaité que l'agriculture soit analysée dans le tableau d'analyse des incidences environnementales pressenties,
  - Il est conseillé de réduire la taille des STECAL aux emprises strictement nécessaires à l'opération déconstruction/reconstruction,
  - Il n'est pas possible d'autoriser l'implantation d'installations photovoltaïques sur des espaces agricoles et/ou présentant un potentiel agricole, quelle que soit la zone du PLU concernée.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie n'a pas de remarque particulière à formuler et donne un avis favorable à la modification n°2 du PLU.
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes donne un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU, assorti des remarques suivantes :
- Concernant le calcul de la hauteur des dispositifs de panneaux solaires, il conviendrait de préciser s'il est question de terrain naturel ou de terrain fini.
  - Concernant le positionnement de ces dispositifs en toiture, il est indiqué que la règle d'implantation serait à préciser car elle n'est pas la même pour les bâtiments résidentiels et non résidentiels.
  - Concernant le traitement des façades, il faudrait préciser que les ouvertures pour accéder aux stationnements sont exclues de la règle imposant une largeur supérieure à 1,60m pour les soubassements des constructions.
  - Concernant le traitement des toitures, il est indiqué que la définition du lexique reprend aussi des aspects pour les arrêts de neige et les cheminées, qu'il faudrait mettre dans les règles et pas uniquement dans le lexique.
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable sans aucune réserve sur le projet de modification n°2 du PLU.
- L'INAO (Institut NAtional de l'Origine et de la qualité) ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les AOP et IGP concernées.
- Le représentant du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de l'Arve indique que cette modification n°2 du PLU n'appelle aucune remarque dans la mesure où les éléments du dossier ne concernent aucun enjeu relatif au SAGE.

Puis, le projet de modification a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 1er octobre 2025 au 3 novembre 2025 :

Le Commissaire Enquêteur a reçu 3 requêtes adressées par l'intermédiaire du registre dématérialisé ainsi que cinq personnes à ses permanences.

Le site web a été consulté par 1763 visiteurs dont 1091 ont téléchargé au moins un des documents et 3 ont déposé » une contribution.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions. Il a émis un avis favorable sans réserve.

A titre d'information, le syndicat mixte SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) Cœur du Faucigny a émis un avis favorable au projet, mais il n'a pas été prise en compte, ayant été émis amplement hors délais de la procédure.

Au regard des avis des PPA (Personnes Publiques Associées) et des remarques du Commissaire enquêteur, M. Jean Michel DELOCHE propose d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°2 du PLU en vue de son approbation, et plus particulièrement au règlement écrit afin de :

- Concernant le calcul de la hauteur des dispositifs de panneaux solaires, préciser que le calcul s'effectue à partir du terrain fini,
- Concernant le traitement des façades, la règle imposant une largeur supérieure à 1,60m pour les soubassements des constructions est modifiée de la manière suivante : « Excepté dans le cas d'ouvertures permettant d'accéder aux stationnements, les ouvertures d'une largeur supérieure à 1,60 m sont interdites pour les soubassements des constructions. »

Les modifications apportées au dossier sont présentées en annexe de la présente délibération.

Ces documents (projet de délibération et annexe) ont été transmis, par voie électronique aux membres de l'assemblée délibérante, au stade de leur convocation, ainsi que l'ensemble des avis émis sur le projet de PLU, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, visés supra, et le dossier complet du PLU prêt à être approuvé.

Après avoir examiné le dossier de modification n°2 du PLU,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2019 ayant approuvé le PLU de la commune du Grand-Bornand,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 aout 2022 ayant approuvé la modification n°1 du PLU de la commune du Grand-Bornand,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2024 ayant approuvé la révision « allégée » n°1 du PLU de la commune du Grand-Bornand,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2024 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Grand-Bornand,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2025 ayant approuvé la procédure de régularisation du PLU de la commune du Grand-Bornand,**

**Vu l'arrêté du Maire du Grand-Bornand n°ARR2025/093 en date du 02/04/2025 abrogeant l'arrêté n°ARR2024/364 et prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Grand-Bornand,**

**Vu l'arrêté du Maire du Grand-Bornand n°ARR2025/235 en date du 22/08/2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU,**

**Vu le projet de modification n°2 du PLU et l'exposé de ses motifs,**

**Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,**

**Vu les avis :**

- de la Préfète de Haute-Savoie,
- de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
- de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc,

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie,
- de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
- de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- de l'INAO (Institut National d'Appellation d'Origine)
- du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau) de l'Arve,

**Entendu** le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

**Considérant** que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations du projet de modification n°2 du PLU,

**Considérant** que le projet de modification n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de M. Jean Michel DELOCHE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **D'APPROUVER la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire, conformément à l'article L.153-44 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées aux articles L. 153-23 à L. 153-26 du code de l'Urbanisme.

Le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve sont publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'Urbanisme. Sous réserve qu'il ait été procédé à la publication prévue ci-dessus, le plan et la délibération sont exécutoires dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, étant donné que la commune du Grand-Bornand est couverte par un schéma de cohérence territoriale approuvé.

La modification n°2 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie du Grand-Bornand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, conformément aux dispositions de l'article L123-22 du code de l'urbanisme. Il est également accessible sur le site internet du Grand-Bornand.

Le Maire



André PERRILLAT-AMEDE

Le Secrétaire de séance

Henri POCHAT-BARON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Annexe à la délibération du 22/12/2025, portant approbation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Grand-Bornand.**

Les avis rendus par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale et les conclusions du Commissaire Enquêteur conduisent à ajuster le projet arrêté de modification n°2 du PLU.

Les observations et requêtes non reprises dans le cadre de l'approbation de la modification n°2 du PLU sont de nature à remettre en cause l'objet même de la procédure de modification n°2 du PLU.

A la demande de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (SCOT Fier-Aravis), le règlement écrit est modifié comme suit :

- Concernant le calcul de la hauteur des dispositifs de panneaux solaires, ce calcul s'effectuera à partir du terrain fini ;
- Concernant le traitement des façades, la règle imposant une largeur supérieure à 1,60m pour les soubassements des constructions est modifiée de la manière suivante : « Excepté dans le cas d'ouvertures permettant d'accéder aux stationnements, les ouvertures d'une largeur supérieure à 1,60 m sont interdites pour les soubassements des constructions. »

# LE GRAND BORNAND



Arrondissement d'Annecy  
Préfecture de la Haute-Savoie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

#### MEMBRES EN EXERCICE

18

#### PRESENTS

13

#### VOTANTS

15

Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

**Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT

M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

**Absents** : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

---

#### **DEL174/2025 DEMANDE DE PROLONGATION DE PORTAGE SUR DES BIENS PORTES PAR L'EPF74 – PARCELLES C 5617 & C 4387 – LIEU-DIT LE CLOS DU PIN**

Madame Hélène Favre-Bonvin, Adjointe au Maire rappelle au Conseil municipal que, pour le compte de la Commune du Grand-Bornand, l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) porte depuis décembre 2022, un tènement foncier situé au lieudit « Clos du Pin », à l'entrée de la Vallée du Bouchet.

En effet, la collectivité avait sollicité l'intervention de l'EPF74, au titre de la maîtrise foncière du terrain d'assiette d'une opération de logements sociaux (location et/ou en accession sociale).

Elle précise que l'accès au terrain d'assiette depuis la route du Clos du Pin nécessite une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui est actuellement en instruction auprès des services de la Préfecture de Haute-Savoie.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, par lequel le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage, et ainsi qu'il

découle des dispositions de la convention signée, il s'avère que le portage arrivera à son terme en décembre 2026.

Sachant que la cession des parcelles au profit de la Commune du Grand-Bornand n'est pas intervenue, une prolongation du portage foncier s'avère nécessaire, le temps que la procédure de DUP susmentionnée soit achevée.

En effet, le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) 2024-2028 de l'EPF autorise dans ses thématiques, des portages avec remboursements à terme jusqu'à 8 ans (durée du 1<sup>er</sup> portage inclus).

Madame Favre-Bonvin présente les modalités financières de cette prolongation de portage, retranscrites dans la grille annexée à la présente délibération.

Ainsi :

- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 5 septembre 2025 ;*
- *Vu la convention signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 2 mai 2022, thématique « HABITAT SOCIAL » sur les biens suivants :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Clos du Pin	C	5617	49a 79ca
	C	4387	02a 44ca

- *Vu le Règlement Intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 :*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- ✓ **DE DEMANDER** au Conseil d'Administration de l'EPF 74 (Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie) d'accepter de prolonger le portage de 4 ans, soit jusqu'en décembre 2030 (durée totale de 8 ans, 1<sup>er</sup> portage inclus), aux conditions et taux actuel du PPI.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

Le Maire,  
  
André PERRILLAT-AMÉDÉ

Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON  




# LE GRAND BORNAND



Arrondissement d'Annecy  
Préfecture de la Haute-Savoie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

#### MEMBRES EN EXERCICE

Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

#### PRESENTS

**Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

#### VOTANTS

15

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

**Absents** : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

---

**DEL175/2025 AUTORISATION DE SIGNATURE DU TRAITÉ D'ADHÉSION A L'ORDONNANCE  
D'EXPROPRIATION, CONCERNANT LES PARCELLES A 5983 ET A 5984 (COPROPRIÉTÉ LE  
DANAY) DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
N°PREF/DRCL/BAFU/2024-0057**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique n°PREF/DRCL/BAFU/2024-0057, en date du 28 juillet 2024, émise par le Préfet de la Haute-Savoie, pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, ce projet a pour objectif de requalifier et régulariser la section amont de la route du Borne (voie communale), afin d'apporter une sécurisation supplémentaire des usagers et piétons, fluidifier la circulation, favoriser l'insertion des véhicules, notamment les bus sur la route de Villavit, ainsi que les accès aux propriétés privées.

Madame La Préfète de la Haute-Savoie a déclaré cessibles immédiatement les parcelles nécessaires audit projet par Arrêté Préfectoral N°PREF/DRCL/BAFU/2025-0074 du 22 août 2025,

et Arrêté Préfectoral N° N°PREF/DRCL/BAFU/2025-0085 du 30 septembre 2025 portant modification de l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DRCL/BAFU/2025-0074 du 22 août 2025.

Une ordonnance d'expropriation en date du 17 septembre 2025, procédure N° RG 25/00026 a été prise par Madame le Juge départemental de l'expropriation, suivie d'une ordonnance rectificative le 15 octobre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 222-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0023 en date du 4 février 2025 déclarant d'utilité publique le projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne ;

Vu l'ordonnance d'expropriation n° 25/00026 du 17 septembre 2025 rendue par le Juge de l'expropriation de la Haute-Savoie, ainsi que l'ordonnance rectificative n° 25/0037 du 15 octobre 2025, au bénéfice de la Commune du Grand-Bornand, portant sur les parcelles cadastrées A 5983 et A 5984 (issues de la division de la parcelle A 5143) ;

Vu le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation conclu entre la Commune du Grand-Bornand et la Copropriété Le Danay représentée par son syndic AGENCE MONTANA IMMOBILIER, fixant l'indemnité d'expropriation à la somme symbolique de 1 euro (€ 1,00) et précisant les modalités de transfert de propriété et de jouissance ;

Considérant le projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne répond à un objectif d'intérêt général et s'inscrit dans le cadre des dispositions légales relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le propriétaire a déclaré acquiescer purement et simplement à l'ordonnance d'expropriation et renoncer à toute indemnité complémentaire ainsi qu'à tout recours ;

Considérant que la commune doit autoriser la signature du traité d'adhésion afin de sécuriser définitivement le transfert foncier et procéder au versement de l'indemnité symbolique ;

Il est ici précisé que tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire du présent traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation seront supportés par l'Expropriant.

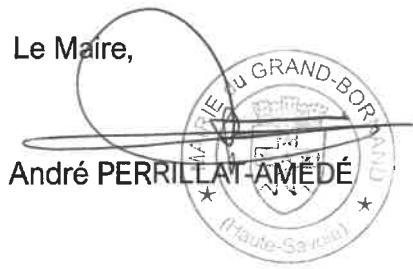
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation conclu avec la Copropriété Le Danay, relatif aux parcelles cadastrées A 5983 et A 5984, pour une emprise totale de 13 m<sup>2</sup> ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit traité d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE DIRE** que l'indemnité d'un montant de 1 euro symbolique, fixée d'un commun accord avec le propriétaire, sera versée dans les conditions prévues par le traité, et notamment

sous réserve de l'absence d'inscriptions hypothécaires ou, à défaut, d'un dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à toutes démarches administratives nécessaires,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération aux autorités compétentes pour publication et exécution.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Opération : Carrefour de la pharmacie  
Commune : LE GRAND-BORNAND  
Affaire traitée par :Sylvie CHEDIN et Elodie RIGHETTO

Code principal : 1853  
Terrier : 0004

---

## **TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DU 30/10/2025 Procédure N° RG25/00026 et n°RG25/00037**

Entre les soussignés,

**COPROPRIETE LE DANAY**

Dont le siège est situé 47 route de Villavit - 74450 LE GRAND-BORNAND

Immatriculée sous le numéro : AC5066675

Représenté par son syndic :

AGENCE MONTANA IMMOBILIER

Situé 36 place de l'Eglise - 74450 LE GRAND-BORNAND

désignée ci-après sous le vocable "le propriétaire",

D'une part,

ET

**La commune LE GRAND-BORNAND**

dont le siège est situé : Mairie - 21 ROUTE DU CHINAILLON, 74450 LE GRAND-BORNAND

représentée par son Maire en exercice, M. André PERRILLAT-AMÉDÉ

enregistrée sous le numéro SIRET 217 401 363 00015

désignée ci-après sous le vocable "l'expropriant"

D'autre part,

Lesquels, préalablement au traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

### **EXPOSE**

Dans le cadre du projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne sur la commune LE GRAND-BORNAND, il est notamment prévu un élargissement de la route du Borne ainsi qu'un élargissement du trottoir situé coté résidence Le Danay. S'agissant de la copropriété Le Danay, le muret existant sera déplacé, et une emprise foncière à usage public sera régularisée.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2025-0023 en date du 4 février 2025. A ce titre, le Juge de l'Expropriation du département de la Haute-Savoie a rendu au profit de l'Expropriant une ordonnance d'expropriation n° 25/00026 en date du 17 septembre 2025 sur les parcelles cadastrées A5983 et A5984 (qui proviennent de la division de la parcelle cadastrée A5143) sur la commune LE GRAND-BORNAND, et une ordonnance rectificative n°25/0037 en date du 15 octobre 2025. L'ordonnance d'expropriation, avec l'ordonnance rectificative, est en cours de publication au Service de la Publicité Foncière.

Conformément aux dispositions de l'article L 222-1 du Code de l'Expropriation, l'expropriant est propriétaire des biens et droits immobiliers à compter du jour de l'ordonnance d'expropriation.

Conformément à l'article L 222-2 du Code de l'Expropriation, l'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés.

- Renoncer à reclammer toute autre indemnité pour toute cause de dépréciation, dommage ou préjudice résultant d'une conséquence directe ou indirecte de l'acquisition forcée par l'Exploitant des parcelles cadastrées A5983 et A5984 situées sur la commune LE GRAND-BORNAND.
  - N'exercer aucun recours devant la juridiction administrative ou d'exppropriation,
  - Qu'à sa connaissance, les biens ne sont pas actuellement grevés d'inscriptions de privilège ou d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, ou de rente viagère,

Le Propriétaire déclare :

DECLARATION

L'expression d'une jouissance des biens à la signature des présentes. Les biens suscités concernant une emprise à usage public, la prise de possession est effective à ce jour.

PRISE DE POSSESSION

En cas de saisie arret, oppositions formees par les tiers ou autres empêchements quelconques, il indemnitie sera versée à la Caisse des Dépôts et Consignations à la conservation des droits à qui il appartientra. Il en sera de même en cas d'existence d'inscription hypothécaire. Dans ce cas, le propriétaire s'engage expressément à démander la mainlevée et à justifier de la radiation de la ou des propriétés à la police judiciaire.

Il convient ici de préciser que les parcellles sus désignées, objets des présentes, constituent une portion du cheminement piéton le long de la route du Bourg, emprises considérées comme un accessible de voirie, à usage public.

L'indemnite a allouer au propriétaire en raison de l'exppropriation des parcelles cadastrées A5983 et A5984 situées sur la commune LE GRAND-BORNAND au profit de l'Expropriant, est fixée d'un commun accord entre les parties à la somme de 1,00 euro symbole (un euro symbole), laquelle indemnité sera versée par le trésorier payeur de la commune LE GRAND-BORNAND au plus tard dans les trois mois suivant le jour de la signature des présentes, sous réserve que le certificat de publication au fichier immobilier, dont la délivrance est prévue à Monsieur Le Conservateur au bureau des hypothèques, ne révèle l'existence d'une inscription (de privilège ou hypothèque conventionnelle ou judiciaire ou de rente viagère), saisié, transcrispion ou mention quelconque.

INDEMNITE D'EXPROPRIATION

Par exemple, le propriétaire décide acquiescer pourment et simplement aux dispositions de l'ordonnance d'expropriation visée en exposé, étant précis que l'expropriant est dans la position de faire échec à ces dispositions de l'ordonnance d'expropriation qui démontre l'immeuble des designs ci-dessus par l'effet de l'ordre ordonnance d'expropriation.

ADHESION

DESIGNATION DES PARCELLES						
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Surface cadastrale	Surface vendue (m²)	Route de Villavitt
Route de Villavitt	Soil	A	5983 (provoient de la division de la parcellle A5143)	9	9	Route de Villavitt
Route de Villavitt	Soil	A	5984 (provoient de la division de la parcellle A5143)	4	4	Route de Villavitt

Les immobiliers sis sur la commune LE GRAND BORNAND sont dessinés comme suit :

---

DESIGNATION DES BIENS

Le présent traité d'adhésion à pour objet de préciser les conditions d'indemnisation du propriétaire des parcelles cadastrées section A5983 et A5984 sur la commune de GRAND-BORNAND.

OBJE

- Que les biens sont libres de toute location ou occupation,
- Qu'aucune construction de maison d'habitation, ou d'une autre nature, n'a été effectuée par un tiers occupant sur les terrains en cause.

L'Expropriant, pour sa part, déclare se désister de toute action pendante, et renonce à toute demande de dommages – intérêts, ou de frais exposés du fait de cette procédure.

#### ENREGISTREMENT

Le présent traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation sera enregistré gratis, conformément aux dispositions de l'article L. 1045 du Code Général des Impôts.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le soussigné fait élection de domicile en son domicile sus-indiqué.

#### FRAIS

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire du présent traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation seront supportés par l'Expropriant. Resteront toutefois à la charge du Propriétaire les frais éventuels de mainlevées sur hypothèque ou de règlement de succession.

Le "Propriétaire", la copropriété LE DANAY,  
représentée par son syndic Agence Montana Immobilier

04-11-2025 | 15:18 CET

Signé par :  
  
Sarah PENOLE  
441DEE8B6B14404...

Pour la commune LE GRAND-BORNAND, son Maire en exercice, M. André PERRILLAT-AMÉDÉ

### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

MEMBRES EN EXERCICE Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

PRESENTS : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

VOTANTS

13

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

Absents : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

---

#### DEL176/2025 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE RENFORTS ET D'ACCOMPAGNEMENTS SPECIFIQUES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE SAVOIE

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines, dont nous bénéficions déjà.

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

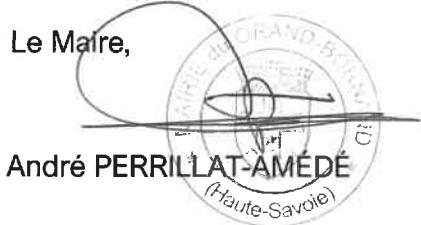
Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Vu le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADHERER** au service de renforts et d'accompagnements spécifiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre correspondante.

Le Maire,



André PERRILLAT-AMÉDÉ  
(Haute-Savoie)

Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

# LE GRAND BORNAND



Arrondissement d'Annecy  
Préfecture de la Haute-Savoie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025**

MEMBRES EN EXERCICE Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

PRESENTS **Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

VOTANTS

15

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

**Absents** : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

---

### DEL177/2025 CESSON D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur Gérard GARDET, Adjoint au Maire, expose :

Vu les articles L 2122-21 et L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles

L 2122-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer afin de permettre au Maire de traiter certaines affaires comme l'aliénation de biens communaux en fin de vie,

Considérant l'état et l'âge du véhicule de marque ISUZU immatriculé BE-088-GS, acquis par la collectivité en décembre 2010,

Considérant que ce véhicule nécessite d'être remplacé pour le bon fonctionnement des services techniques de la commune,

Considérant que le véhicule a été amorti,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** le déclassement et la sortie de l'actif de la commune du véhicule de marque ISUZU immatriculé BE-088-GS,
- **D'AUTORISER** la cession du véhicule au concessionnaire « Bogey Bonneville Utilitaires », situé à Bonneville 31 avenue de la Roche Parnale, au prix de 5 000 euros TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,

André PERRILLAT-AMÉDÉ



Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "HPB". It is written over a stylized oval shape.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

# LE GRAND BORNAND



Arrondissement d'Annecy  
Préfecture de la Haute-Savoie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

MEMBRES EN EXERCICE Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

PRESENTS **Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

VOTANTS

14

**Absents excusés ayant donné procuration** :  
Mme Renée FIORIO à Anne FOURNIER-BIDOZ,  
M. Gérard GARDET à M. Martial MISSILLIER.

**Absents** : MMES Safietou Sophie TARDY, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL178/2025

#### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

*Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe ni aux débats ni au vote*

Monsieur Gérard Gardet, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

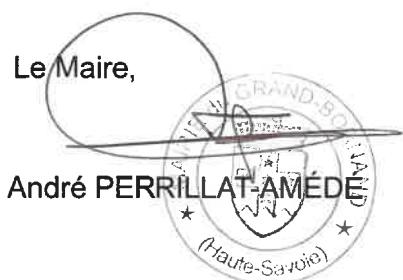
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DE RENSEIGNER** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement)



Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

# **LE GRAND BORNAND**



**Le Grand-Bornand**

Eau potable

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable**

**Exercice 2024**



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [WWW.SERVICES.EAUFRANCE.FR](http://WWW.SERVICES.EAUFRANCE.FR), rubrique « Observatoire ».

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT.

## ***Table des matières***

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées .....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	8
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	12
2.3.	Recettes .....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	22
4.	Financement des investissements .....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service .....	23
4.4.	Amortissements .....	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	26

Approbation en assemblée délibérante

Le service est exploité en  délégation par SPL O des Aravis



## 1.2. Mode de gestion du service

- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation : 07/2019  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 10/11/2016  Non
- au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation : .....  Non
- Existence d'une CCSPL  Oui,  Non
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Le Grand-Bornand

		(I) A completeur
	<input type="checkbox"/>	Distribution
	<input checked="" type="checkbox"/>	Stockage (II)
	<input type="checkbox"/>	Transfer
	<input checked="" type="checkbox"/>	Traitement (II)
	<input type="checkbox"/>	Protection de l'environnement (II) (entretien de l'émissaire)
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non

- Compétences liées au service :
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Nom de la collectivité : Le Grand-Bornand

Le service est géré au niveau  communal



## 1.1. Présentation du territoire desservi

# 1. Caractérisation technique du service

#### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : O DES ARAVIS
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2036
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2036
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 (formule de calcul indexation)
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 6 576 habitants au 31/12/2024 (6 711 au 31/12/2023).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 728 abonnés au 31/12/2024 (4 746 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Le Grand-Bornand					
<b>Total</b>	<b>4 746</b>			<b>4 728</b>	<b>-0,4%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 61,79 abonnés/km au 31/12/2024 (60,23 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,39 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,41 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 62,2 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (57,56 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

(1) débits et durée de prélevement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Resource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice	durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Varialtion en %
Capteage des Chalets Cuillerey			264 692	0%	
Capteage Les Bouts (La Nouvelle)		95 108	153 992	61,9%	
Capteage Les Enviers (Les Combes)		47 289	47 356	0,1%	
Capteage de l'Ocrellière		52 258	58 052	11,1%	
Capteage des Frasses Jachquier		50 163	45 589	-9,1%	
Total			509 483	569 681	11,8%

Le service public d'eau potable préleve 569 681 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (509 483 pour l'exercice 2023).

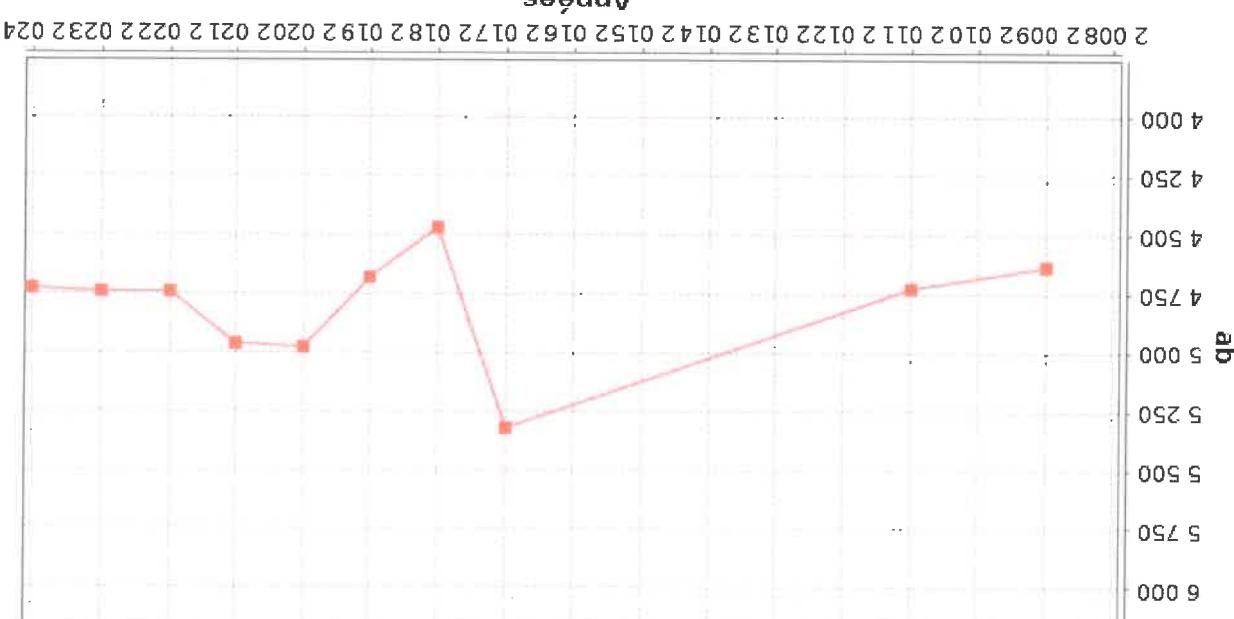


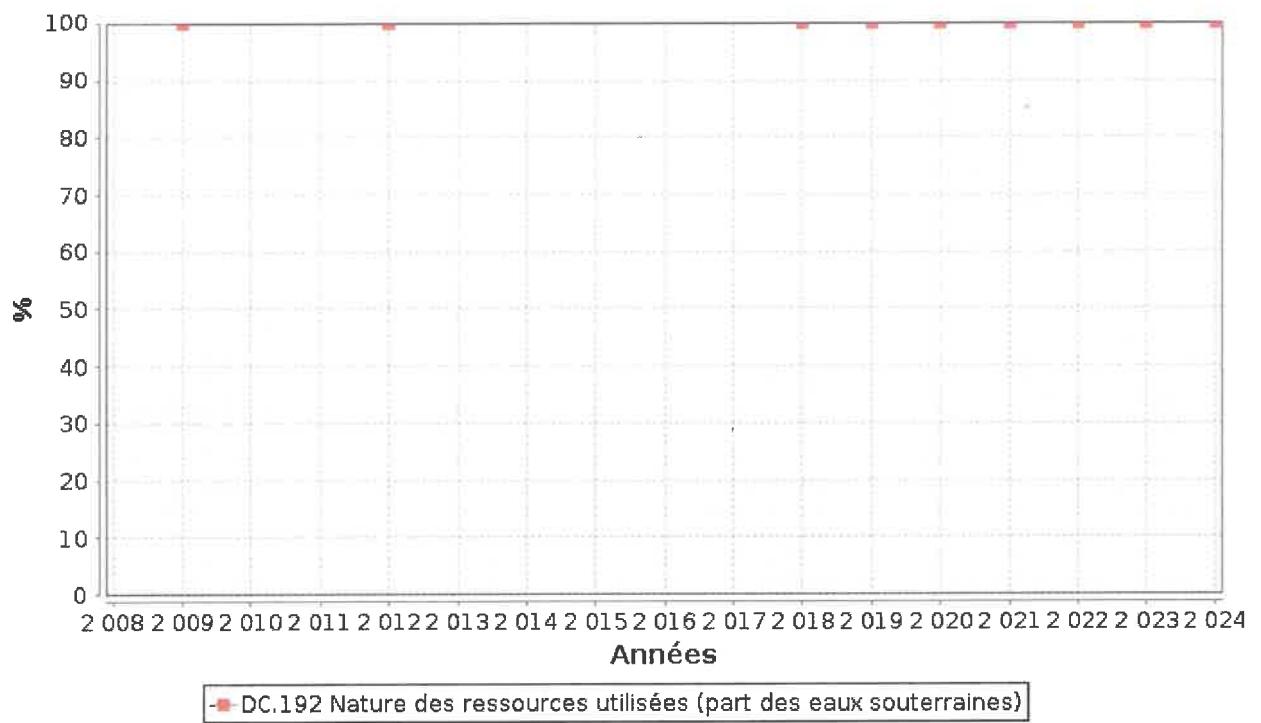
### 1.5.1. Prélevement sur les ressources en eau

#### 1.5. Eaux brutes

- VP.056 Nombre d'abonnés

Années





### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

Resource	Indice de protection des durants l'exercice	Volumé produit durant l'exercice	Variaiton des volumes produits en %	2023 en m <sup>3</sup>	2024 en m <sup>3</sup>	ressource exercice 2024	Capteage des Chalets Cuillière	80
							Capteage Les Enviers (Les Combes)	80
							Capteage Les Enviers (La Nouvelle)	80
							Capteage Les Bouts (La Nouvelle)	80
							Capteage de l'Ocrellière	80
							Total du volume produit (V1)	80

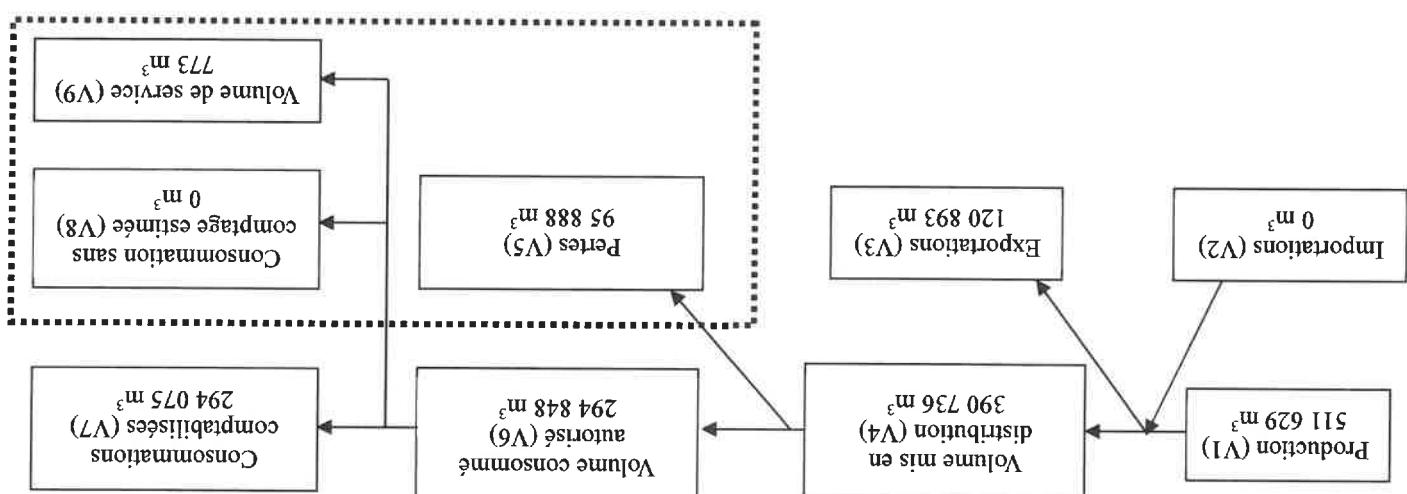
Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

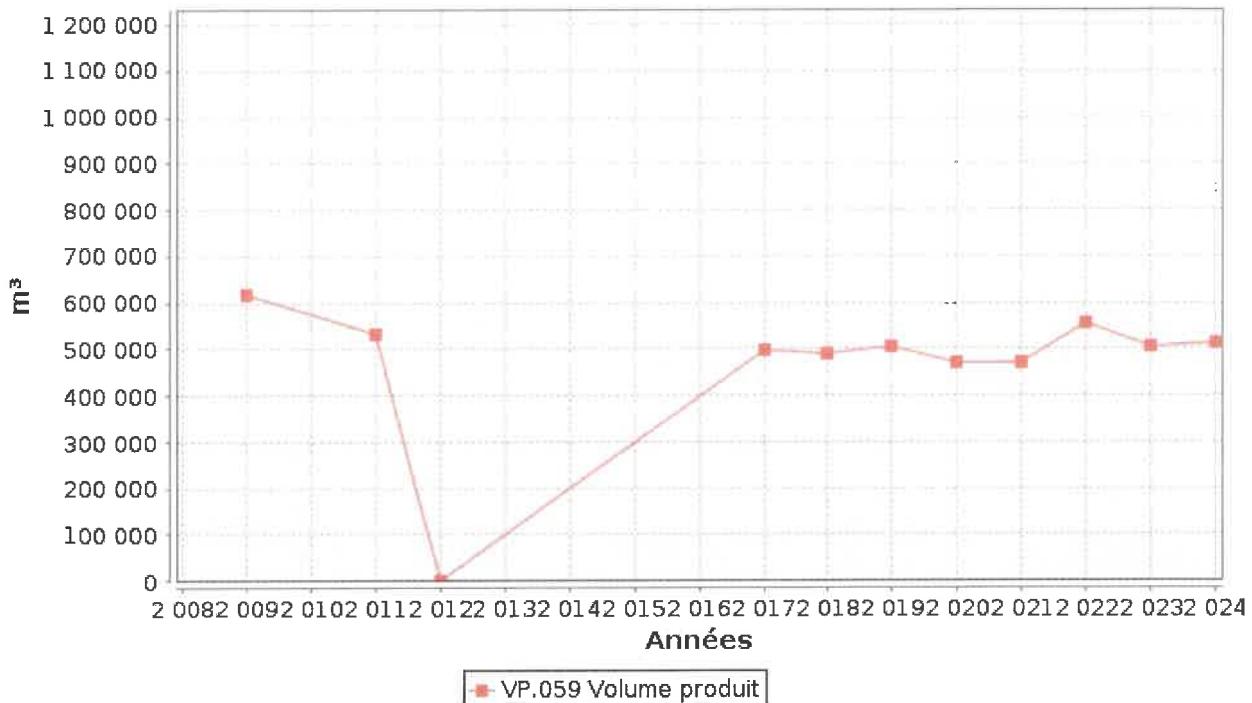


### I.6.2. Production



I.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

### I.6. Eaux traitées



#### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>— %</b>	<b>100</b>

#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	239 567	259 124	8,2%
Abonnés non domestiques	33 626	34 951	3,9%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>273 193</b>	<b>294 075</b>	<b>7,6%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>140 794</b>	<b>120 893</b>	<b>-14,1%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 76,52 kilomètres au 31/12/2024 (78,8 au 31/12/2023).



### 1.7. Linéaire de réseau de desserte (hors branchements)

Volume consommé autorisé (V6)	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
277 145	294 848	6,4%	



### 1.6.6. Volume consommé autorisé

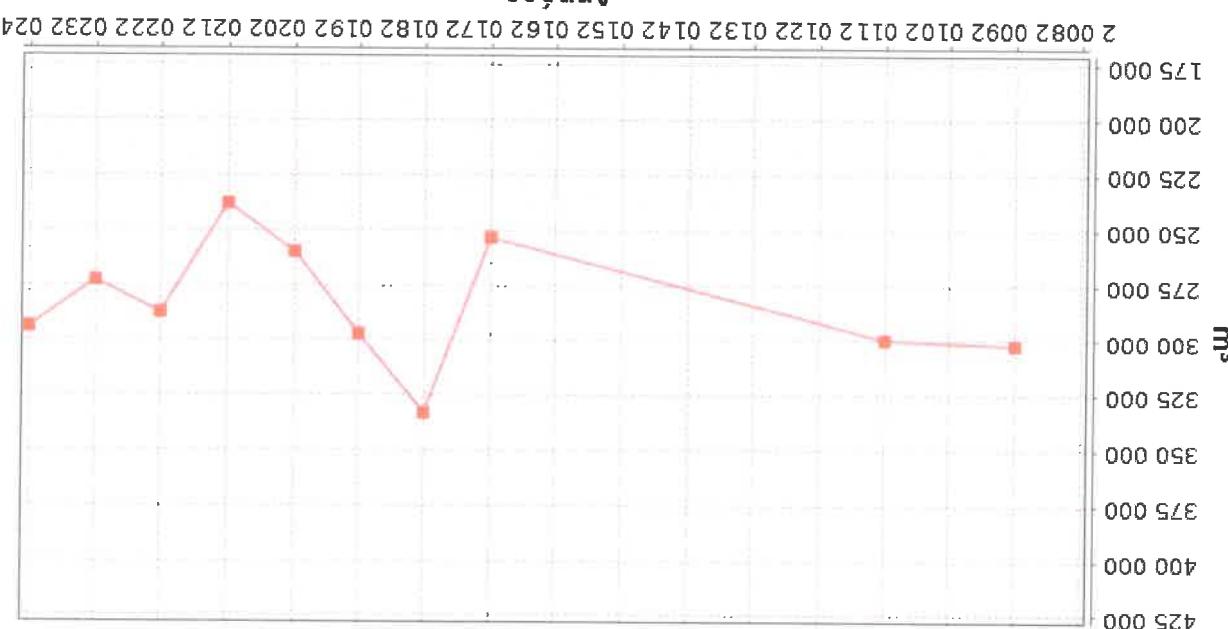
Volume de service (V9)	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
3 952	773	-80,4%	



### 1.6.5. Autres volumes

- VP.232 Volumes consommés comptabilisés

Années



## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	0 € au 01/01/2024
	0 € au 01/01/2025

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>		
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>		
Prix au m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	€	€
<b>Part du délégataire</b>		
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>		
Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	108 €	108 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>		
Prix au m <sup>3</sup>	1,2 €/m <sup>3</sup>	1,2 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
<b>Taxes</b>		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
<b>Redevances</b>		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
Performance des réseaux eau	_____ €/m <sup>3</sup>	0,01 €/m <sup>3</sup>
Autre : Redevance consommation	_____ €/m <sup>3</sup>	0,43 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

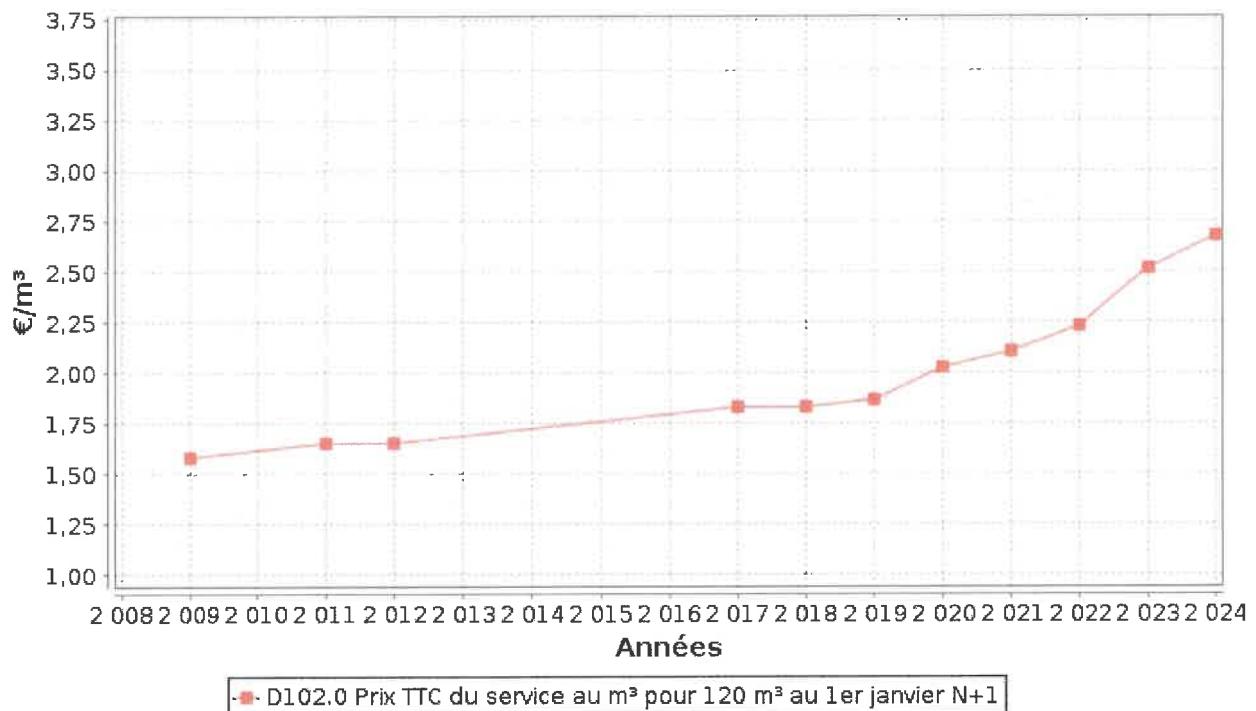
Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	—%
Part proportionnelle	0,00	0,00	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	0,00	0,00	—%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	108,00	108,00	0%
Part proportionnelle	144,00	144,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	252,00	252,00	0%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélevement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	—	—	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	—	—%
Redevance sur la consommation	—	51,60	—%
Performance des réseaux eau	—	1,20	—%
TVA	15,77	16,76	6,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	50,57	69,56	37,5%
Total	302,57	321,56	6,3%
Prix TTC au m <sup>3</sup>	2,52	2,68	6,3%

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :



## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

- » Délibération du 16/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025 en €/m <sup>3</sup>
Le Grand-Bornand		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- Annuelle
- semestrielle
- Trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- Semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 394 848 m<sup>3</sup>/an (277 145 m<sup>3</sup>/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


## Type de recette

## 2.3. Recettes

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes ventes d'eau aux usagers	901 711	975 560	8,2%
dont abonnements	595 455	632 439	6,2%
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Regularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	901 711	975 560	8,2%
Recettes liées aux travaux	22 008	44 493	102,2%
Autres recettes (plus précis)	9 584	6 574	-31,4%
Total autres recettes	31 592	51 067	61,6%
Total des recettes	933 303	1 026 627	10,0%

## Recettes de l'exploitant :

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	44	0	45	0
Paramètres physico-chimiques	44	0	45	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

(1) L'extensioce de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres soit requis pour obtenir les 10 premiers points de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) La connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

PARTIE A : PLAN DES RESSEAU			
Points potentiels	Valeur	Nombre de points	(15 points)
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESSEAU</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages primaires (ouvrage de capage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extinctions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, vénousées, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	Oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque brancheement, caractéristiques du ou des compéturs d'eau incluant la référence du carrefour métrologique et la date de pose du compteur (3)	Oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de perte d'eau par les réseaux, date et nature des préparations effectuées	Oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (préparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme plurianuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimateur portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire du réseau	Oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (Indicateur PI03.BB)</b>			
120	-	111	

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont compatibles que si les 15 points des plans de réseau (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont compatibles que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

### 3.3.Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	82,6 %	81,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	14,53	14,89
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	74,7 %	75,3 %

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de  $3,4 \text{ m}^3/\text{km}$  (3,1 en 2023).

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}{V_i - V_o}$$

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une partie de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour limiter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du compteage chez les abonnés.



### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non complets est de  $3,5 \text{ m}^3/\text{km}$  (3,2 en 2023).

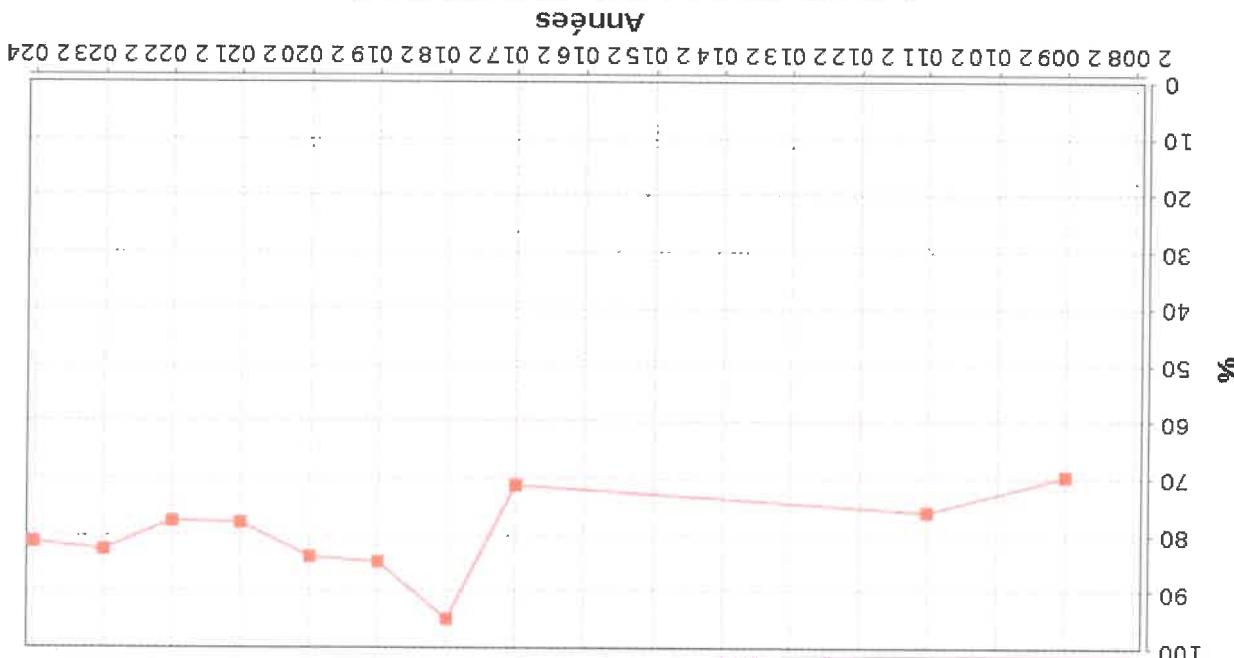
$$\text{Indice linéaire des volumes non complets} = \frac{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}{V_i - V_o}$$

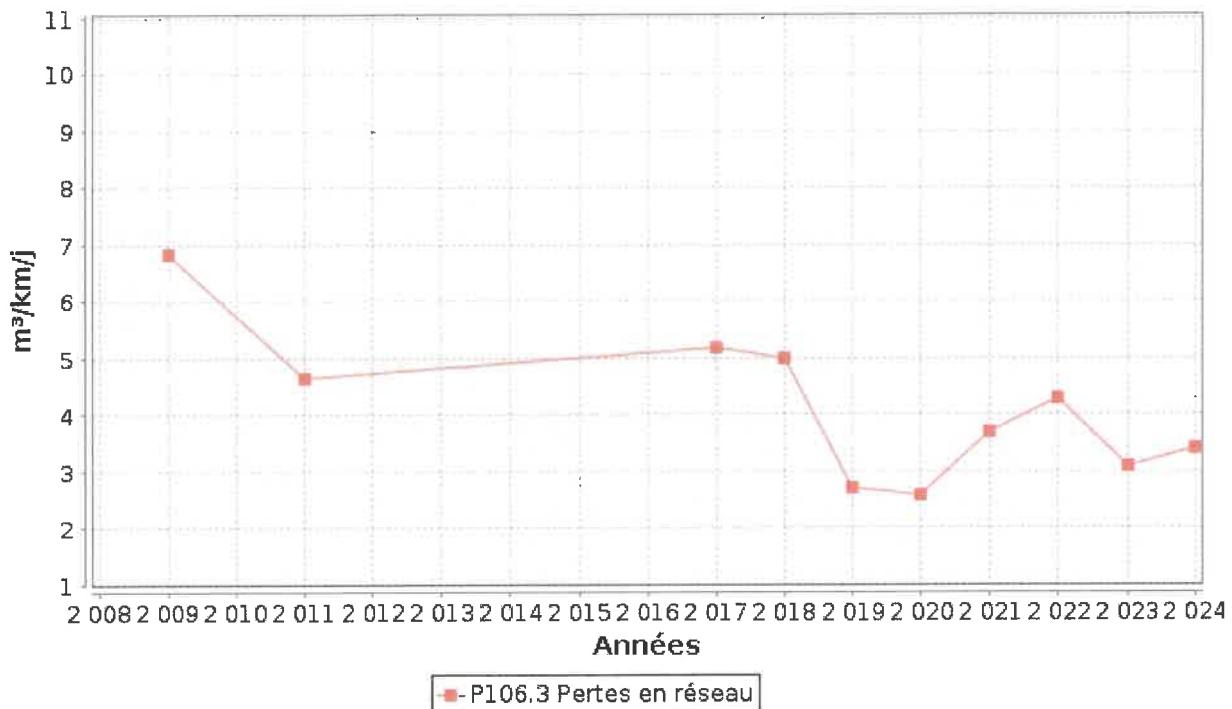
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas livrés aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. La politique de comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la distribution aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non complets (P105.3)

P104.3 Rendement du réseau de distribution





### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,3%	0,63%	0,58%	1,15%	0,45%

Au cours des 5 dernières années, 1,73 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,45% (1,15 en 2023).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

si la collectivité affiche à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargné brute. La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service



### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{Nombre total d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{Nombre d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existent ou neuf).



### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Pour l'année 2024, 31 interruptions de service non-programmée de 6,56 pour 1 000 abonnés (0 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2023), soit un taux

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.



(P151.1)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau portable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

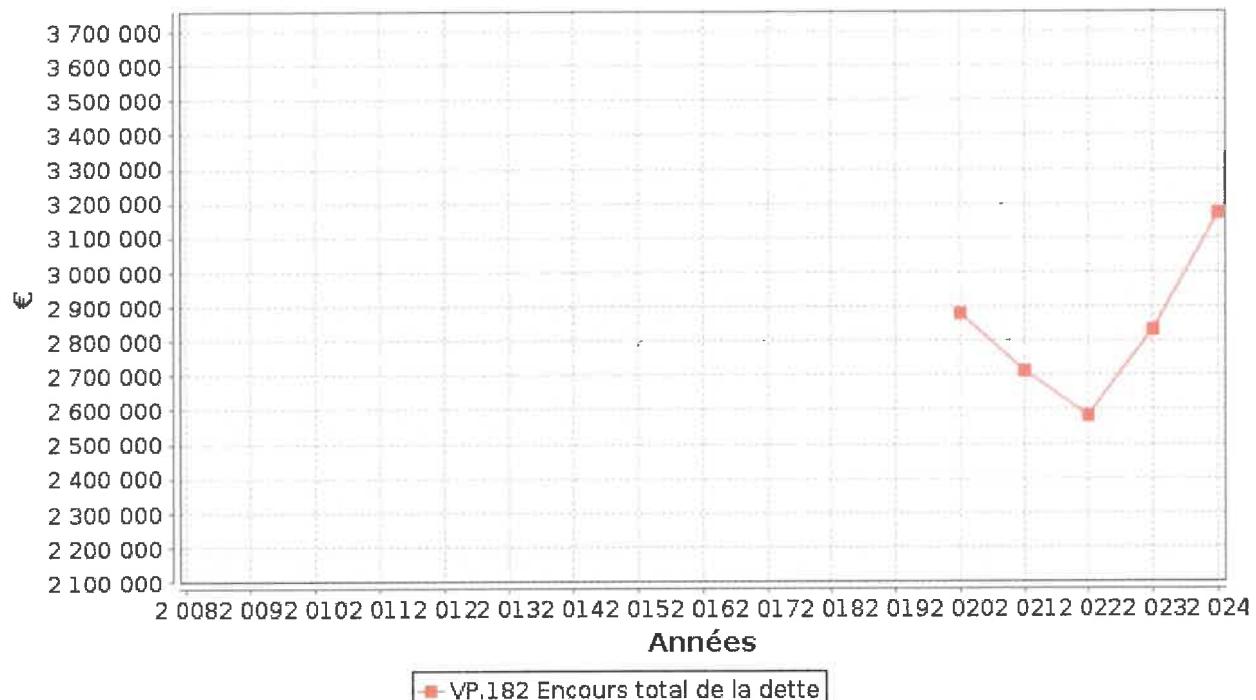
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
60%	Arrêté préfectoral
50%	Dossier déposé en préfecture
40%	Avvis de l'hydrogéologue rendu

annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette en €	2 834 455,54	3 169 918,41
Epargne brute annuelle en €	462 909	475 900
Durée d'extinction de la dette en années	6,1	6,7

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 6,7 ans (6,1 en 2023).



### 3.8.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple

Pour l'année 2024, le taux de reclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

$$\text{taux de reclamations} = \frac{\text{nombre total d'abonnés du service}}{\text{nombre de reclamations (heures prix) laissant une trace écrite}} * 1000$$

Nombre de reclamations érites régues par la collectivité : 0

Nombre de reclamations érites régues par l'opérateur : 0

Existence d'un dispositif de mémorisation des reclamations régues     Oui     Non

Cet indicateur repèrend les reclamations érites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les reclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).



### 3.9.Taux de reclamations (P155.1)

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 0,78% (2,41 en 2023).

Montant d'impayés au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	Exercice 2023	Exercice 2024	Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,41	0,78
Chiffre d'affaires TTC facture (heures travaux) en € au titre de l'année 2023	882 918	1 105 698,96			

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{chiffre d'affaires TTC (heures travaux) au titre de l'année précédente}}{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}} * 100$$

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelle que soit le motif du non-paiement.  
suite à une erreur de facturation ou à une faute.

## **4. Financement des investissements**

### **4.1.Branchements en plomb**



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### **4.2.Montants financiers**



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	96 213	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### **4.3.État de la dette du service**



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 834 455,54 €	3 169 918,41 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	267 646
	en intérêts	67 013
		302 091 €
		66 896 €

### **4.4.Amortissements**



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 70 616 € (96 052 € en 2023).

### **4.5.Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service**

Programmes plurianuels de travaux adoptés	Montants prévisionnels en €	Année prévisionnelle de réalisations	
---	-----------------------------	--------------------------------------	--

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €	

à l'usager et les performances environnementales du service

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 897,09 € demandes d'abandon de créance et en a accordé 897,09 €. 897,09 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0031 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0,0092 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

	Exercice 2023	Exercice 2024	Indicateurs descriptifs des services
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 711	D101.0 Indicateurs de performance
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,52	D102.0
	[E/m <sup>3</sup> ]	2,68	
P101.1	Taux de conformité des prélevements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	P101.1
P102.1	Taux de conformité des prélevements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la physico-chimiques	100%	P102.1
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	III	P103.2B
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,6%	P104.3
P105.3	Indice linéaire des volumes non compris	3,2	P105.3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,1	P106.3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,15%	P107.2
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	P108.3
P109.0	Montant des abandonnements à fin fonds de solidarité [E/m <sup>3</sup> ]	0,0092	P109.0

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

MEMBRES  
EN EXERCICE

Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

PRESENTS

**Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

VOTANTS

15

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

**Absents** : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL179/2025

#### REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU ET CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 2026

Monsieur Gérard Gardet, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12

8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de délégation, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre la commune du Grand Bornand et la Société Publique Locale « O des Aravis », au sujet de la délégation de service public d'eau potable ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2017 modifiant les dispositions relatives au bordereau des prix des prestations, à son indice de révision ainsi qu'à l'indice de révision des tarifs annuels ;

Vu l'avenant n°2 à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2017 harmonisant les catégories d'usagers au service d'eau potable ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- La contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable est estimé à **0,32** et qu'en conséquence le supplément de prix serait de **0,06 € X 0,32 = 0,019 €**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'eau potable » précité.

Considérant qu'il appartient au concessionnaire, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau potable et de reverser à la collectivité les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat de délégation de service public ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE :**

- De fixer à **0,019€/m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu », applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public d'eau potable et reversé à la commune par la SPL « O des Aravis » conformément au contrat de délégation de service public établi entre les deux entités.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,



André PERRILLAT-AMÉDÉ \*

Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

# LE GRAND BORNAND



Arrondissement d'Annecy  
Préfecture de la Haute-Savoie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

#### MEMBRES EN EXERCICE

Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

#### PRESENTS

**Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

#### VOTANTS

15

#### Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

**Absents** : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

---

#### **DEL180/2025 TARIFS DU BORDEREAU DE PRIX DES PRESTATIONS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT POUR 2026**

Monsieur Gérard Gardet, Adjoint au Maire, expose :

La commune du Grand Bornand a confié la gestion de ses services d'eau potable à la Société Publique Locale (SPL) « O des Aravis » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de conventions sous forme concessive.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-7 et suivants ;

Vu la convention de délégation, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre la commune du Grand Bornand et la Société Publique Locale « O des Aravis », au sujet de la délégation de service public d'eau potable ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2017 modifiant les dispositions relatives au bordereau des prix des prestations, à son indice de révision ainsi qu'à l'indice de révision des tarifs annuels ;

Vu l'avenant n°2 à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2017 harmonisant les catégories d'usagers au service d'eau potable ;

Considérant que la commune du Grand Bornand est compétente en matière d'eau potable ;

Considérant que la mise en œuvre du plan pluriannuel des investissements actualisé en 2025 ne peut être déployé que dans le respect de l'équilibre économique du contrat liant la commune à la SPL « O des Aravis » ;

Il est proposé de compléter les éléments du bordereau de prestation selon le tableau ci-dessous pour la part eau potable (colonne « Eau Potable ») et pour la partie assainissement collectif, partie collecte (colonne « Assainissement Collectif (AC) ») :

- Travaux chantiers : Ajustements tarifaires prévus :
  - Traçage réseau (ancien tarif : 75€ + frais au réel, nouveau tarif : frais au réel) ;
  - Non-respect des démarches DT-DICT (ancien tarif : 250 €, nouveau tarif : 350 € + frais au réel).
- Maintenance : Ajout de deux nouvelles prestations
  - Manœuvre frauduleuse du système de comptage (rupture du plomb, mise en place de by-pass) au tarif de 155 € + frais au réel ;
  - Manœuvre sur poteau incendie non autorisée et branchement clandestin non autorisé au tarif de 1 800 € + frais au réel.

Tarifs H.T.	Phases	Prestations	Eau Potable	Assainissement Collectif (AC)	Assainissement Non Collectif (ANC)
CLIENTELLE	Modification dossier client (création, mutation...)		50 €	50 €	50 €
	Nouveau Client	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	250 €	250 €	250 €
	Nouveau collectif - De 0 à 9 logements	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	950 €	950 €	950 €
	Nouveau collectif - 10 logements et plus.	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	Rendez-vous supplémentaire		150 €	150 €	150 €
	Rdv non honoré		100 €	100 €	100 €
	Facturation	Première relance	gratuite		
		Seconde relance	20 €		
	Clientèle	Relève exceptionnelle de l'index	150 €		
	Clientèle	Prestataire laboratoire/ vérification compteur...	Sur devis	Sur devis	Sur devis
	Clientèle	Facturation duplicité de facture	10 €	10 €	10 €
	Contrôle lors d'une vente immobilière	Contrôle de raccordement AC		150 € si < à 1 h.	150 € si < à 1 h.
		Contrôle d'assainissement non collectif		Si > à 1h sur devis	Si > à 1h sur devis
	Contrôle de conformité	Du raccordement AC ou de l'ANC		150 € si < à 1 h.	150 € si < à 1 h.
				Si > à 1h sur devis	Si > à 1h sur devis
TRAVAUX-CHANTIERS	Travaux - chantiers	Branchemet et pose compteur chantier	Sur devis et caution 1/3 du devis		
	Travaux - temporaires	Branchemet/Raccordement temporaire (manifestation...)	Sur devis et caution 1/3 du devis	Sur devis et caution 1/3 du devis	Sur devis et caution 1/3 du devis
	Travaux	Branchemet/Raccordement	Sur devis	Sur devis	Sur devis
	Travaux	Pose de compteur	Sur devis	Sur devis	Sur devis
	Travaux	Raccordement avec carottage et/ou boîte de branchemet	Sur devis	Sur devis	Sur devis
	Tracage réseau		Frais au réel	Frais au réel	Nouveau tarif
MAINTENANCE	Travaux	Non-respect des démarches DT-DICT	350 € + frais au réel	350 € + frais au réel	
	Maintenance	Mise en service d'un branchemet/raccordement	250 €		
	Maintenance	Mise hors service d'un branchemet/raccordement	155 €		
	Maintenance	Mise en service d'un branchemet lors de l'astreinte.	250 € + frais au réel		
	Maintenance	Mise hors service d'un branchemet lors de l'astreinte.	155 € + frais au réel		
	Maintenance	Manœuvre frauduleuse du système de comptage (rupture du plomb, mise en place de by-pass)	155 € + frais au réel		Nouvelle prestation
	Maintenance	Manœuvre sur potau incendie non autorisé et branchemet clandestin non autorisé	1800 €+ frais au réel		
	Maintenance	Passage caméra forfait si temps < 1 heure		150 €	150 €
AUTRES PRESTATIONS	Maintenance	Passage caméra forfait si temps > 1 heure		Frais au réel	Frais au réel
	Dépotage camion : matière de vidange fosse septique [périmètre SPL]				45 € / m3
	Dépotage camion : matière de vidange fosse septique [Hors périmètre SPL]				120 € / m3
	Autres prestations	Sur devis en fonction du tarif en vigueur à la date de la réalisation des prestations et travaux			
	Main d'œuvre	Tarif horaire hors astreinte	80 €	80 €	80 €
	Main d'œuvre	Tarif horaire en astreinte	120 €	120 €	120 €
	Forfait de déplacement		75 €	75 €	75 €
Toute maîtrise d'œuvre et toute sous-traitance, faites par O des Aravis, seront majorées de 7 % du prix courant refacturé.					
La maîtrise d'œuvre qui est partagée entre O des Aravis et un autre prestataire sera elle majorée de 3 %.					

Il est également proposé d'approuver le bordereau de prix ci-dessus avec :

- Les tarifs modifiés pour le traçage réseau et Non-respect des démarches DT- DICT ;
- Les tarifs des nouvelles prestations ;
- Les tarifs inchangés des autres prestations existantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **D'APPROUVER :**

- o Les compléments au bordereau des tarifs des prestations pour la partie relative à l'eau potable (colonne « Eau Potable »);
- o Les tarifs du bordereau détaillés ci-dessus pour la partie relative à l'eau potable (colonne « Eau Potable ») à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMÉDÉ  


Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON  


La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025**

**MEMBRES EN EXERCICE** Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

**18**

**PRESENTS**

**Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

**VOTANTS**

**15**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

**Absents** : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

---

**DEL181/2025 TARIFS DE L'EAU POTABLE POUR 2026**

Monsieur Gérard Gardet, Adjoint au Maire, expose :

La commune du Grand Bornand a confié la gestion de son service de l'eau potable à la Société Publique Locale (SPL) « O des Aravis » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre d'une convention portant sur la gestion sous forme concessionne.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-7 et suivants ;

Vu la convention de délégation, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre la commune du Grand Bornand et la Société Publique Locale « O des Aravis », au sujet de la délégation de service public d'eau potable ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2017 modifiant les dispositions relatives au bordereau des prix des prestations, à son indice de révision ainsi qu'à l'indice de révision des tarifs annuels ;

Vu l'avenant n°2 à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2017 harmonisant les catégories d'usagers au service d'eau potable ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2010 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissements rappelé ci-dessous relatif à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la Commune ;

Contrat	LGB AEP	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Travaux							
Aléas - travaux urgents		42 852,00 €	42 852,00 €	42 852,00 €	42 852,00 €	42 852,00 €	42 852,00 €
Interco chnaillon vallée du bouchet AEP réhabilitation réservoir cote et pompage Outalay		- €	- €	- €	- €	600 000,00 €	600 000,00 €
Renouvellement renforcement AC-AEP Syndicale - Réseau Venay, Chinailton, Pistes, Route du chinailton 5080-5680 - Secteur Les Frasses Les nants Les Faux		- €	22 362,00 €	350 344,00 €	- €	- €	- €
Renouvellement renforcement AEP/AC Vignette/Parmerais T2		- €	- €	245 000,00 €	- €	- €	- €
Renouvellement Réseaux AEP Secteur Nant Robert - 3T - Etude SDCE Réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable du Venay		- €	9 000,00 €	- €	- €	- €	- €
SDCE Réservoir intercommunal du Replein - Extension Syndicale et création distribution		- €	- €	800 000,00 €	800 000,00 €	- €	- €
Renouvellement Rxst distri et adduction AEP Les Frasses		- €	350 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement Rxst AEP impasse des cascades Chinailton		- €	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Total général		42 852,00 €	574 214,00 €	1 823 396,00 €	842 852,00 €	642 852,00 €	642 852,00 €

Considérant que la commune du Grand Bornand est compétente en matière d'eau potable ;

Considérant que la mise en œuvre du Plan Pluriannuel des Investissements présenté ci-dessus ne peut être déployé que dans le respect de l'équilibre économique du contrat liant la commune à la SPL O des Aravis ;

Il est proposé de fixer les tarifs selon le tableau ci-dessous et de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit :

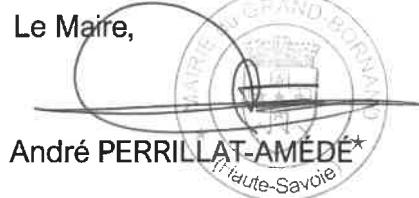
Eau potable			
Tarifs 2026	HT	T.V.A.	TTC
<b>Part fixe</b>	<b>114,000 €</b>	<b>5,5%</b>	<b>120,270 €</b>
<b>Part variable</b>	<b>1,240 €</b>	<b>5,5%</b>	<b>1,308 €</b>

S'agissant des tarifs spéciaux, il est proposé de fixer le tarif à l'identique des tarifs principaux ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les tarifs de l'eau potable relevant de la compétence communale comme indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

EAU  
POTABLE

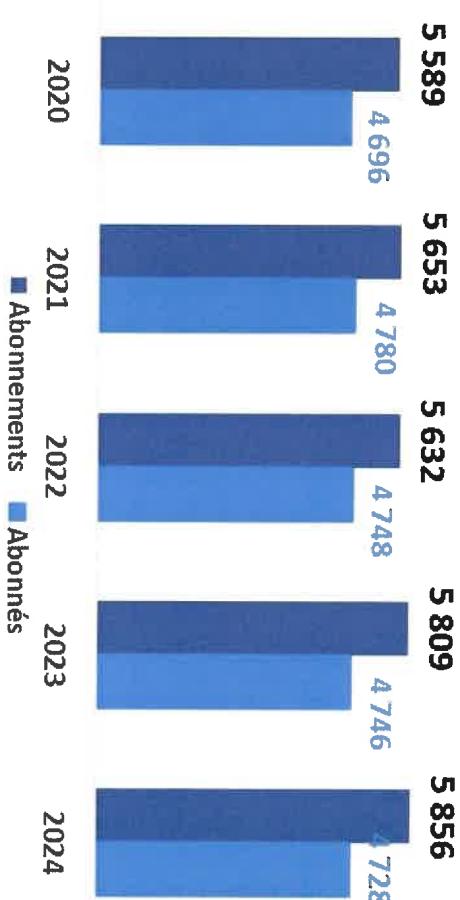
## LE GRAND BORNAND - EAU POTABLE - M3 facturés

<b>276 477</b>	<b>251 093</b>	<b>304 698</b>	<b>278 838</b>	<b>294 075</b>
28 163	30 694	41 902	34 187	34 951
248 314	220 399	262 796	244 651	259 124
2020	2021	2022	2023	2024

■ USAGE DOMESTIQUE ■ USAGE NON DOMESTIQUE

## LE GRAND BORNAND - EAU POTABLE -

### Abonnements & Abonnés





LE GRAND BORNAND		2020		2021		2022		2023		2024	
	EAU POTABLE	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	
Partie Fixe (UL)		<b>5 589</b>	<b>5 653</b>	<b>5 632</b>	<b>5 809</b>	<b>5 856</b>	<b>5 856</b>				
Tarif (H.T.)		80,70 €	92,20 €	96,52 €	102,70 €	108,00 €					
<b>Recettes Part Fixe &amp; loc compteurs</b>		<b>451 072 €</b>	<b>521 205 €</b>	<b>543 640 €</b>	<b>596 589 €</b>	<b>632 439 €</b>					
		2,0%	14,3% ▶	4,7% ▶	6,4% ▶	5,16%					
		19 855	389	16 474	34 356	-9 985					
Partie Variable (M3)		<b>274 207</b>	<b>246 126</b>	<b>299 853</b>	<b>275 150</b>	<b>294 075</b>					
Tarif (H.T.)		0,86 €	0,88 €	0,92 €	0,98 €	1,20 €					
<b>Recettes Part Variables</b>		<b>252 894 €</b>	<b>216 933 €</b>	<b>291 021 €</b>	<b>303 315 €</b>	<b>340 908 €</b>					
		2,4%	2,3%	4,5%	6,5%	22,45%					
<b>Ss-Total Recettes base</b>		<b>703 966 €</b>	<b>738 138 €</b>	<b>834 660 €</b>	<b>899 904 €</b>	<b>973 347 €</b>					
		-0,1%	4,9%	13,1%	7,8%	8,2%					
Eau neige (M3)		<b>2 270</b>	<b>4 967</b>	<b>4 845</b>	<b>3 688</b>	<b>3 688</b>	<b>3 688</b>				
Tarif (H.T.)		0,43 €	0,44 €	0,46 €	0,49 €	0,60 €					
<b>Recettes Neige</b>		<b>976 €</b>	<b>2 185 €</b>	<b>2 229 €</b>	<b>1 807 €</b>	<b>2 213 €</b>					
		2,4%	2,3%	4,5%							
<b>Autres recettes (travaux, prestations, subventions,...)</b>		<b>14 270</b>	<b>32 120 €</b>	<b>19 380 €</b>	<b>31 593 €</b>	<b>51 067 €</b>					
<b>RECETTES DU SERVICE</b>		<b>719 212 €</b>	<b>772 443 €</b>	<b>856 269 €</b>	<b>933 304 €</b>	<b>1 026 627 €</b>					



Réalisé  
2024

LE GRAND BORNAND EAU POTABLE	2020		2021		2022		2023		2024	
	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.		
<b>RECETTES DU SERVICE</b>										
<b>Charges d'exploitation</b>										
<b>Salaires et charges</b>										
	-247 805 €	-244 327 €	-207 042 €	-192 286 €	-222 591 €					
	72,0%	-1,4%	-15,3%	-7,1%	15,8%					
	-299 087 €	-331 608 €	-254 393 €	-215 890 €	-261 225 €					
	71,8%	10,9%	-23,3%	-15,1%	21,0%					
<b>EXCEDENT BRUT EXPLOITATION</b>										
<b>Remboursement emprunts caducité (capital)</b>	172 320 €	196 509 €	394 834 €	525 128 €	542 811 €					
	14,0%	100,9%	33,0%	3,4%						
	-170 116 €	-144 870 €	-156 883 €	-163 797 €	-178 307 €					
<b>Remboursement nouveaux emprunts (capital)</b>										
<b>Remboursement emprunts Ts contrats affecté (capital)</b>	-12 518 €	-17 109 €	-27 714 €	-34 106 €	-36 394 €					
<b>Remboursement emprunts Ts contrats CAF (capital)</b>	-43 891 €	-76 657 €	-102 252 €	-111 077 €	-87 389 €					
<b>Résultat financier</b>	-81 934 €	-73 550 €	-77 970 €	-73 041 €	-66 896 €					
<b>Résultat exceptionnel &amp; Impôts</b>	40 862 €	-12 888 €	-7 260 €	2 082 €	26 313 €					
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE</b>										
	-95 277 €	-128 565 €	22 756 €	145 189 €	200 137 €					



# LE GRAND BORNAND



	2020	2021	2022	2023	2024
	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.
<b>LE GRAND BORNAND</b>					
EAU POTABLE					
RECETTES DU SERVICE	719 212 €	772 443 €	856 269 €	933 304 €	1 026 627 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	-95 277 €	-128 565 €	22 756 €	145 189 €	200 137 €
<b>Besoin d'augmentation des recettes (%)</b>	<b>-14%</b>	<b>-17%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>LE GRAND BORNAND - EAU POTABLE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>INVESTISSEMENT TOTAL</b>	<b>111 428 €</b>	<b>63 762 €</b>	<b>194 171 €</b>	<b>612 351 €</b>	<b>9 511 €</b>
Dont INVESTISSEMENT PPI	111 428 €	63 762 €	194 171 €	612 351 €	9 511 €
Dont Extension	0 €	3 184 €	16 423 €	50 891 €	8 315 €
Dont Renouvellement	111 428 €	60 578 €	177 748 €	561 460 €	1 196 €
<i>Travaux en cours</i>				0 €	
Dont INVESTISSEMENT QUOTE-PART TOUS CONTRATS					
<b>PPI - RECHETTES (SUBVENTIONS &amp; PARTICIPATIONS)</b>	<b>0 €</b>	<b>36 269 €</b>	<b>31 560 €</b>	<b>7 949 €</b>	<b>88 558 €</b>
Subventions		36 269 €	31 560 €	7 949 €	88 558 €
Participations et autres recettes					
<b>PPI - RECHETTES (EMPRUNTS )</b>	<b>206 705 €</b>	<b>156 058 €</b>	<b>139 855 €</b>	<b>459 213 €</b>	<b>0 €</b>
Emprunts travaux PPI	206 705 €	156 058 €	139 855 €	459 213 €	0 €
Emprunts quote-part travaux Tous contrats					
<b>IMPACT PPI CUMULE</b>					
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE APRES PPI</b>	<b>-95 277 €</b>	<b>-128 565 €</b>	<b>22 756 €</b>	<b>145 189 €</b>	<b>200 137 €</b>
EQUILIBRE APRES PRISE EN COMPTE PPI	deficit	deficit	ok	ok	ok
Financement par hausse des tarifs					
<b>EQUILIBRE FINANCEMENT ANNUEL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>279 185 €</b>
EQUILIBRE FINANCEMENT CUMULE	0 €	0 €	0 €	0 €	279 185 €

PPI & FINANCEMENT

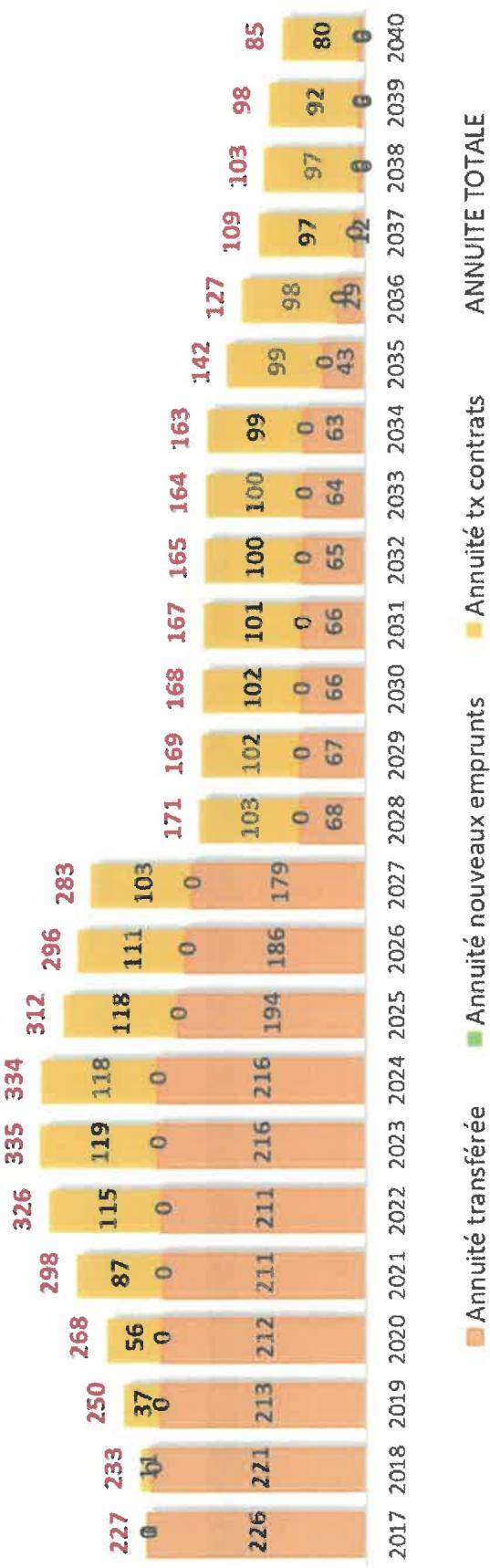
12/12/2025



Désignation	Valeur d'actif
403/LGB AEP/2022-Etude ressources en eau pochons/Aquifère des Pochons	6 660,00
458/2024 LGB-REN-OUV AEP/Lormay/Pompe n°1 CAPRARIS 051/24+E30400T212-V	1 655,00
Tv ug/REN LGB AEP/Reservoir/remplacement ballon suppression Maroly	843,20
426/LGB-REN-OUV-UV-AEP/Les combes/Remplacement des Balastes UV	352,50
	<b>9 510,70</b>

Contrat	type contrat	Prêteur	Capital origine
LGB AEP	ancien	CAISSE D'EPARGNE	170 589,89 €
LGB AEP	ancien	CAISSE D'EPARGNE	193 500,00 €
LGB AEP	ancien	CREDIT FONCIER DE	433 985,12 €
LGB AEP	ancien	CREDIT AGRICOLE	62 130,90 €
LGB AEP	ancien	CREDIT AGRICOLE	341 719,93 €
LGB AEP	ancien	CREDIT AGRICOLE	283 688,91 €
LGB AEP	ancien	CREDIT AGRICOLE	137 500,00 €
LGB AEP	ancien	CAISSE DES DEPOTS	385 708,00 €
LGB AEP	ancien	CAISSE DES DEPOTS	265 714,24 €

## ANNUITE ACQUISE (K€.) - LGB AEP



ANNUITE TOTALE

Annuité tx contrats

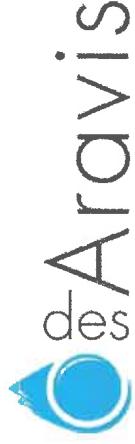
Annuité nouveaux emprunts

Annuité transférée

Contrat

LGB AEP

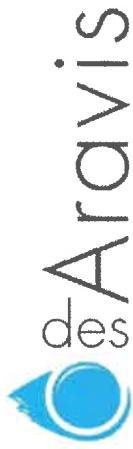
Travaux	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Aléas - travaux urgents						
Interco chânaillonnais vallée du bouchet AEP réhabilitation réservoir côte et pompage Outalay	-	- €	- €	- €	600 000,00 €	600 000,00 €
Renouvellement renforcement AEP/AC Vignette/Parmerais T1	- €	- €	165 200,00 €	- €	- €	
Chânaillonnais, Pistes, Route du chânaillonnais 5080-5680 - Secteur Les Frasses Les nants Les Faux	- €	22 362,00 €	350 344,00 €	- €	- €	
Renouvellement renforcement AEP/AC Vignette/Parmerais T2	- €	- €	245 000,00 €	- €	- €	
Renouvellement Réseaux AEP Secteur Nant Robert - 3T - Etude	- €	- €	- €	- €	- €	
SDCE Réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable du Venay	- €	- €	9 000,00 €	- €	- €	
SDCE Réservoir intercommunal du Replénin - Extension Syndicale et création distribution	- €	- €	220 000,00 €	- €	- €	
Renouvellement Rx distri et adduction AEP Les Frasses	- €	350 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	- €	
Renouvellement Rx AEP impasse des cascades Chânaillonnais	- €	150 000,00 €	- €	- €	- €	
<b>Total général</b>	<b>42 852,00 €</b>	<b>574 214,00 €</b>	<b>1 823 396,00 €</b>	<b>842 852,00 €</b>	<b>642 852,00 €</b>	<b>642 852,00 €</b>
Contrat						
Travaux						
Aléas - travaux urgents						
Interco chânaillonnais vallée du bouchet AEP réhabilitation réservoir côte et pompage Outalay	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement renforcement AEP/AC Vignette/Parmerais T1	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement Renforcement AC- AEP Syndicale - Réseau Venay, Chânaillonnais, Pistes, Route du chânaillonnais 5080-5680 - Secteur Les Frasses Les nants Les Faux	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement renforcement AEP/AC Vignette/Parmerais T2	- €	- €	114 180,00 €	- €	- €	- €
Renouvellement Réseaux AEP Secteur Nant Robert - 3T - Etude	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SDCE Réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable du Venay	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SDCE Réservoir intercommunal du Replénin - Extension Syndicale et création distribution	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement Rx distri et adduction AEP Les Frasses	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement Rx AEP impasse des cascades Chânaillonnais	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total général</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>114 180,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>



LE GRAND BORNAND		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
EAU POTABLE		H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.
<b>Partie Fixe (UL)</b>		<b>5 589</b>	<b>5 653</b>	<b>5 632</b>	<b>5 809</b>	<b>5 856</b>	<b>5 856</b>	<b>5 856</b>	<b>5 856</b>
Tarif (H.T.)		80,70 €	92,20 €	96,52 €	102,70 €	108,00 €	108,00 €	114,00 €	116,28 €
<b>Recettes Part Fixe &amp; loc compteurs</b>		<b>451 072 €</b>	<b>521 205 €</b>	<b>543 640 €</b>	<b>596 589 €</b>	<b>632 439 €</b>	<b>632 439 €</b>	<b>667 575 €</b>	<b>680 926 €</b>
		2,0%	14,3%	4,7%	6,4%	5,16%	0,0%	5,6%	2,0%
		19 855	389	16 474	34 356	-9 985			
<b>Partie Variable (M3)</b>		<b>274 207</b>	<b>246 126</b>	<b>299 853</b>	<b>275 150</b>	<b>294 075</b>	<b>294 075</b>	<b>294 075</b>	<b>294 075</b>
Tarif (H.T.)		0,86 €	0,88 €	0,92 €	0,98 €	1,20 €	1,20 €	1,24 €	1,26 €
<b>Recettes Part Variables</b>		<b>252 894 €</b>	<b>216 933 €</b>	<b>291 021 €</b>	<b>303 315 €</b>	<b>340 908 €</b>	<b>352 890 €</b>	<b>364 653 €</b>	<b>371 946 €</b>
		2,4%	2,3%	4,5%	6,5%	22,45%	0,0%	3,3%	2,0%
<b>Ss-Total Recettes base</b>		<b>703 966 €</b>	<b>738 138 €</b>	<b>834 660 €</b>	<b>899 904 €</b>	<b>973 347 €</b>	<b>985 329 €</b>	<b>1 032 228 €</b>	<b>1 052 872 €</b>
		-0,1%	4,9%	13,1%	7,8%	8,2%	1,2%	4,8%	2,0%
<b>Eau neige (M3)</b>									
Tarif (H.T.)		<b>2 270</b>	<b>4 967</b>	<b>4 845</b>	<b>3 688</b>	<b>3 688</b>	<b>3 688</b>	<b>3 688</b>	<b>3 688</b>
<b>Recettes Neige</b>		0,43 €	0,44 €	0,46 €	0,49 €	0,60 €	1,20 €	1,24 €	1,26 €
		<b>976 €</b>	<b>2 185 €</b>	<b>2 229 €</b>	<b>1 807 €</b>	<b>2 213 €</b>	<b>4 426 €</b>	<b>4 573 €</b>	<b>4 665 €</b>
<b>Autres recettes (travaux, prestations, subventions,...)</b>		<b>14 270</b>	<b>32 120 €</b>	<b>19 380 €</b>	<b>31 593 €</b>	<b>51 067 €</b>	<b>25 534 €</b>	<b>25 534 €</b>	<b>25 534 €</b>
<b>RECETTES DU SERVICE</b>		<b>719 212 €</b>	<b>772 443 €</b>	<b>856 269 €</b>	<b>933 304 €</b>	<b>1 026 627 €</b>	<b>1 015 288 €</b>	<b>1 062 334 €</b>	<b>1 083 070 €</b>



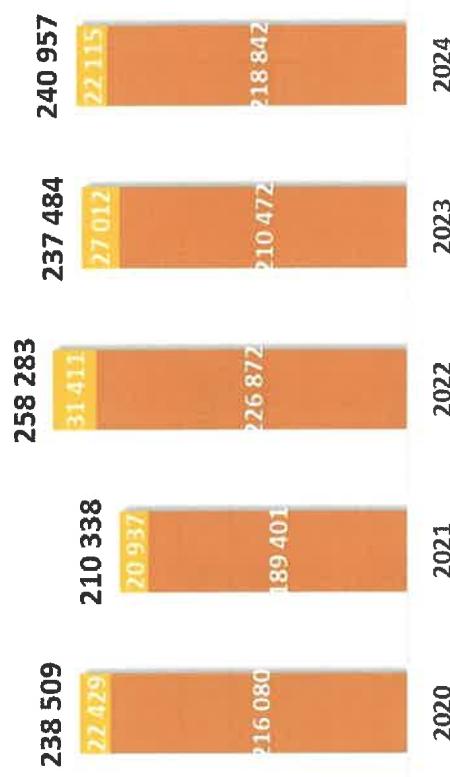
LE GRAND BORNAND EAU POTABLE	2020				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027			
	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.		
<b>RECETTES DU SERVICE</b>																																
<b>Charges d'exploitation</b>																																
<b>Salaires et charges</b>					-247 805 €	-244 327 €	-207 042 €	-192 286 €	-222 591 €	-227 043 €	-231 584 €	-236 215 €																				
					72,0%	-1,4%	-15,3%	-7,1%	15,8%	2,0%	2,0%	2,0%																				
					-299 087 €	-331 608 €	-254 393 €	-215 890 €	-261 225 €	-266 450 €	-271 779 €	-277 214 €																				
					71,8%	10,9%	-23,3%	-15,1%	21,0%	2,0%	2,0%	2,0%																				
<b>EXCEDENT BRUT EXPLOITATION</b>																																
					172 320 €	196 509 €	394 834 €	525 128 €	542 811 €	521 796 €	558 972 €	569 641 €																				
					14,0%	100,9%	33,0%	3,4%	-3,9%	7,1%	1,9%																					
<b>Remboursement emprunts caducité (capital)</b>					-170 116 €	-144 870 €	-156 883 €	-163 797 €	-178 307 €	-153 311 €	-161 454 €	-161 454 €																				
<b>Remboursement nouveaux emprunts (capital)</b>																																
<b>Remboursement emprunts Ts contrats affecté (capital)</b>					-12 518 €	-17 109 €	-27 714 €	-34 106 €	-36 394 €	-38 214 €	-40 125 €	-42 131 €																				
<b>Remboursement emprunts Ts contrats CAF (capital)</b>					-43 891 €	-76 657 €	-102 252 €	-111 077 €	-87 389 €	-87 389 €	-87 389 €	-87 389 €																				
<b>Résultat financier</b>					-81 934 €	-73 550 €	-77 970 €	-73 041 €	-66 896 €	-66 896 €	-66 896 €	-66 896 €																				
<b>Résultat exceptionnel &amp; Impôts</b>					40 862 €	-12 888 €	-7 260 €	2 082 €	26 313 €	-5 000 €	-5 000 €	-5 000 €																				
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE</b>																																
					-95 277 €	-128 565 €	22 756 €	145 189 €	200 137 €	160 985 €	198 108 €	206 711 €																				



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.
<b>LE GRAND BORNAND EAU POTABLE</b>								
RECETTES DU SERVICE	719 212 €	772 443 €	856 269 €	933 304 €	1 026 627 €	1 015 288 €	1 062 334 €	1 083 070 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	-95 277 €	-128 565 €	22 756 €	145 189 €	200 137 €	160 985 €	198 108 €	206 771 €
Besoin d'augmentation des recettes (%)	-14%	-17%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>LE GRAND BORNAND - EAU POTABLE</b>								
INVESTISSEMENT TOTAL	111 428 €	63 762 €	194 171 €	612 351 €	9 511 €	42 852 €	589 414 €	1 808 196 €
Dont INVESTISSEMENT PPI	111 428 €	63 762 €	194 171 €	612 351 €	9 511 €	42 852 €	589 414 €	1 808 196 €
Dont INVESTISSEMENT QUOTE-PART TOUS CONTRATS								
<b>PPI - RECETTES (SUBVENTIONS &amp; PARTICIPATIONS)</b>	0 €	36 269 €	31 560 €	7 949 €	88 558 €	0 €	0 €	114 180 €
<b>PPI - RECETTES (EMPRUNTS )</b>	206 705 €	156 058 €	139 855 €	459 213 €	0 €	0 €	0 €	1 503 132 €
<b>IMPACT PPI CUMULE</b>								
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE APRES PPI	-95 277 €	-128 565 €	22 756 €	145 189 €	200 137 €	164 938 €	199 918 €	179 110 €
EQUILIBRE APRES PRISE EN COMPTE PPI	deficit	deficit	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Financement par hausse des tarifs	13,5%	17,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>EQUILIBRE FINANCEMENT ANNUEL</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	279 185 €	122 086 €	-389 496 €	-11 775 €
<b>EQUILIBRE FINANCEMENT CUMULE</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	279 185 €	401 271 €	11 775 €	0 €

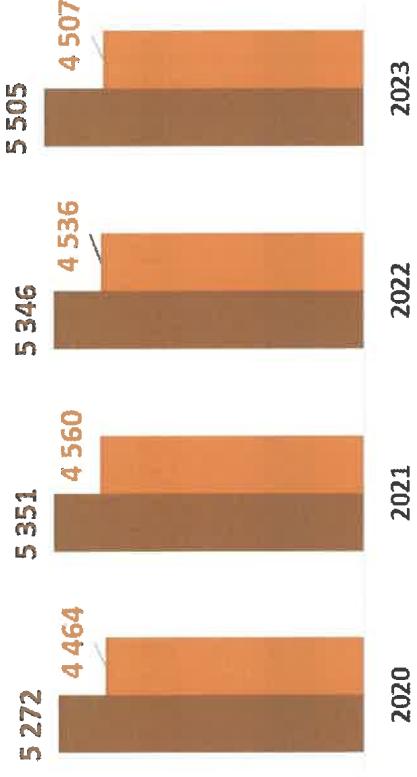
# ASSAINISSEMENT

#### LE GRAND BORNAND - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - M3 facturés



#### ■ USAGE DOMESTIQUE ■ USAGE NON DOMESTIQUE

#### LE GRAND BORNAND - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Abonnements & Abonnés



■ Abonnements ■ Abonnés

PPI & FINANCEMENT

Réalisé  
2024

LE GRAND BORNAND ASSAINISSEMENT		Réalisé 2024				
		2020	2021	2022	2023	2024
	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.
Partie Fixe (UL)						
Tarif (H.T.)	24,40 €	24,89 €	25,91 €	27,57 €	31,68 €	5 581
<b>Recettes Part Fixe &amp; loc compteurs</b>	<b>128 625 €</b>	<b>133 188 €</b>	<b>138 515 €</b>	<b>151 775 €</b>	<b>176 796 €</b>	
Ajustement / Compta						
Partie Variable (M3)	-145 109	27 730	39 368	24 479	-12 130	
Tarif (H.T.)	319 484	210 338	258 283	231 989	237 484	
<b>Recettes Part Variables</b>	<b>0,36 €</b>	<b>0,37 €</b>	<b>0,39 €</b>	<b>0,41 €</b>	<b>0,47 €</b>	
Ss-Total Recettes base		<b>191 400 €</b>	<b>221 273 €</b>	<b>254 599 €</b>	<b>256 926 €</b>	<b>282 712 €</b>
Autres recettes (travaux, prestations, subventions,...)	-21,1%	15,6%	15,1%	0,9%	10,0%	
<b>RECETTES DU SERVICE</b>	<b>1 050 €</b>	<b>31 715 €</b>	<b>9 244 €</b>	<b>15 862 €</b>	<b>9 003 €</b>	
	192 450 €	252 989 €	263 843 €	272 788 €	291 715 €	



Réalisé  
2024

	2020	2021	2022	2023	2024
	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.
<b>LE GRAND BORNAND ASSAINISSEMENT</b>					
RECETTES DU SERVICE	192 450 €	252 989 €	263 843 €	272 788 €	291 715 €
<b>Charges d'exploitation</b>					
	-44 571 €	-48 290 €	-145 491 €	-141 267 €	-149 511 €
	-55,7%	8,3%	201,3%	-2,9%	5,8%
Salaires et charges	-61 973 €	-70 410 €	-146 254 €	-136 447 €	-151 877 €
	3,4%	13,6%	107,7%	-6,7%	11,3%
<b>EXCEDENT BRUT EXPLOITATION</b>	85 906 €	134 288 €	-27 902 €	-4 925 €	-9 673 €
Remboursement emprunts caducité (capital)	-86 000 €	-95 136 €	-85 807 €	-73 659 €	-79 170 €
Remboursement nouveaux emprunts (capital)			-10 519 €	-42 680 €	-43 662 €
Remboursement emprunts Ts contrats affecté (capital)	-2 956 €	-3 991 €	-6 375 €	-7 640 €	-8 075 €
Remboursement emprunts Ts contrats CAF (capital)	-28 913 €	-44 772 €	-52 383 €	-44 133 €	-104 109 €
Résultat financier	-44 801 €	-37 207 €	-40 006 €	-48 014 €	-59 863 €
Résultat exceptionnel & Impôts	-1 125 €	-1 931 €	-6 795 €	1 867 €	9 543 €
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE HORS PFAC</b>	-77 889 €	-48 748 €	-229 788 €	-219 186 €	-295 010 €
<i>Besoin d'augmentation des recettes (%)</i>	-40,7%	-22,0%	-90,3%	-85,3%	-104,3%
<b>PFAC / DFT</b>	43 166 €	153 067 €	62 700 €	228 673 €	218 006 €
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE AVEC PFAC</b>	-34 723 €	104 320 €	-167 088 €	9 487 €	-77 003 €
<i>Besoin d'augmentation des recettes (%)</i>	-18,1%	0,0%	-65,6%	0,0%	-27,2%



LE GRAND BORNAND ASSAINISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES DU SERVICE	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE AVEC PFAC <i>Besoin d'augmentation des recettes (%)</i>	-34 723 € -18,1%	104 320 € 0,0%	-167 088 € -65,6%	9 487 € 0,0%	-77 003 € -27,2%
LE GRAND BORNAND - ASSAINISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024

Réalisé  
2024

INVESTISSEMENT TOTAL	129 460 €	147 195 €	625 283 €	577 810 €	3 135 777 €
Dont INVESTISSEMENT PPI	129 460 €	147 195 €	625 283 €	577 810 €	3 135 777 €
Dont Extension	14 954 €	6 913 €	564 528 €	41 715 €	3 133 858 €
Dont Renouvellement	114 506 €	140 282 €	60 755 €	536 095 €	1 919 €
Travaux en cours					0 €
Dont INVESTISSEMENT QUOTE-PART TOUS CONTRATS					

PPI - RECETTES (SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS)	0 €	1 166 562 €	402 675 €	394 281 €	63 924 €
Subventions		1 166 562 €	402 675 €	394 281 €	63 924 €
Participations et autres recettes		0 €	750 000 €	0 €	1 293 804 €

PPI - RECETTES (EMPRUNTS )	164 183 €	0 €	750 000 €	0 €	1 293 804 €
Emprunts travaux PPI	164 183 €	0 €	750 000 €	0 €	1 293 804 €
Emprunts quote-part travaux Tous contrats					

IMPACT PPI CUMULE					
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE APRES PPI	-34 723 €	104 320 €	-167 088 €	9 487 €	-77 003 €
EQUILIBRE APRES PRISE EN COMPTE PPI	deficit	ok	deficit	ok	deficit
Financement par hausse des tarifs	18,1%	0,0%	65,6%	0,0%	27,2%

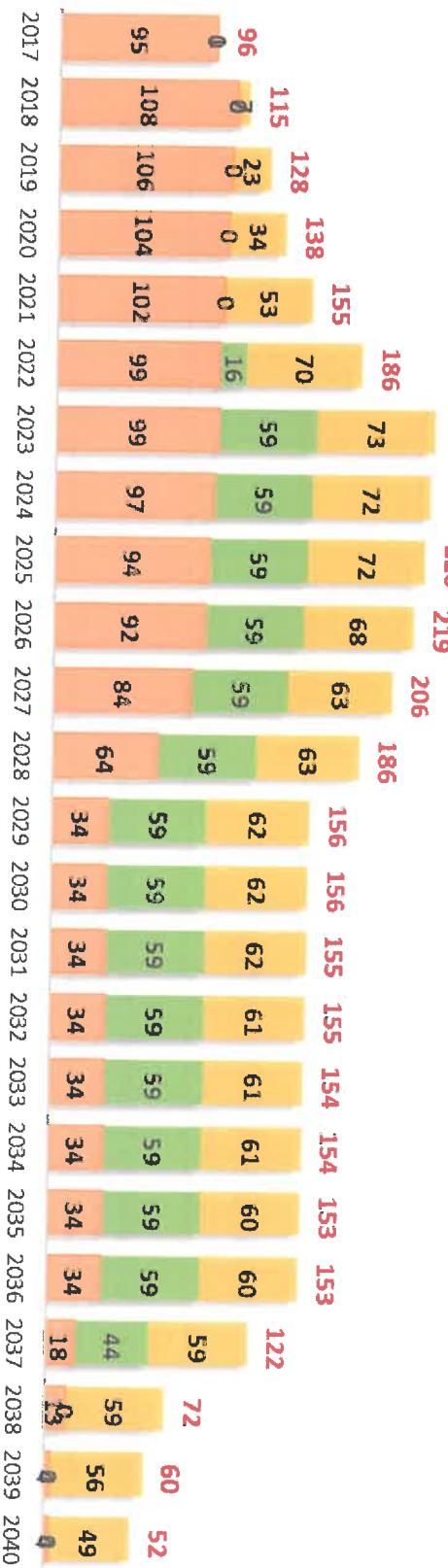
EQUILIBRE FINANCEMENT ANNUEL	0 €	1 123 687 €	360 304 €	-174 042 €	-1 855 053 €
EQUILIBRE FINANCEMENT CUMULE	0 €	1 123 687 €	1 483 991 €	1 309 949 €	-545 104 €



Désignation	Valeur d'actif ▾
Mission MOE / 2020-LGB-Ext rsx EU Vallée du Bouchet	92 140,00
Travaux 2020-LGB-Ext Rsx EU Vallée du Bouchet / lot 1	1 262 857,61
Travaux 2020-LGB-Ext Rsx EU Vallée du Bouchet / lot 2	1 174 629,45
Travaux 2020-LGB-Ext Rsx EU Vallée du Bouchet / lot 3	596 289,13
Travaux 2020-LGB-Ext Rsx EU Vallée du Bouchet / CSPS	6 070,00
Travaux 2020-LGB-Ext Rsx EU Vallée du Bouchet / raccordement drains	1 872,10
39/2020-LGB-REN AC/ Les Nants T2/Contrôle ITV & étancheite	769,19
Tv ug/nant robert/REN RES EU /chambre regard	1 150,00
	<b>3 135 777,48</b>

Contrat	Type contrat	Prêteur	Capital origine
LGB AC	ancien	CAISSE D'EPARGNE	258 000,00 €
LGB AC	ancien	CAISSE D'EPARGNE	122 301,90 €
LGB AC	ancien	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	83 333,40 €
LGB AC	ancien	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	361 625,00 €
LGB AC	nouveau	BANQUE POSTALE	340 750,00 €
LGB AC	nouveau	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	750 000,00 €

### ANNUITE ACQUISE (K€.) - LGB AC



■ Annuité transférée

■ Annuité nouveaux emprunts

■ Annuité tx contrats

■ Annuité totale



Contrat

LGBAC

Travaux	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Aléas - travaux urgents	21 426,00 €	21 426,00 €	21 426,00 €	21 426,00 €	21 426,00 €	21 426,00 €
Dévoiement Rsx AC La place Chânaillon suite à PC	- €	- €	150 000,00 €	- €	- €	- €
Dévoiement Rsx AC Les Frasses suite à PC	- €	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Etude col des Ânes	- €	75 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Etude interconnexion regards double - rivière busée	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement renforcement AEP/AC Vignette/Parmerais T1	- €	180 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement contractuel de 0,7% (43,83km)	- €	- €	- €	138 065,00 €	138 065,00 €	138 065,00 €

Renouvellement Renforcement AC- AEP Syndicale - Réseau Venay, Chânaillon,

Pistes, Route du Chânaillon 5080-5680 - Secteur Les Frasses Les nants Les Faux

Renouvellement renforcement AEP/AC Vignette/Parmerais T2

Renouvellement Réseaux AC Secteur Nant Robert - 3T - Etude

Tampons étanches Vallée du Bouchet

**Total général** 46 426,00 € 490 426,00 € 603 657,00 € 159 491,00 € 159 491,00 € 159 491,00 €

Contrat

LGBAC

Travaux	Subventions 2025	Subventions 2026	Subventions 2027	Subventions 2028	Subventions 2029	Subventions 2030
Aléas - travaux urgents	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dévoiement Rsx AC La place Chânaillon suite à PC	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dévoiement Rsx AC Les Frasses suite à PC	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Etude col des Ânes	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Etude interconnexion regards double - rivière busée	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement renforcement AEP/AC Vignette/Parmerais T1	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement contractuel de 0,7% (43,83km)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement Renforcement AC- AEP Syndicale - Réseau Venay, Chânaillon, Pistes, Route du chânaillon 5080-5680 - Secteur Les Frasses Les nants Les Faux	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement renforcement AEP/AC Vignette/Parmerais T2	- €	- €	89 160 €	- €	- €	- €
Renouvellement Réseaux AC Secteur Nant Robert - 3T - Etude	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Tampons étanches Vallée du Bouchet	- €	- €	- €	89 160 €	- €	- €
<b>Total général</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €



LE GRAND BORNAND ASSAINISSEMENT		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
		H.T.							
Partie Fixe (UL)		5 272	5 351	5 346	5 505	5 581	5 581	5 581	5 621
Tarif (H.T.)		24,40 €	24,89 €	25,91 €	27,57 €	31,68 €	72,00 €	79,00 €	80,58 €
<b>Recettes Part Fixe &amp; loc compteurs</b>		<b>128 625 €</b>	<b>133 188 €</b>	<b>138 515 €</b>	<b>151 775 €</b>	<b>176 796 €</b>	<b>401 832 €</b>	<b>440 899 €</b>	<b>452 940 €</b>
Ajustement / Compta									
Partie Variable (M3)		-145 109	27 730	39 368	24 479	-12 130			2,7%
Tarif (H.T.)		319 484	210 338	258 283	231 989	237 484	235 881	235 881	237 837
<b>Recettes Part Variables</b>		<b>0,36 €</b>	<b>0,37 €</b>	<b>0,39 €</b>	<b>0,41 €</b>	<b>0,47 €</b>	<b>0,40 €</b>	<b>0,44 €</b>	<b>0,45 €</b>
Ss-Total Recettes base		<b>191 400 €</b>	<b>221 273 €</b>	<b>254 599 €</b>	<b>256 926 €</b>	<b>282 712 €</b>	<b>496 184 €</b>	<b>544 687 €</b>	<b>559 682 €</b>
Autres recettes (travaux, prestations, subventions,...)		1 050 €	31 715 €	9 244 €	15 862 €	9 003 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €
<b>RECETTES DU SERVICE</b>		<b>192 450 €</b>	<b>252 989 €</b>	<b>263 843 €</b>	<b>272 788 €</b>	<b>291 715 €</b>	<b>500 686 €</b>	<b>549 188 €</b>	<b>564 183 €</b>



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.
<b>LE GRAND BORNAND ASSAINISSEMENT</b>								
<b>RECETTES DU SERVICE</b>	192 450 €	252 989 €	263 843 €	272 788 €	291 715 €	500 686 €	549 188 €	564 183 €
<b>Charges d'exploitation</b>								
-44 571 €	-48 290 €	-145 491 €	-141 267 €	-149 511 €	-152 501 €	-155 551 €	-158 662 €	
-55,7%	8,3%	201,3%	-2,9%	5,8%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
<b>Salaires et charges</b>	<b>-61 973 €</b>	<b>-70 410 €</b>	<b>-146 254 €</b>	<b>-136 447 €</b>	<b>-151 877 €</b>	<b>-154 914 €</b>	<b>-158 012 €</b>	<b>-161 173 €</b>
3,4%	13,6%	107,7%	-6,7%	11,3%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
<b>EXCEDENT BRUT EXPLOITATION</b>	<b>85 906 €</b>	<b>134 288 €</b>	<b>-27 902 €</b>	<b>-4 925 €</b>	<b>-9 673 €</b>	<b>193 271 €</b>	<b>235 624 €</b>	<b>244 348 €</b>
Remboursement emprunts caducité (capital)	-86 000 €	-95 136 €	-85 807 €	-73 659 €	-79 170 €	-78 768 €	-79 199 €	-56 091 €
Remboursement nouveaux emprunts (capital)					-10 519 €	-42 680 €	-43 662 €	-44 666 €
Remboursement emprunts Ts contrats affecté (capital)	-2 956 €	-3 991 €	-6 375 €	-7 640 €	-8 075 €	-8 479 €	-8 903 €	-9 348 €
Remboursement emprunts Ts contrats CAF (capital)	-28 913 €	-44 772 €	-52 383 €	-44 133 €	-104 109 €	-109 315 €	-114 781 €	-120 520 €
Résultat financier	-44 801 €	-37 207 €	-40 006 €	-48 014 €	-59 863 €	-59 863 €	-59 863 €	-59 863 €
Résultat exceptionnel & Impôts	-1 125 €	-1 931 €	-6 795 €	1 867 €	9 543 €			
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE HORS PFAC</b>	<b>-77 889 €</b>	<b>-48 748 €</b>	<b>-229 788 €</b>	<b>-219 186 €</b>	<b>-295 010 €</b>	<b>-107 820 €</b>	<b>-72 815 €</b>	<b>-48 218 €</b>
Besoin d'augmentation des recettes (%)	-40,7%	-22,0%	-90,3%	-85,3%	-104,3%	-21,7%	-13,4%	-8,6%
<b>PFAC / DFT</b>	<b>43 166 €</b>	<b>153 067 €</b>	<b>62 700 €</b>	<b>228 673 €</b>	<b>218 006 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE AVEC PFAC</b>	<b>-34 723 €</b>	<b>104 320 €</b>	<b>-167 088 €</b>	<b>9 487 €</b>	<b>-77 003 €</b>	<b>-7 820 €</b>	<b>27 185 €</b>	<b>-28 218 €</b>
Besoin d'augmentation des recettes (%)	-18,1%	0,0%	-65,6%	0,0%	-27,2%	-1,6%	0,0%	

<b>LE GRAND BORNAND ASSAINISSEMENT</b>		<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
		H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.
<b>RECETTES DU SERVICE</b>									
		192 450 €	252 989 €	263 843 €	272 788 €	291 715 €	500 686 €	549 188 €	564 183 €
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE AVEC PFAC</b>		-34 723 €	104 320 €	-167 088 €	9 487 €	-77 003 €	-7 820 €	27 185 €	-28 218 €
<i>Besoin d'augmentation des recettes (%)</i>		-18,1%	0,0%	-65,6%	0,0%	-27,2%	-1,6%	0,0%	
<b>LE GRAND BORNAND - ASSAINISSEMENT</b>		<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>INVESTISSEMENT TOTAL</b>		<b>129 460 €</b>	<b>147 195 €</b>	<b>625 283 €</b>	<b>577 810 €</b>	<b>3 135 777 €</b>	<b>46 426 €</b>	<b>490 426 €</b>	<b>603 657 €</b>
Dont INVESTISSEMENT PPI		<b>129 460 €</b>	<b>147 195 €</b>	<b>625 283 €</b>	<b>577 810 €</b>	<b>3 135 777 €</b>	<b>46 426 €</b>	<b>490 426 €</b>	<b>603 657 €</b>
Dont INVESTISSEMENT QUOTE-PART TOUS CONTRATS									
<b>PPI - RECHERCHES (SUBVENTIONS &amp; PARTICIPATIONS)</b>		<b>0 €</b>	<b>1 166 562 €</b>	<b>402 675 €</b>	<b>394 281 €</b>	<b>63 924 €</b>	<b>545 104 €</b>	<b>106 380 €</b>	<b>0 €</b>
Subventions			1 166 562 €	402 675 €	394 281 €	63 924 €	545 104 €	106 380 €	
Participations et autres recettes									
<b>PPI - RECETTES (EMPRUNTS)</b>		<b>164 183 €</b>	<b>0 €</b>	<b>750 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 293 804 €</b>	<b>207 839 €</b>	<b>485 519 €</b>	<b>626 143 €</b>
Emprunts travaux PPI		164 183 €	0 €	750 000 €	0 €	1 293 804 €	207 839 €	485 519 €	626 143 €
Emprunts quote-part travaux Tous contrats									
<b>IMPACT PPI CUMULE</b>									
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE APRES PPI</b>		<b>-34 723 €</b>	<b>104 320 €</b>	<b>-167 088 €</b>	<b>9 487 €</b>	<b>-77 003 €</b>	<b>-161 413 €</b>	<b>-101 473 €</b>	<b>-5 732 €</b>
<b>EQUILIBRE APRES PRISE EN COMPTE PPI</b>		deficit	ok	deficit	ok	deficit	deficit	deficit	147 861 €
Financement par hausse des tarifs		18,1%	0,0%	65,6%	0,0%	27,2%	32,5%	18,6%	4,0%
									Impact 2027
									-120 676 €
<b>EQUILIBRE FINANCEMENT ANNUEL</b>		0 €	1 123 687 €	360 304 €	-174 042 €	-1 855 053 €	545 104 €	0 €	0 €
<b>EQUILIBRE FINANCEMENT CUMULE</b>		0 €	1 123 687 €	1 483 991 €	1 309 949 €	-545 104 €	0 €	0 €	0 €
<i>IMPACT FINANCEMENT ANNUEL sur les tarifs</i>		0,0%	0,0%	0,0%	67,7%	656,2%	0,0%	0,0%	0,0%



## EAUX PLUVIALES

## EAUX PLUVIALES

Saint-jean de Sixt	La Clusaz	Le Grand Bornand
--------------------	-----------	------------------

Application de l'abattement en application de la délibération de 2001-19 [10=9\*-0,35]

Volume réel (= volume total - abattement)

Volumes d'eau potable consommés soumis à la taxe d'assainissement* (m <sup>3</sup> )	114 405 m <sup>3</sup>	299 860 m <sup>3</sup>	240 957 m <sup>3</sup>
Volumes d'eaux parasites traités après abattement (en m <sup>3</sup> )	34 982 m <sup>3</sup>	169 902 m <sup>3</sup>	46 542 m <sup>3</sup>

Prix du m<sup>3</sup> en 2024      0,22 €      0,22 €      0,22 €

Montant total (HT)	7 661,99 €	37 212,57 €	10 193,85 €
TVA (20%)	1 532,40 €	7 442,51 €	2 038,77 €
<b>Montant total (TTC)</b>	<b>9 194,39 €</b>	<b>44 655,09 €</b>	<b>12 232,62 €</b>

## EAUX PLUVIALES

	Saint-jean de Sixt	La Clusaz	Le Grand Bornand
Volume réel (= volume total - abattement)	229 827 m3	722 710 m3	442 307 m3
Volumes d'eau potable consommés soumis à la taxe d'assainissement* (m3)	114 405 m3	299 860 m3	240 957 m3
Volumes d'eaux parasites traités après abattement (en m3)	115 422 m3	422 850 m3	201 349 m3
Prix du m3 en 2024	0,22 €	0,22 €	0,22 €
<b>Montant total (HT)</b>	<b>25 280,16 €</b>	<b>92 614,40 €</b>	<b>44 100,37 €</b>
TV A (20%)	5 056,03 €	18 522,88 €	8 820,07 €
<b>Montant total (TTC)</b>	<b>30 336,19 €</b>	<b>111 137,28 €</b>	<b>52 920,44 €</b>

# DELIBERATIONS



## DELIBERATIONS

	H.T.	2024	2025	HT	T.V.A.	TTC
<b>Eau potable</b>						
<b>Tarifs 2026</b>	<b>108,000 €</b>	<b>108,000 €</b>	<b>114,000 €</b>	<b>5,5%</b>	<b>120,270 €</b>	<b>5,6%</b>
<b>Part fixe</b>	<b>1,200 €</b>	<b>1,200 €</b>	<b>1,240 €</b>	<b>5,5%</b>	<b>1,308 €</b>	<b>3,3%</b>
<b>Part variable</b>						

	H.T.	2024	2025	HT	T.V.A.	TTC
<b>Assainissement Collectif</b>						
<b>Tarifs 2026</b>	<b>109,293 €</b>	<b>109,293 €</b>	<b>109,293 €</b>	<b>10,0%</b>	<b>120,222 €</b>	<b>0,0%</b>
<b>A02 - Part fixe Traitement</b>	<b>109,293 €</b>	<b>109,293 €</b>	<b>109,293 €</b>	<b>10,0%</b>	<b>120,222 €</b>	<b>0,0%</b>
<b>A02 - Part fixe Collecte</b>	<b>31,678 €</b>	<b>72,000 €</b>	<b>79,000 €</b>	<b>10,0%</b>	<b>86,900 €</b>	<b>9,7%</b>
<b>A03 - Part fixe Syndicat</b>	<b>7,124 €</b>	<b>8,500 €</b>	<b>8,500 €</b>	<b>10,0%</b>	<b>9,350 €</b>	<b>0,0%</b>
<b>C03 - Part variable Traitement</b>	<b>1,999 €</b>	<b>2,000 €</b>	<b>2,000 €</b>	<b>10,0%</b>	<b>2,200 €</b>	<b>0,0%</b>
<b>C03 - Part variable Collecte</b>	<b>0,471 €</b>	<b>0,400 €</b>	<b>0,440 €</b>	<b>10,0%</b>	<b>0,484 €</b>	<b>10,0%</b>
<b>C04 - Part variable syndicat</b>	<b>0,138 €</b>	<b>0,170 €</b>	<b>0,170 €</b>	<b>10,0%</b>	<b>0,187 €</b>	<b>0,0%</b>

	2024	2025	2026
<b>TOTAL EAU + ASSAINISSEMENT :</b>	<b>830,98 €</b>	<b>870,90 €</b>	<b>898,86 €</b>
<b>Hausse :</b>	<b>39,91 €</b>	<b>Hausse :</b>	<b>27,97 €</b>

# DELIBERATIONS

LE GRAND  
BORNAND



Phases	Prestations	Eau Potable	Assainissement Collectif (AC)	Assainissement Non Collectif (ANC)
Modification dossier client (création, mutation...)		50 €	50 €	50 €
Nouveau Client	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	250 €	250 €	250 €
Nouveau collectif - 0 à 9 logements	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	950 €	950 €	950 €
Rendez-vous supplémentaire	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Rdv non honoré		150 €	150 €	150 €
Facturation		100 €	100 €	100 €
Clemente	Première relance		gratuite	
Clientèle	Seconde relance		20 €	
Clemente	Relève exceptionnelle de l'index	150 €		
Clemente	Prestataire laboratoire/ vérification compteur..	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Clemente	Facturation duplicité de facture	10 €	10 €	10 €
Contrôle lors d'une vente immobilière	Contrôle de raccordement AC			
Contrôle lors d'une vente immobilière	Contrôle d'assainissement non collectif			
Contrôle de conformité	Du raccordement AC ou de l'ANC			
Travaux - chantiers	Branchemet et pose compteur chantier	Sur devis et caution 1/3 du devis		
Travaux - temporaires	Branchemet/Raccordement temporaire (manifestation...)	Sur devis et caution 1/3 du devis	Sur devis et caution 1/3 du devis	Sur devis et caution 1/3 du devis
Travaux	Branchemet/Raccordement	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Travaux	Posé de compteur	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Travaux	Raccordement avec carottage et/ou boîte de branchemet	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Tracage réseau				
Travaux	Non-respect des branchemets DT-DUCT	350 € + frais au réel	Frais au réel	Nouveau tarif
Maintenance	Mise en service d'un branchemet/raccordement	250 €	350 € + frais au réel	Nouveau tarif
Maintenance	Mise hors service d'un branchemet/raccordement	155 €		
Maintenance	Mise en service d'un branchemet lors de l'astreinte.	250 € + frais au réel		
Maintenance	Mise hors service d'un branchemet lors de l'astreinte.	155 € + frais au réel		
Maintenance	Manoeuvre frauduleuse du système de comptage (rupture du plomb, mise en place de bypass) au tarif de 155 € + frais au réel,			
Maintenance	(rupture du plomb, mis en place de by-pass)	155 € + frais au réel		
Maintenance	Manoeuvre sur poteau incendie branchemet clandestin non autorisé et branchemet clandestin non autorisé au tarif de 1800 € + frais au réel,	1800 € + frais au réel		
Maintenance	Passage caméra à forfait si temps < 1 heure	150 €	150 €	
Maintenance	Passage caméra à forfait si temps > 1 heure	Frais au réel	Frais au réel	
Déportage camion : matière de vidange fosse septique (hors périmètre SPL)			45 € / m3	
Déportage camion : matière de vidange fosse				
Autres prestations				
Main d'œuvre				
Main d'œuvre	Tarif horaire hors astreinte	80 €	80 €	80 €
Forfait de déplacement	Tarif horaire en astreinte	120 €	120 €	120 €
Toute maine d'œuvre et toute sous-traitance, facturés par O des Aravis et un autre prestataire sera elle majorée de 3 %.		75 €	75 €	

- Pour cette année, seuls deux ajustements tarifaires sont prévus :
  - Tracage réseau (ancien tarif : de 75€ + frais au réel, nouveau tarif : frais au réel),
  - Non-respect des démarches DT- DICT (ancien tarif : 250 €, nouveau tarif : 350 € + frais au réel)

Par ailleurs, nous proposons d'ajouter deux nouvelles prestations :

- Manoeuvre frauduleuse du système de comptage (rupture du plomb, mise en place de bypass) au tarif de 155 € + frais au réel,
- Manoeuvre sur poteau incendie non autorisée et branchemet clandestin non autorisé au tarif de 1800 € + frais au réel

**\* Contre valeur performance réseau d'eau potable**

	Redevance pour consommation d'eau potable	coef performance des réseaux d'eau potable	Total	
LGB AEP	<b>0,43 €</b>	<b>0,01 €</b>	<b>20%</b>	<b>0,44 €</b>
LCZ AEP	0,43 €	0,01 €	20%	0,44 €
SIS AEP	0,43 €	0,01 €	20%	0,44 €
DSC AEP	0,43 €	0,01 €	20%	0,44 €
LCS AEP	0,43 €	0,01 €	20%	0,44 €
LVT AEP	0,43 €	0,01 €	20%	0,44 €
<b>Base</b>	<b>0,43 €</b>	<b>0,05 €</b>		<b>0,06 €</b>
SE2AAC		0,01 €	30%	0,009 €
DSC AC		0,01 €	30%	0,009 €
<b>Base</b>				<b>0,03 €</b>

**2025**
**2026**

	redevance pour consommation d'eau potable	coef performance	Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	Total
LGB AEP	0,39 €	32%	<b>0,0192 €</b>	<b>0,409 €</b>
LCZ AEP	0,39 €	32%	0,0192 €	0,409 €
SIS AEP	0,39 €	21%	0,0126 €	0,403 €
DSC AEP	0,39 €	30%	0,0180 €	0,408 €
LCS AEP	0,39 €	34%	0,0204 €	0,410 €
LVT AEP	0,39 €	39%	0,0234 €	0,413 €
<b>Base</b>	<b>0,39 €</b>			<b>0,06 €</b>
			52%	0,0468 €
			0%	- €
				Base
				<b>0,09 €</b>

**Redevance pour consommation d'eau potable**
**Redevance pour performance des réseaux d'eau potable**
**Total**
**Total**

# DELIBERATIONS



\* RPQS

\* Rapport Annuel du Délégateaire



MERCI

# LE GRAND BORNAND



Arrondissement d'Annecy  
Préfecture de la Haute-Savoie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

MEMBRES EN EXERCICE Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

PRESENTS **Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

VOTANTS

15

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

**Absents** : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

---

#### DEL182/2025 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CALECHES

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 5 novembre 2025, le conseil municipal a fixé à « 140 euros l'emplacement à titre occasionnel pour une calèche applicable pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 mai 2026 et 140 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 30 novembre 2026 et ce, quelle que soit la durée effective d'utilisation. »

Après l'examen des tarifs pratiqués par d'autres collectivités, et considérant que cette activité participe à l'animation de la station,

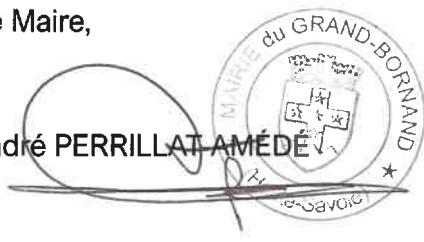
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ABROGER** les tarifs mis en place pour les calèches par délibération du 5 novembre 2025 ;

- **DE FIXER** le tarif annuel pour l'occupation du domaine public pour une calèche à 150 euros. Cette redevance est applicable à compter du 23 décembre 2025, et ce, quelle que soit la durée effective d'utilisation.

Le Maire,

André PERRILLAT AMÉDEE



Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

# LE GRAND BORNAND



Arrondissement d'Annecy  
Préfecture de la Haute-Savoie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

MEMBRES  
EN EXERCICE

18

PRESENTS

13

VOTANTS

15

Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

**Présents :** MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

**Absents excusés ayant donné procuration :**  
Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

**Absents :** MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL183/2025

#### APPROBATION ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DES AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1 « TERRASSEMENT – GENIE CIVIL – HYDRAULIQUE », N°2 « RESEAUX SECS ET HUMIDES », ET N°3 « CHAUSSEES – VOIRIE », DU MARCHE DE TRAVAUX D’ « AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DES GETTIERS »

M. Gérard Gardet, Adjoint au Maire, expose :

Vu la convention de groupement de commandes signée entre la Commune du Grand-Bornand, la SPL « O' des Aravis » et la « Régie électrique de Thônes » en date du 2 juin 2018 permettant d'envisager des économies d'échelle pour la réalisation des travaux d'aménagement du front de neige des Gettiers et une meilleure coordination en matière de suivi de maîtrise d'œuvre ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-5 du code de la commande publique relatifs aux modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu la délibération n°DEL052/2018 en date du 19 avril 2018, par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux d' « Aménagement du front de neige des Gettiers » au groupement d'entreprises PERILLAT TRAVAUX PUBLICS (mandataire) / LATHUILLE FRERES / SASSI BTP (co-traitants) pour le lot 1 « Terrassement – génie civil – hydraulique » et à l'entreprise EUROVIA ALPES pour le lot 3 « Chaussées – voirie » ;

Vu la délibération n°DEL118/2018 en date du 26 juillet 2018, par laquelle le Conseil Municipal a attribué le lot 2 « Réseaux secs et humides » du marché de travaux d' « Aménagement du front de neige des Gettiers » au groupement d'entreprises LATHUILLE FRERES (mandataire) / SASSI BTP / PERILLAT (co-traitants) ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17/12/2025 portant sur l'approbation des avenants n°1 aux lots 1, 2 et 3 susvisés ;

Considérant que le projet d'aménagement concerne la « Régie électrique de Thônes » pour les réseaux secs et la SPL « O' des Aravis », gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées depuis le 1er janvier 2017.

Considérant l'intérêt à travailler en coordination avec les différents gestionnaires de réseaux de façon à générer des économies d'échelle et limiter les impacts et nuisances, il a été décidé de lancer une consultation en groupement de commandes entre la commune du Grand-Bornand, la SPL « O' des Aravis » et la « Régie électrique de Thônes » pour les travaux d'aménagement du front de neige des Gettiers. La Commune du Grand-Bornand est le coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle a en charge la passation des marchés. Par ailleurs, chaque membre du groupement signe, notifie et suit l'exécution de son marché.

Considérant que le lot n°1 « Terrassement – génie civil – hydraulique » a été notifié le 13 juin 2018 au groupement d'entreprises PERILLAT TRAVAUX PUBLICS (mandataire) / LATHUILLE FRERES / SASSI BTP (co-traitants) pour un montant de 788 790,94 € HT soit 946 549,13 € TTC pour la Commune du Grand-Bornand.

Considérant que le lot n°2 « Réseaux secs et humides » a été notifié le 16 août 2018 au groupement d'entreprises LATHUILLE FRERES (mandataire) / SASSI BTP / PERILLAT TP (co-traitants), pour un montant de 241 582,40 € HT soit 289 898,88 € TTC pour la Commune du Grand-Bornand.

Considérant que le lot n°3 « Chaussées – voirie » a été notifié le 1<sup>er</sup> août 2022 à l'entreprise EUROVIA ALPES pour un montant de 648 856,55 € HT soit 778 627,86 € TTC pour la Commune du Grand-Bornand.

L'aménagement du front de neige des Gettiers étant une opération globale de construction, des adaptations et des évolutions de travaux en cours d'exécution s'avèrent indispensables. En effet, en cours d'exécution, il a été décidé d'agrandir l'espace débutant afin :

- De permettre à la clientèle nombreuse séjournant sur le bas du front de neige de rejoindre le nouveau téléski du Charmieux au moyen du tapis,
- De proposer une piste plus confortable et mieux adaptée aux besoins des skieurs débutants.

Dans ce cadre, l'implantation du tapis a été modifiée et le tapis rallongé.

Cette modification d'implantation a entraîné un accroissement important du volume du terrassement en déblai pour aménager ce secteur. De surcroit, les matériaux ont dû être remontés sur le domaine skiable en passant par la nouvelle voirie créée. Cette modification a également nécessité la construction d'une galerie en béton armé abritant le tapis skieurs, incorporée en soutènement dans le pied du versant pour élargir au plus l'espace débutant desservi.

Compte tenu de ce qui précède, les quantités initialement estimées au marché ont dû être réévaluées. Les avenants n°1 aux lots 1, 2 et 3 ont donc pour objectif d'entériner les quantités réellement exécutées.

De même, il s'avère que certaines prestations n'ont pas été prévues dans les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) initiaux. Par conséquent, il est nécessaire d'entériner ces prix nouveaux institués par ordres de services aux BPU pour les lots 1 et 3 ainsi que d'autres prix nouveaux supplémentaires pour les trois lots.

En cours d'exécution du lot 3, des modifications sont nécessaires afin d'intégrer des évolutions de chantier. En effet, la suppression du muret avec parement pierre sur le bord de la voirie prévu au marché initial est engendrée par la modification du projet d'aménagement de ce secteur créant un talus entre ce dernier et la voirie et rendant ainsi inutile la création d'un ouvrage béton séparant ces deux espaces. De même, la suppression d'une grande partie des bordures granit et des glissières bois prévues au marché initial a été décidée suite aux dégradations importantes occasionnées par les engins de déneigement sur les éléments posés.

Par ailleurs, les délais d'exécution des marchés de base étaient de 26 semaines pour les lots 1 et 3 et de 14 semaines pour le lot 2 à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation des travaux.

Du fait de l'augmentation du délai d'exécution du bâtiment d'accueil d'une part, de la galerie du tapis skieurs des Outalays et du domaine débutant associé d'autre part, résultant des perturbations occasionnées par la pandémie du Covid-19, ces délais ont dû être portés, hors périodes d'interruptions, à 32 semaines pour le lot 1, 18 semaines pour le lot 2 et 28 semaines pour le lot 3.

Pour les lots 1 et 2, l'ensemble de ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique permettant des modifications en cours d'exécution.

Pour le lot 3, l'ensemble de ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du code de la commande publique relatifs aux modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Afin d'entériner ces modifications, il est proposé de signer :

- L'avenant n°1 au lot n°1 avec le groupement d'entreprises PERILLAT TRAVAUX PUBLICS (mandataire) / LATHUILLE FRERES / SASSI BTP (co-traitants), d'un montant de 96 326,35 € HT soit 115 591,62 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est de 885 117,29 € HT soit 1 062 140,75 € TTC, ce qui représente une augmentation de 12,21% par rapport au montant initial du marché, pour la commune du Grand-Bornand.
- L'avenant n°1 au lot n°2 avec le groupement d'entreprises LATHUILLE FRERES (mandataire) / SASSI BTP / PERILLAT TP (co-traitants), d'un montant de 25 992,36 € HT soit 31 190,83 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est de 267 574,76 € HT soit 321 089,71 € TTC, ce qui représente une augmentation de 10,76% par rapport au montant initial du marché, pour la commune du Grand-Bornand.

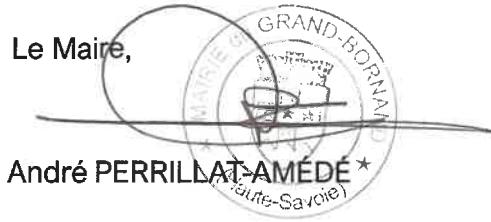
- L'avenant n°1 au lot n°3 avec l'entreprise EUROVIA ALPES d'un montant de -176 834,20 € HT soit -212 201,04 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est de 472 022,35 € HT soit 566 426,82 € TTC, ce qui représente une moins-value de -27,25% par rapport au montant initial du marché, pour la commune du Grand-Bornand.

Les projets de modifications en cours d'exécution détaillés sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications en cours d'exécution pour le marché de travaux de « Aménagement du front de neige des Gettiers » par :
  - Un avenant n°1 au lot n°1 « Terrassement – génie civil – hydraulique » avec le groupement d'entreprises PERILLAT TRAVAUX PUBLICS (mandataire) / LATHUILLE FRERES / SASSI BTP (co-traitants), dont le mandataire est domicilié 300 route de Villaz – 74370 ARGONAY;
  - Un avenant n°1 au lot n°2 « Réseaux secs et humides » au groupement d'entreprises LATHUILLE FRERES (mandataire) / SASSI BTP / PERILLAT TP (co-traitants) dont le mandataire est domicilié 399 route de Thônes – 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT ;
  - Un avenant n°1 au lot n°3 « Chaussées – voirie » à l'entreprise EUROVIA ALPES domiciliée ZA Comboire, 4 rue du Drac – 38434 ECHIROLLES.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 pour les lots 1, 2 et 3 ainsi que tous documents afférents à ces derniers.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

# LE GRAND BORNAND



Arrondissement d'Annecy  
Préfecture de la Haute-Savoie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

#### MEMBRES EN EXERCICE

Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

#### PRESENTS

**Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

#### VOTANTS

15

#### Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

**Absents** : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL184/2025

### DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE SAISON D'ETE 2026

Vu l'avis favorable de la commission sport du 05 novembre 2025,

Vu l'exposé de Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse et aux sports,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les tarifs d'entrée, ci-dessous, à la piscine municipale pour la saison 2026.

## **TARIFS GENERAUX**

– Entrée adulte.....	7.10 €
– Entrée adulte en situation de handicap*.....	3.60 €
– Entrée enfant né entre 2012 et 2020.....	5.70 €
– Entrée enfant en situation de handicap*.....	2.90 €
– Entrée 1 heure (uniquement au cours de la dernière heure d'ouverture) .....	3.50 €
– Entrée activités hors horaires ouverture au public..... (Cours individuels, collectifs, aquagym)	3.40€
– Entrée dépassement horaires (cours de natation enfants) .....	2.30 €
– Entrée dépassement horaires (cours de natation adultes, aquagym, aqua bike) . ....	3.70 €
– 10 entrées (réservé aux C.E.).....	65.00 €
– 5 entrées adultes (durée de validité une semaine).....	33.00 €
– 5 entrées enfants (durée de validité une semaine).....	27.00 €
– Abonnement saison adulte .....	117.00 €
– Abonnement saison adulte en situation de handicap*.....	59.00 €
– Abonnement saison adulte pris jusqu'au 08 juin 2025.....	92.00€
– Abonnement saison enfant .....	96.00€
– Abonnement saison enfant en situation de handicap*.....	48.00 €
– Abonnement saison enfant pris jusqu'au 08 juin 2025.....	75.00 €
– Carte magnétique pour contrôle d'accès.....	2.00 €

## **TARIFS SCOLAIRES POUR UNE SEANCE D'APPRENTISSAGE (dans le cadre exclusif de l'enseignement de la natation durant le temps scolaire) ou de la formation (Centre de Formation aux Métiers de la Montagne)**

– Entrée par élève.....	2.20 €
– Maître-Nageur en surveillance .....	17.50 €
– Maître-Nageur en enseignement .....	29.00 €

## **TARIF APPLICABLE AUX CLUBS (HORS ARAVIS NATATION) ET PROFESSIONNELS DE L'ENTRAINEMENT POUR LA PRIVATISATION D'UNE LIGNE DE NAGE**

– Location d'une ligne de nage pour 1 heure.....	30.00 €
(Selon conditions du règlement intérieur et soumis à l'acceptation du directeur et du chef de bassin)	

## **TARIFS PASS LOISIRS ARAVIS**

– Entrée adulte.....	6.20 €
– Entrée enfant.....	5.10 €

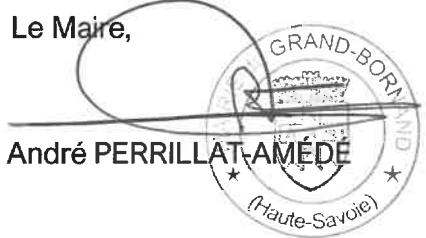
## **TARIFS COURS D'AQUABIKE**

– 1 séance .....	17.00 €
– Carte 5 séances.....	75.00 €
– Carte 10 séances .....	140.00 €

Entrée gratuite pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui devront être accompagnés par un adulte acquittant lui-même un droit d'entrée.

\*sur présentation d'un justificatif en cours de validité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents se rapportant à la présente délibération.



Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

# LE GRAND BORNAND



Arrondissement d'Annecy  
Préfecture de la Haute-Savoie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

#### MEMBRES EN EXERCICE

Le 22 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

18

#### PRESENTS

**Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

#### VOTANTS

15

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Renée FIORIO à Mme Christelle LE BIAVANT  
M. Stéphane BRUYERE à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE

**Absents** : MMES Safietou Sophie TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL185/2025

### TARIFS D'EXPLOITATION DU TENNIS ET DU MINI-GOLF – SAISON D'ETE 2026

Vu l'avis favorable de la commission sport du 05 novembre 2025,

Vu l'exposé de Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse et aux sports,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les tarifs d'exploitation du tennis et du mini-golf, ci-dessous, pour l'été 2026

## **TARIFS DU TENNIS**

- Location d'un court : ..... 12,30 €
  - Titulaire d'un Pass Loisirs Aravis : ..... 11,80 €
  - Location d'une raquette (tennis, tennis de table) : ..... 3,30 €
  - Location d'un court pour maîtres de stages : ..... 9,00 €
  - Tarif groupe, par personne (à partir de 10 pers) : ..... 10,00 €
- 
- L'ensemble de ces tarifs s'entendent pour 1 heure de jeu.

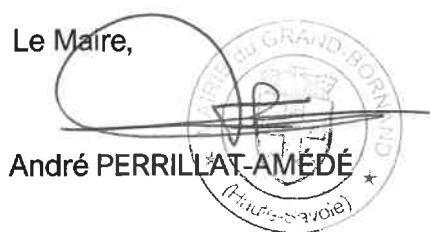
## **TARIFS DU MINIGOLF**

- Adulte : ..... 4,80 €
- Enfant (de 5 à 14 ans) : ..... 4,30 €  
Gratuit pour les moins de 5 ans
- Adulte titulaire d'un Pass Loisirs Aravis : ..... 4,50 €
- Enfant titulaire d'un Pass Loisirs Aravis : ..... 4,00 €
- Tarif groupe par personne (à partir de 10 pers) : ..... 4,00 €

- L'ensemble de ces tarifs s'entendent pour une partie.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,



André PERRILLAT-AMÉDÉ

Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.